



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 7 AOÛT 2018 – 19 h 00**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
AUGUST 7, 2018 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JULY 3, 2018 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD JULY 18, 2018**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 15 juin au 16 juillet 2018 au montant de 835 835,94 \$ / List of accounts paid from June 15 to July 16, 2018, in the amount of \$ 835,835.94
 - b) Amendements budgétaires juin 2018 / Budget amendments June 2018
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 8 juin 2018, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.206 / Tabling of the June 8, 2018, minutes of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee meeting and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.206
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 6 juin 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the June 6, 2018 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 31 mai 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.205 / Tabling of the May 31, 2018 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community life Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.205
 - f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des communications du 15 juin 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.220 / Tabling of the June 15, 2018 minutes of the Communications Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.220
 - g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité du sentier communautaire du 12 juin 2018, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.217 / Tabling of the June 12, 2018 minutes of the Community Trail Committee meeting, and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.217

- h) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des finances et suivi budgétaire du 15 juin 2018 et celui du 9 juillet 2018, et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous la cote de classification 114.203 / Tabling of the June 15 and July 9, 2018 minutes of the Finance Advisory Committee and budget monitoring meeting, and that these documents be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.203
- i) Dépôt du rapport final de l'étude géotechnique complémentaire pour les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere / Tabling of final report of the complementary geotechnical study for chemin de la Mine, chemin Notch and chemin Kingsmere

6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

- a) Adoption du Règlement numéro 1080-18 - Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ / Adoption of By-law number 1080 - By-law concerning the rate for transfer duties applicable to transfers which the tax base exceeds \$ 500,000.00
- b) Adoption du Règlement numéro 1081-18 - Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation / Adoption of By-law number 1081-18 – By-law establishing the payment of a suppletive fee for transfer duties
- c) Demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités pour le « Programme de gestion des actifs municipaux » / Grant application with the Federation of Canadian Municipalities for the « Municipal Asset Management Program »
- d) Octroi du contrat pour des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière / Awarding of the contract for slope stabilization work in front of 429, chemin de la Rivière
- e) Octroi du contrat pour des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière / Awarding of the contract for protection work for embankment erosion, west of 64, chemin de la Rivière
- f) Calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal 2019 / 2019 calendar for the ordinary sittings of the Municipal Council
- g) Présentation du projet de Règlement numéro 1089-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1032-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter le lot 5 755 711) / Presentation of the draft By-law number 1089-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1032-17 – Provisions concerning Appendix A (to add lot 5 755 711)
- h) Présentation du projet de Règlement numéro 1090-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1035-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter le lot 5 755 711) / Presentation of the draft By-law number 1090-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1035-17 – Provisions concerning Appendix A (to add lot 5 755 711)
- i) Présentation du projet de Règlement numéro 1091-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1036-17 – Dispositions relatives à l'annexe B (pour ajouter le lot 5 755 711) / Presentation of the draft By-law number 1091-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1036-17 – Provisions concerning Appendix B (to add lot 5 755 711)
- j) Présentation du projet de Règlement numéro 1092-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1037-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) / Presentation of the draft By-law number 1092-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1037-17 – Provisions concerning Appendix A (to add lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983)

- k) Présentation du projet de Règlement numéro 1093-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1033-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) / Presentation of the draft By-law number 1093-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1033-17 – Provisions concerning Appendix A (to add lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 and 2 635 983)
- l) Présentation du projet de Règlement numéro 1094-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1034-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) / Presentation of the draft By-law number 1094-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1034-17 – Provisions concerning Appendix A (to add lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 and 2 635 983)
- m) Présentation du projet de Règlement numéro 1095-18 et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1038-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) / Presentation of the draft By-law number 1095-18 and Notice of motion – By-law modifying By-law number 1038-17 – Provisions concerning Appendix A (to add lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 and 2 635 983)
- n) Appui à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines pour l'approbation de leur plan triennal d'immobilisations / Support to the Intermunicipal Transport des Collines Board (RITC) – Transcollines for their triennial Capital Expenses Program
- o) Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière / Designation of a pound under the Road Safety Code

6.2) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de la Responsable des communications / Permanency of the Communications officer
- b) Embauche d'un Directeur / d'une Directrice du Service de sécurité incendie / Hiring of a Director of the Fire Department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

- a) Dérogation mineure – 20, chemin Bushnell / Minor Exemption – 20 chemin Bushnell
- b) Dérogation mineure – 134, route 105 / Minor Exemption – 134 Route 105
- c) Dérogation mineure – 40, chemin Scott / Minor Exemption – 40 chemin Scott
- d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 40, chemin Scott / Site Planning and Architectural Integration Program – 40 chemin Scott
- e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Quartier Meredith (maison personnalisée) / Site Planning and Architectural Integration Program – Quartier Meredith (custom home)
- f) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Quartier Meredith (Lot 6 193 700 en bordure du chemin du Relais) / Site Planning and Architectural Integration Program – Quartier Meredith (Lot 6 193 700 along chemin du Relais)
- g) Avant-projet de lotissement – Quartier Meredith (plan révisé) / Preliminary subdivision proposal – Quartier Meredith (revised plan)

- h) Adoption du Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 / Adoption of By-law Number 1067-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions to include the « C4 » sub-group use to the specifications grid of the zone CC-99 (*commerces de restauration et d'hébergement / food services and lodging - Hollow Glen*)
- i) Adoption du Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village / Adoption of By-law Number 1070-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions applicable to lots located inside the multi-purpose service area of the Centre-Village
- j) Adoption du Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès / Adoption of By-law Number 1075-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions on parking, entrance driveways and access lanes
- k) Adoption du Règlement 1082-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification / Adoption of By-law Number 1082-18 amending specific provisions of the By-law Number 639-05 respecting Permits and Certificates – Provisions concerning the fee schedule
- l) Présentation du Projet de Règlement numéro 1084-18 et Avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées / Presentation of the Draft By-law Number 1084-18 and Notice of Motion – By-law amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions on single-family row homes
- m) Adoption du Premier projet de Règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées / Adoption of the First Draft By-law Number 1084-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions on single-family row homes
- n) Présentation du Projet de règlement numéro 1086-18 et Avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek / Presentation of the Draft By-law Number 1086-18 and Notice of Motion – By-law amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Specific provisions applicable to in-ground pools in the Ruisseau Chelsea Creek project
- o) Invitation à la communauté à participer à un projet de plantation d'arbres au Centre-village / Invitation to the community to participate in a tree planting project in Centre-Village
- p) Demande de désignation du chemin Campbell / Request to designate a road « chemin Campbell »

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Adoption du Règlement numéro 1076-18 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 1044-17 et concernant l'établissement du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Adoption of By-law number 1076-18 replacing By-law number 1044-17 concerning the establishment of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee
- b) Autorisation pour l'installation de panneaux de stationnement interdit sur le chemin du Lac-Meech / Authorization for the installation of no parking signs on chemin du Lac-Meech

9) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION,
SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

- a) Adoption du Règlement numéro 18-RM-05 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie / Adoption of By-law number 18-RM-05 – By-law replacing By-law number 16-RM-05 - To enact standards for fire safety

11) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-verbal
de la session ordinaire du 3 juillet 2018 et celui de la session extraordinaire du
18 juillet 2018 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 juillet 2018 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : le conseiller Greg McGuire.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

217-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.2 a) Nomination au poste de chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires

Retirer :

6.1 f) Présentation du projet de Règlement numéro 1083-18 et Avis de motion - Règlement relatif à l'occupation du domaine public

7 a) Dérogation mineure – 20, chemin Bushnell

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

217-18 (suite)

- 7 m) Présentation du projet du Règlement numéro 1082-18 et Avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- le conseiller Pierre Guénard
- le conseiller Simon Joubarne
- le conseiller Jean-Paul Leduc
- le conseiller Robin McNeill

CONTRE :

- la conseillère Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

218-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 18 MAI AU 14 JUIN 2018 AU MONTANT DE 735 227,62 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – MAI 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MAI 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 MAI 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 11 MAI 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 15 MAI 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 15 MAI 2018, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 17 ET 31 MAI 2018, ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.219

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DE SITE PHASE II SECTEUR A ET B

DÉPÔT DE LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - KIRK'S FERRY

DÉPÔT DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE CHEMIN DE LA MINE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LES CHEMINS NOTCH ET KINGSMERE

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

219-18

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2013 AU 1^{er} NOVEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 3 860,00 \$ représentant 3,86% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

219-18 (suite)

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 100 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'IL est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

220-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le Règlement numéro 969-16 dans le but d'actualiser et de modifier certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières résiduelles afin de respecter le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

ATTENDU QUE les principales modifications sont d'ajouter la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des commerces ainsi que la collecte du compostage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1061-18 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les frais de refinancement de deux (2) financements venant à échéance en 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1080-18 intitulé, « Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier le pourcentage autorisé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi 122*.

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF
AU DROIT DE MUTATION**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1081-18 intitulé, « Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est d'autoriser la Municipalité à prévoir par Règlement qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé.

Kay Kerman

222-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES**

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 153-18, un contrat temporaire d'une période de trois (3) mois se terminant le 31 juillet 2018 a été octroyé pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

222-18 (suite)

ATTENDU QU'UN montant de 346 368,00 \$ a été prévu au budget 2018 pour la collecte des matières résiduelles des unités résidentielles;

ATTENDU QUE des revenus supplémentaires pour 2018 seront générés par la facturation, selon le nombre de levées nécessaires pour chacune des collectes, des unités non-résidentielles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2018;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service Sanitaire Richard Lanthier) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la collecte des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans au montant de 3 871 926,79 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service Sanitaire Richard Lanthier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 88 737,74 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté) afin de combler le manque budgétaire pour 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-451-10-446 (Contrat de cueillette / Déchets domestiques)
02-452-10-446 (Contrat de cueillette / Matières recyclables)
02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables), à compter de 2019
02-451-90-446 (Contrat de cueillette / Gros meubles, etc.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE MINI PELLE SUR CHENILLE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 82-18 un budget de 110 250,00 \$ a été approuvé pour l'achat d'une mini pelle sur chenille;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

223-18 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette mini pelle sur chenille;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
J.R. Brisson Equipment Ltée	69 970,34 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par J.R. Brisson Equipment Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la mini pelle sur chenille sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une mini pelle sur chenille au montant de 69 970,34 \$, incluant les taxes, à J.R. Brisson Equipment Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-18

NOMINATION AU POSTE DE CHEF AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier en collaboration avec la Directrice des finances ont réévalué le département des finances et doivent modifier l'organigramme de la Municipalité en vue d'assurer une meilleure efficacité et continuité au sein du département;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de créer un nouveau poste qui servira à soutenir la direction du département;

ATTENDU QUE la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier et du comité des ressources humaines est de mettre en place un poste de Chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

224-18 (suite)

ATTENDU QUE Mme Manon Proulx occupe déjà le poste de Responsable des obligations contractuelles et réglementaires depuis 2015 et qu'elle assiste déjà la Directrice des finances dans plusieurs tâches;

ATTENDU QUE Mme Manon Proulx travaille à la Municipalité de Chelsea depuis 17 ans, qu'elle a toutes les connaissances et formations nécessaires et qu'elle rencontre les exigences pour occuper la fonction de Chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Mme Manon Proulx soit nommée à titre de Chef aux projets d'investissements et obligations contractuelles et réglementaires et qu'elle soit rémunérée selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-141 (Salaire régulier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-18

DÉROGATION MINEURE – 751, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

225-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-18

DÉROGATION MINEURE – 49, CHEMIN SOUTHRIDGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

226-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-18

DÉROGATION MINEURE – 1224, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le *ministère de la Sécurité civile* recommande cette mesure à la suite d'un glissement de terrain affectant cet immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

228-18

DÉROGATION MINEURE – 329, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec* recommande cette mesure pour prendre en considération le drainage du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté Sud soit canalisé ou qu'il soit enroché selon les normes du ministère;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté Sud soit canalisé ou qu'il soit enroché selon les normes du ministère.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

229-18

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 193 616 AU CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et ceux-ci recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;
- QUE la clôture ne soit pas dotée d'une porte (clôture pleine et continue requise);
- QUE les seules activités permises dans la bande de protection soient la tonte de gazon et l'aménagement paysager.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

229-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-18

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 193 617 AU

CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

230-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;
- QUE la clôture ne soit pas dotée d'une porte (clôture pleine et continue requise);
- QUE les seules activités permises dans la bande de protection soient la tonte de gazon et l'aménagement paysager.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 193 686 AU CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 686 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont du bois (Fortex), sur tous les murs, de la pierre (Permacon) sur la cheminée et un toit en acier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20036 relatif au lot 6 193 686 au cadastre du Québec propriété situé dans le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

231-18

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne possédant des dimensions de 1,21 m par 0,83 m suspendue à 3,74 m sur un poteau de bois d'une hauteur de 4,69 m afin d'annoncer un nouveau commerce « Palmier » comprenant une lumière de style col-de-cygne pour éclairer l'enseigne et une autre affixée au poteau pour éclairer le stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'éclairage du stationnement respecte les énoncés du dépliant « Éclairage extérieur – Bonne pratique en matière de contrôle de la pollution lumineuse »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20042 relatif au lot 2 635 538 au cadastre du Québec propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège, il est 20h55.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

233-18

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L’AJOUT DU
SOUS-GROUPE D’USAGE « C4 » À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble connu comme le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 141, chemin de la Montagne, désire ajouter le sous-groupe d’usage « C4 – Services de restauration et d’hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99 qui permettra un comptoir de mets pour emporter au dépanneur du secteur d’Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 mars 2018;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QU’UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2018 tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l’ajout du sous-groupe d’usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 », soit et est par la présente adopté.

QU’il soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc reprend son siège, il est 20h57.

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

234-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulé « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

235-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES AU CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives au cautionnement de conformité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives au cautionnement de conformité », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-18

PARTICIPATION AU PROJET *RUES PRINCIPALES* VISANT À L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE NOYAU VILLAGEOIS ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CONTACT ATTITRÉE À CE PROJET

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu du financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de procéder à l'élaboration de plan d'aménagement visant sept (7) noyaux villageois au sein de 5 municipalités (Chelsea, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts);

ATTENDU QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais appuyé de l'organisme *Rues principales* ont conçu ce projet et ont fait la demande de financement au FARR;

ATTENDU QUE les 7 noyaux villageois visés par ce projet sont situés dans les secteurs de : Chelsea, Notre-Dame-de-la-Salette, Poltimore, Quyon, Sainte-Cécile-de-Masham, Saint-Pierre-de-Wakefield et Wakefield;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

236-18 (suite)

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement sera élaboré pour chacun des sept (7) noyaux villageois afin notamment, de doter ceux-ci d'une vision de développement ciblé;

ATTENDU QU'IL est prévu que le projet *Rues principales* se déroule de juillet 2018 à avril 2019;

ATTENDU QUE chacune des municipalités concernées doit signifier son intention de participer à ce projet afin d'amorcer les travaux qui seront coordonnés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la désignation d'une personne ressource au sein de chacune des municipalités visées est nécessaire pour assurer la bonne marche du projet et permettre un lien de communication entre la municipalité et MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea confirme sa participation à la réalisation du projet *Rues Principales* ayant pour objectif l'élaboration d'un plan d'aménagement dans le secteur Centre-Village, plus particulièrement la route 105, entre le chemin Hudson et le chemin Church.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea désigne M. Nicolas Falardeau, Coordonnateur au service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de personne ressource de la municipalité pour servir de lien avec les partenaires de ce projets.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-18

DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS – PHASE 2 DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 067 62, 5 785 817 et 5 299 457 au cadastre du Québec formant la phase 2 du projet de la Ferme Hendrick, dont l'avant-projet a été approuvé par la résolution 106-18, a soumis une demande afin de nommer les 5 nouveaux chemins de cette phase « chemin de la Fondation », « chemin Charlotte », « chemin St-George », « chemin Cabot » et « chemin Calais »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE les noms proposés ont obtenu l'approbation des services d'urgences de la Municipalité de Chelsea et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

237-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande du propriétaire de nommer les chemins « chemin de la Fondation », « chemin Charlotte », « chemin St-George », « chemin Cabot » et « chemin Calais » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA (PROJET DU QUARTIER MEREDITH) (ABROGE LA RÉOLUTION 367-17)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme divers lots au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de cent un (101) lots destinés à des habitations unifamiliales isolés, trente-six (36) lots destinés à des habitations unifamiliales jumelés, quatre (4) lots destinés à des multi-logements, cinq (5) lots destinés à des bâtiments mixtes ou commerciaux et un (1) lot public pour un parc, le tout pour un total de cent soixante-trois (163) logements résidentiels, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Jean-François Touchet de Planéo Conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE ce projet propose aussi de modifier le tracé du chemin Cecil et la création de trois (3) nouveaux chemins;

ATTENDU QUE les frais de parcs exigibles de dix pourcent (10 %) ont déjà été réglé lors d'une opération cadastrale antérieure, toutefois, le promoteur propose à la Municipalité la création d'un lot de parc sur le terrain voisin, adjacent au terrain de soccer;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'approbation du MDDELCC du plan de compensation pour un milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 octobre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE dans le but d'encadrer le développement durable et de fiduciaire de l'environnement de même que protéger et préserver les éléments naturels sur le territoire de la Municipalité, une servitude de non construction et à des fins de conservation a été préparée visant les lots suivants, soit deux parcelles du lot 5 991 554 identifiées comme étant le fonds servant et les lots 5 991 557 et 5 991 555 identifiés comme étant le fonds dominant;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

238-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Jean-François Touchet de Planéo Conseil, dossier numéro ALA 0101 et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la servitude de non construction et à des fins de conservation, et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 367-17 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 21h37.

239-18

NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue entre la MRC et la Municipalité pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la résolution numéro 55-07 nommait 2 personnes de la Municipalité comme étant les personnes désignées au niveau local selon l'article 4.1.2 de la *Politique sur la gestion des cours d'eau*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenant modifier les personnes désignées pour les suivantes :

- Coordonnateur des travaux publics et des infrastructures (ou son remplaçant)
- Chef de division des travaux publics (ou son remplaçant)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil autorise par la présente la MRC des Collines-de-l'Outaouais à nommer les personnes mentionnées ci-dessus comme étant les personnes désignées au niveau local selon l'article 4.1.2 de la *Politique sur la gestion des cours d'eau*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 21h39.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1076-18 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement numéro 1044-17 concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de mettre à jour certaines dispositions dont celles concernant les appels d'offres.

Robin McNeill

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 517-99, 844-12, ET 857-13 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1078-18 intitulé « Règlement remplaçant les Règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter certains ajustements afin de faciliter son application.

Robin McNeill

240-18

AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN CECIL

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement numéro 1031-17, les services publics doivent être enfouis dans tout nouveau projet de développement;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

240-18 (suite)

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement du réseau électrique sur le chemin Cecil, le promoteur 9747745 Canada Inc. du nouveau projet du Quartier Meredith a demandé à ce que le réseau électrique présent sur le chemin Cecil soit enfoui;

ATTENDU QUE différentes options ont été étudiées afin de minimiser les impacts sur les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE le promoteur, 9747745 Canada Inc., est responsable d'acquitter tous les coûts liés aux travaux municipaux, en vertu de l'entente relative à des travaux municipaux signée avec la Municipalité de Chelsea le 2 mai 2018;

ATTENDU QU'À la suite de rencontres à ce sujet, il fut convenu d'autoriser l'enfouissement du réseau électrique sur le chemin Cecil afin de minimiser les impacts sur les propriétés avoisinantes, dont le Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer une part des coûts associés à l'enfouissement du réseau, soit une somme maximale de 50 000,00 \$ et à signer une entente avec le promoteur 9747745 Canada Inc. à cet effet;

ATTENDU QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'enfouissement du réseau électrique d'Hydro-Québec sur le chemin Cecil, dans le cadre du prolongement pour desservir le nouveau projet domiciliaire du Quartier Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité une entente avec le promoteur 9747745 Canada Inc. et Hydro-Québec et tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DU PLEIN AIR ET DU SPORT DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire maintenir la qualité de vie des résidents autant pour les générations actuelles que pour celles à venir;

ATTENDU QU'AFIN d'accomplir ceci, une politique de l'Activité physique, du plein air et du sport fut élaborée en collaboration avec un comité de travail et plusieurs organismes sportifs locaux, afin de cibler les améliorations nécessaires pour promouvoir de saines habitudes de vie;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

241-18 (suite)

ATTENDU QU'UNE démarche fut entreprise afin de cibler les besoins de la communauté comprenant un sondage et une consultation publique, effectués entre janvier 2017 et janvier 2018;

ATTENDU QUE le fruit de ce travail a su produire la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea et que ce document fut présenté au Conseil municipal pour révision;

ATTENDU QUE le graphisme de la politique sera réalisé à une date ultérieure, faute de temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil adopte le texte de la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de la Municipalité de Chelsea, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-18

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Lafontaine est membre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis avril 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Lafontaine a cessé de siéger sur le comité depuis juin 2018 et doit démissionner de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accepter la démission de Monsieur Pierre Lafontaine tel que mentionné ci-haut.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Pierre Lafontaine pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité; ce sont les résidents tels que Monsieur Lafontaine qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

243-18

DEMANDE D'APPUI POUR INTERNAT EN LOISIR DANS LE CADRE DU BACCALAURÉAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC DE TROIS-RIVIÈRES

ATTENDU QUE l'Université du Québec de Trois-Rivières offre un stage de huit mois consécutifs en milieu de travail, à titre d'activité de formation supervisée;

ATTENDU QUE l'offre d'internat en loisir, culture et tourisme se déroule de janvier à août de chaque année;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande d'internat dans le contexte du programme de baccalauréat en loisir, culture et tourisme pour 2019;

ATTENDU QUE la demande doit être soumise avant le 24 août 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner la demande;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire considère que ce stage pourrait être profitable pour la Municipalité de Chelsea, encouragerait la relève et apporterait possiblement de nouvelles initiatives et idées au service;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire approuve la démarche pour que le Service des loisirs puisse faire une offre afin d'avoir un stagiaire en loisir et recommande d'offrir le salaire minimum, afin d'avoir la chance d'obtenir quelques candidatures, ce qui est la norme pour ce genre d'internat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande d'internat en loisir dans le cadre du baccalauréat en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec de Trois-Rivières 2019 et accepte les termes associés avec la demande d'internat en loisirs pour 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-10-141 Salaire régulier et budgétés pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-18

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET SENTIER CHELSEA TRAILS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA ET LE BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'est dotée d'un Plan directeur pour le transport actif en décembre 2014;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

244-18 (suite)

ATTENDU QUE le Plan directeur prévoit la construction d'un sentier secondaire et temporaire sur les terres du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de permettre aux résidents un lien rapide, pédestre et cyclable, longeant le côté Est de l'autoroute 5, sur l'emprise de l'autoroute 50, entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a confirmé son accord sur l'utilisation de l'emprise non construite de l'autoroute 50 à Chelsea pour l'aménagement du sentier, et ceci conditionnel a certaines exigences;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente entre la Municipalité et Sentier Chelsea Trails est de démontrer un partenariat pour construire ce sentier dans un futur prochain et en faciliter la promotion dans le but d'amasser les fonds adéquats pour la construction et les études nécessaires pour l'aménagement complet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire fut consulté lors de sa réunion du 31 mai dernier et que celui-ci est en faveur d'un Protocole l'entente entre Sentier Chelsea Trails et la Municipalité pour l'aménagement du sentier entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie et sur l'emprise de l'autoroute 50;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil appuie le Protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Sentier Chelsea Trails afin d'établir un partenariat pour construire un sentier en site propre entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie et sur l'emprise de l'autoroute 50.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-18

LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Comité du Sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au Conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-18 a été adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2018, établissant la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

245-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes quant à l'aménagement du sentier communautaire :

1. un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor, soit de la frontière sud de la municipalité jusqu'à la frontière nord;
2. un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
3. un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable, mais non pavée;
4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 2,44 m, mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;
6. un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;
10. Un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 16-RM-05 – POUR ÉDICTER
LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 18-RM-05 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de mettre à jour certaines dispositions au niveau des risques d'inflammabilité selon les exigences de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Simon Joubarne

246-18

**HOMMAGE AUX AGENTS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE
LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR ACTIONS MÉRITOIRES**

ATTENDU QUE le 14 mai 2018, lors de l'événement annuel de reconnaissance se déroulant à l'école nationale de police du Québec à Nicolet, les agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont reçu des mains du Ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, une médaille pour leur action méritoire, lors d'événements distincts survenus sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette reconnaissance publique est une façon concrète d'exprimer notre gratitude et fierté pour des faits accomplis à l'égard des policières et des policiers qui se sont distingués par des actes de courage ou des gestes méritoires;

ATTENDU QUE le Conseil désire souligner les actions méritoires et gestes courageux posés par les agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de rendre hommage aux agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour avoir reçu la médaille pour action méritoire du Ministre de la Sécurité publique et de souligner les actes et gestes courageux posés allant au-delà de l'exercice de leurs fonctions et ayant pour effet de préserver la vie humaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 JUILLET 2018

247-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 18 juillet 2018 à 19h00 au Centre Meredith, situé au 23 chemin Cecil, 2^{ième} étage, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

248-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec l'ajout suivant avec le consentement unanime de membres du conseil :

Ajouter :

3 e) Désignation d'un célébrant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2018

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2018, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant de 35 000,00 \$;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

249-18 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 juillet 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
7006098 Canada inc. (C'Scellé)	32 609,21 \$
Environnement Routier NRJ inc.	41 374,90 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	46 538,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7006098 Canada inc. (C'Scellé) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2018 au montant de 32 609,21 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7006098 Canada inc. (C'Scellé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (scellement de fissures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-18

AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION SELON L'ENTENTE AVEC LA MAISON DES COLLINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR SOINS PALLIATIFS

ATTENDU QUE la Municipalité joue un rôle moteur en matière de développement social, que ce soit pour organiser, gérer ou pour mettre des équipements à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec et la *Loi sur les compétences municipales* permettent :

- à toute municipalité d'aider à l'organisation et du développement social;
- à toute municipalité de prêter son savoir-faire dans tous domaines de sa compétence; et

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

250-18 (suite)

- à toute municipalité de confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités, de centres, de lieux publics, et, à cette fin, passer avec elle des contrats et leurs accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU QUE la Maison des Collines prévoit débiter la construction d'une résidence de soins palliatifs en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 43-16 et une entente a été signée autorisant le versement d'une subvention annuelle de 13 000,00 \$ pendant une période de 30 ans débutant le 1^{er} janvier 2017, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QU'AUCUNE somme n'a été versée à ce jour en raison du retard à démarrer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le versement immédiat de la somme prévue de 13 000,00 \$ pour 2018 à la Maison des Collines en vue de la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970, Contribution à des organismes outre que municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1082-18 intitulé, « Règlement numéro 1082-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 639-05 concernant l'émission de permis et de certificats afin de s'assurer que les autorités administratives obtiennent des promoteurs les documents requis pour confirmer la conformité d'une nouvelle construction et mettre à jour les frais applicables pour obtenir un permis ou un certificat.

Robin McNeill

251-18

LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Comité du Sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au Conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-18 a été adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2018, établissant la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes quant à l'aménagement du sentier communautaire et s'engage à mettre en œuvre le projet :

1. un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
2. un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor de la frontière nord de la Municipalité jusqu'au site du glissement de terrain près du Chemin Loretta Loop;
3. un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable, mais non pavée;
4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 2,44 m, mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

251-18 (suite)

6. un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;
10. un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 245-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-18

INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN CHURCH

ATTENDU QU'IL existe une problématique au niveau de la circulation et du stationnement sur le chemin Church, et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil a adopté plusieurs résolutions au fil des ans, dont les résolutions 265-17, 287-16, 19-15 et 225-14, toutes traitant du stationnement sur le chemin Church;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le chemin Church, des deux côtés du chemin;

ATTENDU QUE le Règlement 12-RM-03 permet à la Municipalité de régir la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QU'IL est possible d'aménager deux espaces de stationnement du côté nord du chemin et à l'extérieur de la surface de roulement, sous les lignes électriques, où le stationnement sera permis qu'à certaines heures;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

252-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'interdire le stationnement sur le chemin Church des deux côtés du chemin, en tout temps, d'autoriser l'aménagement de deux espaces de stationnement à l'extérieur de la surface de roulement, sous les lignes électriques, dans lesquels le stationnement sera autorisé uniquement de 7 h à 19 h, et d'installer tous les panneaux de signalisation nécessaires à cet égard.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que quiconque ne respecte pas la signalisation en place contrevient au Règlement 12-RM-03 et commet une infraction, son véhicule peut être remorqué à ses frais et est passible des amendes prévues à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres)
- 02-320-00-621 (concassé gravier autres)
- 02-355-00-729 (biens durables autres)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-18

DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT

ATTENDU QU'IL est permis au maire, conseillères, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner comme célébrant compétent la personne suivante :

- Monsieur Simon Joubarne, Conseiller municipal du district 1

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018

254-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Liste des paiements

Sommaire par service

	211 772.36 \$
Administration Générale	271 854.56 \$
COMMUNICATIONS	2 943.65 \$
Entretien	51 064.35 \$
Environnement et Urbanisme	3 880.56 \$
Loisirs et Culture	38 360.13 \$
Ressources Humaines	14 207.29 \$
Sécurité Publique	25 967.45 \$
Travaux Publics et Infrastructure	215 785.59 \$
	<hr/>
	835 835.94 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18165	2018-06-20	Aube Bitre d'autos	5026	Réparation fissures pare brise \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	-57.49 \$	-57.49 \$
						<u>-57.49 \$</u>	<u>-57.49 \$</u>

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18158	2018-06-18	Brayford Greg	PO4967	Mardis en Musique 31 Juillet \ Mardis en Musique 31 Juillet	02-702-90-499	500.00 \$	500.00 \$
18159	2018-06-18	GREGORY PAUL STONE	PO4955	Mardis en Musique \ 26 Juin Mardis en Musique	02-702-90-499	600.00 \$	600.00 \$
18160	2018-06-20	7302576 CANADA INC	1380	Inspection poncheau HG, \ Honoraires prof. - scientifiques et génie	02-320-00-411	310.43 \$	310.43 \$
18161	2018-06-20	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	1324	Abattage chemin de la Paix \ 7 chemin de la Paix	02-320-06-459	977.29 \$	3 679.21 \$
			1317	Abattage chemin terrain de soccer \ Chemin entrée du terrain de soccer - 5 gros arbres	02-320-06-459	1 724.63 \$	
			1325	Abattage d'urgence - Chemin Larrimac - Fils de Bell \ Abattage d'urgence - Chemin Larrimac - Fils de Bell	02-320-06-459	977.29 \$	
18162	2018-06-20	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	28692	accessoires cellulaires \ Communication - Cellulaire	02-320-01-331	163.05 \$	326.09 \$
				Communication - Cellulaire	02-330-01-331	163.04 \$	
18163	2018-06-20	AMELIE GARIEPY	2018-06-18	Frais de déplacement et repas formation biblio \ Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	233.17 \$	435.67 \$
				Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	134.50 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	10.70 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	6.31 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	15.99 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	15.00 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	20.00 \$	
18164	2018-06-20	Association des Communicateurs Municipaux QC	5240	Frais d'inscription colloque 2018 \ Services de formation	02-141-00-454	517.39 \$	517.39 \$
18165	2018-06-20	Aube Bitre d'autos	5026	Réparation fissures pare brise \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	57.49 \$	57.49 \$
18166	2018-06-20	Automation RL	7707	Réparation pour le poste de pompage Padden \ Réparation pour le poste de pompage Padden	02-415-30-522	4 185.09 \$	4 185.09 \$
18167	2018-06-20	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	249378	Achats matériaux barricade velo services \ Achats barricade velo services	02-701-70-690	101.15 \$	128.71 \$
			250404	robinet boulet, embout \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	27.56 \$	
18168	2018-06-20	Boivin Maxime	po4966	Mardis en Musique 17 Juillet \ Mardis en Musique 17 Juillet	02-702-90-499	450.00 \$	450.00 \$
18169	2018-06-20	CARRIERES EDELWEISS	200286	2.04 tonnes de pavé chaud, collasse \ 20 tonnes de pavé chaud	02-320-00-625	199.37 \$	3 795.23 \$
				Asphalte	02-320-00-625	91.98 \$	
			200337	3.9 tonnes de pavé chaud, colasse \ 20 tonnes de pavé chaud	02-320-00-625	381.15 \$	
			Asphalte	02-320-00-625	91.98 \$		
			200387	7.87 tonnes de pavé chaud \ 20 tonnes de pavé chaud	02-320-00-625	769.13 \$	
			tvq	54-135-92-000	0.01 \$		
			200503	3.88 tonnes de pavé chaud \ 20 tonnes de pavé chaud	02-320-00-625	379.19 \$	
200403	54.07 tonnes MG20B - Divers chemins \ 300 tonnes MG20B - Divers chemins	02-320-00-621	596.80 \$				
	tps	54-134-92-000	0.01 \$				

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			200545	55.37 tonnes MG20B - Divers chemins \ 300 tonnes MG20B - Divers chemins	02-320-00-621	611.15 \$	
				tps	54-134-92-000	0.01 \$	
			200287	5.96 tonnes de pavé chaud, colasse \ 20 tonnes de pavé chaud	02-320-00-625	582.46 \$	
				Asphalte	02-320-00-625	91.99 \$	
18170	2018-06-20	Centre de Services Partagés du Qc	DGA003037	Abonnement - acces aux produits et services 2018-2019 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	574.88 \$	574.88 \$
18171	2018-06-20	Centre de Verification Technique Outaouais	183116	Vérification mécanique camion 106 \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	195.46 \$	288.82 \$
			183228	revérification camion 122 \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	46.68 \$	
			183201	revérification camion \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	46.68 \$	
18172	2018-06-20	CHARLES IGA	PO4677	Achat fromage plaisirs d'hiver \ Achat fromage Plaisirs d'hiver	02-701-70-610	144.85 \$	144.85 \$
18173	2018-06-20	Cloutier Mélanie	PO4963	Mardis en Musique 10 juillet \ Mardis en musique 10 Juillet	02-702-90-499	400.00 \$	400.00 \$
18174	2018-06-20	COLLEGE MONTMORENCY	2018-06-04	FRAIS INSCRIPTION 311-8T3-MO - COUR 311-8T3-MO	02-220-00-454	159.00 \$	159.00 \$
18175	2018-06-20	Commission Scolaire au Coeur-Des-Vallées	INC-118Q	REPRISE EXAMEN - TBERGH \ REPRISE EXAMEN TBERGH	02-220-00-454	385.55 \$	408.66 \$
				FRAIS EXPÉDITION	02-220-00-322	23.11 \$	
18176	2018-06-20	Commission Scolaire des Portages de L'Outaouais	FF-002962	Bris réseau fibre optique, portion de réparation du réseau \ Ent. & rép.-infrastructures	02-130-00-521	358.34 \$	358.34 \$
18177	2018-06-20	Copie Conforme	CC02-12427	Photocopie plan \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-415-30-670	105.16 \$	105.16 \$
18178	2018-06-20	Dicom Express	82004517	Envoie de pieces \ Fret et messagerie	02-320-00-322	10.38 \$	10.38 \$
18179	2018-06-20	DISTRIBUTION & SERVICES RG INC.	F-25412	Travaux supplémentaires - Benne basculante - CAM131 \ Travaux supplémentaires - Benne basculante - CAM131	02-320-01-525	779.43 \$	779.43 \$
18180	2018-06-20	Douglas Morrison Ltee	6112	Lave vitre \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	195.40 \$	195.40 \$
18181	2018-06-20	Dowling Char,y	PO4965	Mardis en musique 17 juillet \ Mardis en musique 17 juillet	02-702-90-499	50.00 \$	50.00 \$
18182	2018-06-20	DUPONT & DUPONT FORD	BD78627	changement d'huile camion 131 \ Ent. et réparation véhicules	02-220-01-525	80.43 \$	80.43 \$
18183	2018-06-20	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	25177	Nettoyage du poste de pompage - Farm Point \ Nettoyage du poste de pompage - Farm Point	02-415-20-522	3 361.88 \$	3 361.88 \$
18184	2018-06-20	EPURSOL	73468	78 vidange fosses septiques \ Vidange fosses	02-490-00-446	12 712.22 \$	38 625.57 \$
			73414	75 Contrat vidange fosses septiques \ Vidange fosses	02-490-00-446	12 223.28 \$	
			73416	84 vidange fosses septiques \ Vidange fosses	02-490-00-446	13 690.07 \$	
18185	2018-06-20	Equipement incendies CMP MAYER INC(L'ARSENAL)	94376	PROTECTION POUR FILETS PHOSPHORESCENT \ PROTECTION FILETS PHOSPHORESCENT	02-220-00-725	206.96 \$	5 196.87 \$
				frais de transport	02-220-00-725	19.83 \$	
			521377	TEST APRIA ET INSPECTION VISUELLE CYLINDRES 2018 \ TEST APRIA ET INSPECTION VISUELLE CYLINDRES 2018	02-220-00-526	3 812.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			94515	25 CAGOULES - COMBAT INCENDIE \ 25 CAGOULES - COMBAT INCENDIE	02-220-00-650	1 138.25 \$	
				FRAIS DE LIVRAISON	02-220-00-322	19.83 \$	
18186	2018-06-20	Equipements Lourds Papineau	78521	Soupage de protection, elbow, main d'oeuvre, frais \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	139.72 \$	139.72 \$
18187	2018-06-20	EXEL RADIO	35198	antenne, microphone, cable \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-320-01-339	505.89 \$	505.89 \$
18188	2018-06-20	FÊTES EN BOÎTES	po4919	Animation 2 Juin Chelsea en Fête \ Animation Chelsea en fête	02-701-70-499	517.39 \$	517.39 \$
18189	2018-06-20	FLUENT INFORMATION MANAGEMENT SYSTEMS INC	INV-3077	LOGICIEL WHOS RESPONDING DE JUILLET À DEC 2018 \ LOGICIEL WHOS RESPONDING JUILLET À DEC 2018	02-220-01-339	630.00 \$	630.00 \$
18190	2018-06-20	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	672848	souris, livre message, index, stylo, ruban p-touch, \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	23.55 \$	438.21 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	24.95 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-220-00-670	161.55 \$	
			660857	porte carte, cahier note, pochette, sceaux, sous-main, post-it \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	31.25 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	170.61 \$	
			685924	cahier note \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	17.24 \$	
			663466	cahier note \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	9.06 \$	
18191	2018-06-20	Francis Canada Truck Center Inc.	X100191931	wearcherck bottle \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	43.39 \$	541.84 \$
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	43.39 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	43.40 \$	
			X100191902	Seat belt, tie rod end \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	167.95 \$	
			X100192892	tube assy-coolant \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	243.71 \$	
			X100192817	Tube assy-coolant mid chassis \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	342.66 \$	
			X100192996	credit tube assy collant mid chassis \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-342.66 \$	
18192	2018-06-20	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	348	Location Chelsea en fête 2 Juin \ Location toilette Chelsea en fête 2 Juin	02-701-70-519	400.00 \$	400.00 \$
18193	2018-06-20	GRAPHTECK DESIGN INC	14463	Graphtek Design pour service d'impression (wrap de coffres) \ wrap vinyle, design & montage pour coffres communautaires	02-701-20-447	1 448.69 \$	1 448.69 \$
18194	2018-06-20	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	55748	Pièces mécaniques - CAM106 \ Pièces mécaniques - CAM106	02-320-03-525	1 105.68 \$	1 105.68 \$
18195	2018-06-20	Imprimerie Vincent Ltée	160948	2300 Chelsea Express \ Publicité et information - publications	02-141-00-345	1 360.15 \$	2 559.34 \$
			160947	1450 Accroche-portes \ Accroche-portes	02-490-00-670	486.34 \$	
			160949	1450 rapports d'inspections septiques \ Rapports d'inspections septiques	02-490-00-670	712.85 \$	
18196	2018-06-20	Ivison John Charles	2017-017513	Cautionnement démolition, 5942-07-8313, 15 montée des Cerisiers \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	300.00 \$	300.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18197	2018-06-20	John Coleman	2016-013838	Cautionnement septique, 5144-55-9300, 845 Lac-Meech \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
18198	2018-06-20	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9004647379	Location photocopieur juin, BIZHUB, 75PP, MXM503N \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	79.06 \$	556.95 \$
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	76.97 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	60.76 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-160-00-517	13.33 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-220-00-517	4.15 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-320-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-330-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-470-00-517	50.39 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-610-00-517	131.88 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-701-10-517	115.53 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	20.74 \$	
18199	2018-06-20	Laboratoire Micro B	89719	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	543.25 \$
			89502	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	86.23 \$	
			89651	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	136.82 \$	
			89652	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	82.20 \$	
			89654	test d'eau farm point \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	102.33 \$	
			89655	Test d'eau farm point \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	71.28 \$	
18200	2018-06-20	Lafrance Amanda	4988	Photographe Chelsea en fête \ photographe Chelsea en fête	02-701-70-499	150.00 \$	150.00 \$
18201	2018-06-20	LAMBDA POINT	14978	Technique de Sons Chelsea en Fête \ Technique de Sons Chelsea en Fête	02-701-70-519	647.52 \$	647.52 \$
18202	2018-06-20	Landry Philippe	259362	Animation Chelsea en fête \ Caricature 6 heure Chelsea en fête	02-701-70-499	250.00 \$	250.00 \$
18203	2018-06-20	Les Amis de la Riviere Gatineau	po4978	Festival de la rivière Gatineau \ Festival de la rivière Gatineau	02-701-70-499	2 000.00 \$	2 000.00 \$
18204	2018-06-20	Les Arts Et la Ville	ADH18-128	Abonnement annuel \ Abonnement annuel	02-702-90-494	200.00 \$	200.00 \$
18205	2018-06-20	Linde Canada Ltée	58527323	gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	48.74 \$	188.45 \$
			5854992	oxygène 6.96 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	139.71 \$	
18206	2018-06-20	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	365345-21	location apirateur 45 gallons \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-320-00-516	65.75 \$	65.75 \$
18207	2018-06-20	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	19257	Publication Chelsea en fête \ Publication 1/2 couleurs 23 mai	02-701-70-345	511.64 \$	511.64 \$
18208	2018-06-20	Malmberg Truck Trailer Equipment Ltd	274482	UJoint \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	70.43 \$	619.06 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			274095	reflector, \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	30.24 \$	
			277394	lube oil filter \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.47 \$	
			276289	lamp red, interior lamp chr, mesh tarp \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	196.07 \$	
			276373	seal beam \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	11.48 \$	
			277016	Seal beam, quick coupler \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	79.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	79.58 \$	
			277626	Slack adj tool set, cable tie, \ Petits outils	02-320-00-643	76.00 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	63.22 \$	
18209	2018-06-20	Mathieu Cloutier	2016-003047	Cautionnement, 5251-02-1466, 15 ch. sentier tim \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	1 000.00 \$
18210	2018-06-20	Me Nerio de Candido - Avocat	5326	Frais perception taxes, dossier 500342 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	120.72 \$	120.72 \$
18211	2018-06-20	Medimage inc	11675	Badge metal , étui \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	68.04 \$	68.04 \$
18212	2018-06-20	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	735896	Installation office, et autres pour stagiaire travaux publics \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	43.12 \$	4 426.32 \$
			735867	Configuration ordinateur \ Configuration ordinateur	02-130-00-414	172.46 \$	
			735863	Faire tri vieux équipements informatiques \ Faire tri vieux équipements informatiques	02-130-00-414	390.92 \$	
			4916	Service de réinstallation et maintenance du 4 et 9 mai 2018 \ Service d'entretien du 4 et 9 mai 2018	02-130-00-414	551.88 \$	
			735951	37 licence office, sharepoint pompier, licence exchange, 50- pompier/64 adm \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	1 461.80 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	42.08 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	715.72 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	916.12 \$	
			735864	configuration imprimante, TP \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	132.22 \$	
18213	2018-06-20	MRC des Collines de l'Outaouais	2018-000171	Intérêt avril regl. 184-13, 194-13 \ 184-13	02-460-00-951	3 228.42 \$	13 530.67 \$
				194-13	02-460-00-951	10 302.25 \$	
18214	2018-06-20	PARAGRAPHE	197039	Achats 4 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	79.76 \$	653.81 \$
			197262	Achat 1 livre ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	34.64 \$	
			196999	Achats 18 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	539.41 \$	
18215	2018-06-20	Perfecson	26326	LOCATION MACHINE À FUMÉE POUR SCÉNARIO PRATIQUE \ LOCATION MACHINE À FUMÉE SCÉNARIO-PRATIQUE	02-220-00-454	57.49 \$	57.49 \$
18216	2018-06-20	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	295865	raccord barbillon \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	20.90 \$	20.90 \$
18217	2018-06-20	Pitney Bowes Canada	1007432570	Encre pour timbreuse \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	487.45 \$	487.45 \$
18218	2018-06-20	Purolator inc	438074537	Envoie prioritaire \ Fret et messagerie	02-320-00-322	17.37 \$	31.17 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Fret et messagerie	02-320-00-322	13.80 \$	
18219	2018-06-20	Raymond Chauffage, Climatisation, Ventilation	FC00087973	pompoe lance service \ Essence	02-330-01-631	287.35 \$	287.35 \$
18220	2018-06-20	Riobec Securite Inc.	239782	BOTTE PVC, AUTOCOLLANT, T-SHIRT, GANT \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	71.97 \$	773.08 \$
			238684	Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	4.73 \$	
			239364	Ruban pour barricade vélo dimance \ Achat de ruban activité communautaire	02-701-70-690	161.94 \$	
			239730	PANTALON FORESTIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	133.36 \$	
			239729	CHAUSSURE \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	208.84 \$	
				CHAUSSURE \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	192.24 \$	
18221	2018-06-20	ROB HARRIS	780640	Achat matériaux barricade vélo dimanches \ Achat matériaux barricade vélo dimanches	02-701-50-624	400.00 \$	400.00 \$
18222	2018-06-20	RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196 CANADA INC	201037532	Bois pour formation \ Bois	02-220-00-624	189.58 \$	255.97 \$
			201038797	ruban mes. \ Articles de quincaillerie	02-610-00-641	31.03 \$	
			201038067	ashesif/scellant, ruban, \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	12.74 \$	
			201038068	adapteur, tuyau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	12.28 \$	
			201038580	Llme \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	10.34 \$	
18223	2018-06-20	Roxanne Laframboise-Larose	JUIN-18	frais de deplacement et repas \ Frais de deplacement du personnel	02-701-10-310	54.97 \$	102.22 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-701-10-610	47.25 \$	
18224	2018-06-20	SANI-TEC	155761	Tete de moppe, vuvex, papier hyg, papier main, floor sealer \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien	02-390-00-660	393.67 \$	393.67 \$
18225	2018-06-20	SECURITE OUTAOUAIS SECURITY	2018-268	Signalisation Centre Village Chelsea en fête \ Signalisation Centre Village Chelsea en Fête	02-701-70-447	169.01 \$	169.01 \$
18226	2018-06-20	Services de sécurité ADT CANADA INC.	5108330	Télesurveillance Cente com. Farm Point, 331 riviere, 22/06 au 21/09 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	77.61 \$	182.64 \$
			20180522-073	Télesurveillance Centre com. HG, 21/06 au 20/09 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	52.52 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	52.51 \$	
18227	2018-06-20	SERVICES ECOPLUS SERVICES	9537_22304-1	Échantillon - analyse amiante 331 ch. Riviere , CC FP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	482.90 \$	482.90 \$
18228	2018-06-20	Simco Communications	4937	Affiche 40' par 60' Mardis en Musique \ Affiches Mardis en Musique 40' par 60' ajust	02-702-90-341	485.24 \$	485.22 \$
					54-135-92-000	-0.02 \$	
18229	2018-06-20	Simonds Ginny	PO4964	Mardis en musique 10 juillet \ Mardis en Musique 10 juillet	02-702-90-499	400.00 \$	400.00 \$
18230	2018-06-20	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec /	po4949	DOSSIER DE CONDUITE - 41 POMPIERS \ DOSSIER DE CONDUITE - 41 POMPIERS	02-220-05-459	502.25 \$	502.25 \$
18231	2018-06-20	Stephane am Rhyn	2018-05-31.	remboursement achat bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	200.00 \$	200.00 \$
18232	2018-06-20	Stephane Guertin/Véronique Charbonneau	2017-016654	Cautionnement, 5842-90-5594, 18 ch. Belle-Terre \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	1 000.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18233	2018-06-20	STUDIO CREATIF COLOC	3825	Banque 10 heures site web \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	747.34 \$	747.34 \$
18234	2018-06-20	Systeme de Fixation Independant Ltee	4320	Quincaillerie \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	37.37 \$	64.96 \$
			4213	quincaillerie \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	27.59 \$	
18235	2018-06-20	Thibault & Associés	521378	RÉPARATION APRIA #8 - SENSOR+ \ RÉPARATION APRIA #8 - SENSOR	02-220-00-526	3 329.91 \$	3 572.74 \$
				HOLDER REGULATOR KB-SEAL GASKET	02-220-00-690	242.83 \$	
18236	2018-06-20	Thibault Demolition Ltée	547351566	transport de matériaux \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	518.32 \$	518.32 \$
18237	2018-06-20	Toromont Cat	9011868650	Joint universel - boulons \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	125.17 \$	233.80 \$
			9011868072	courroie fixe \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	13.63 \$	
			9030213502	credit joint universel \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-100.62 \$	
			9011868829	soupape, joint etanche \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	55.98 \$	
			9030213484	credit conn-right \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-63.54 \$	
			9011874465	cat hydo adances \ Huile, graisse	02-320-00-633	101.59 \$	
			9011875100	Cat hydo advance \ Huile, graisse	02-320-00-633	101.59 \$	
18238	2018-06-20	Tremblay Henri	9	CONSEIL RESSOURCES HUMAINES \ CONSEIL RESSOURCES HUMAINES	02-160-00-416	4 812.28 \$	4 812.28 \$
18239	2018-06-20	TUMBLEWEED PRESS INC.	12012	Adhésion Tumblebook Juin 2018-mai 2019 \ Adhésion Tumbleweed juin-dec2017	02-702-30-729	628.95 \$	628.95 \$
18240	2018-06-20	Vaillant Excavation, 4063538 Canada inc	20116975	Dépôt de branche \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	114.98 \$	114.98 \$
18241	2018-06-20	VAPOREL EAU PURE	74599	4 x 18L EAU, 8 caisse petite bouteille \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	113.92 \$	224.42 \$
			74600	12L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	78.00 \$	
			74726	Eau 2018 pour garage municipal 5 x 18L \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-320-00-610	16.25 \$	
				Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-390-00-610	16.25 \$	
18242	2018-06-20	Ver-Mac	258485	remorque radar \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-355-00-526	117.85 \$	340.90 \$
			258275	cassette, cable, transport \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-355-00-526	223.05 \$	
18243	2018-06-20	Wolfe Evan	po4938	Service d'artiste pour coffres communautaires \ Dessin sur coffres communautaires	02-701-20-447	100.00 \$	100.00 \$
18244	2018-06-20	Aube vitres d'autos	5026.	reparation fissure parebrise \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	57.49 \$	57.49 \$
18245	2018-06-20	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	HYDO-MAI-18	15% ÉLECTRICITÉ MAI 2018 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-2 639.67 \$	64 838.40 \$
			MAI -2018	Frais de gestion mai 2018 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-67 478.07 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-2 869.26 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-5 723.75 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	76 591.10 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	67 478.07 \$	
				TPS exigible RT0001	55-132-92-000	-22.58 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-45.14 \$	
				Programmation été	01-234-70-006	-452.30 \$	
18246	2018-06-27	MICHAUD MARIE DANIELLE	2018-06-21	Avance de fonds pour immatriculation CJS \ Avance à un employé (salaire/dépense)	54-139-95-000	280.00 \$	280.00 \$
18247	2018-07-03	PRONEX EXCAVATION INC	2018-07-03	Solde contrat initial après décompte #5 / Partie A - MTQ \ REG823-Solde contrat initial après décompte 5/Partie A MTQ	23-050-31-721	2 492.91 \$	114 936.35 \$
				REG824-Solde contrat initial après décompte 5/Partie A MTQ	23-050-41-721	2 492.91 \$	
				TPS intrant -Solde contrat après décompte 5/Partie A MTQ	54-134-92-000	4 998.32 \$	
				TVQ intrant -Solde contrat après décompte 5/Partie A MTQ	54-135-92-000	4 985.82 \$	
				retenue	55-136-31-000	99 966.39 \$	
18248	2018-07-04	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	JUIL-18	Contrat déneigement Hollow Glen 2017-2018 / JUILLET 2018 \ Contrat déneigement HG 2017-2018 / Février à décembre 2018	02-330-00-443	6 553.58 \$	6 553.58 \$
18249	2018-07-04	Eskalad	18-1150-1	Focus group nouveau site Web \ Focus group nouveau site Web	23-020-00-726	2 989.35 \$	2 989.35 \$
				23-610-00-000	23-610-00-000	-2 772.00 \$	
				03-310-04-000	03-310-04-000	2 772.00 \$	
18250	2018-07-04	Financiere Banque Nationale Inc.	JUIL-18	Intérêt au 22 juillet 2018 \ Intérêts dette LT/charge à l'ensemble	02-921-00-840	3 821.85 \$	3 821.85 \$
18251	2018-07-04	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9004636115	Photocopie mai BIZHUB, 75PP, MCM503N \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	28.98 \$	400.36 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	22.86 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	45.61 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.18 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	6.81 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	3.39 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	3.39 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	28.61 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	108.20 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	117.36 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	33.97 \$	
18252	2018-07-04	Spca de L'Outaouais	JUILLET-18	Contrat - Contrôle animalier JUILLET \ Contrat - Contrôle animalier 2018	02-290-05-459	2 311.47 \$	2 311.47 \$
18253	2018-07-10	Apa Experts-Conseils	03931r	Services professionnels - Aménagement d'un rond-point - Chemin Boisé \ Services prof. - Aménagement d'un rond-point - Chemin Boisé	02-320-00-411	2 604.18 \$	2 604.18 \$
18254	2018-07-10	B and T Macfarlane Ottawa Limited	368984	flatfree tire \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	272.75 \$	642.35 \$
			367973	turf tire assy \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-390-02-525	369.60 \$	
18255	2018-07-10	BATTERIES OUTAOUAIS INC	29827	Remplacement batterie \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	206.90 \$	206.90 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18256	2018-07-10	Boone Plumbing	8157245	Filtre centre meredith \ Pièces et accessoires - Autres	02-701-27-649	117.42 \$	117.42 \$
18257	2018-07-10	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	juillet-2018	LOCATION CAMIONS INCENDIE - juillet 2018 \ LOCATION CAMION 533 - FEU009	02-220-00-515	3 173.46 \$	12 107.83 \$
				LOCATION CAMION 231 - FEU004	02-220-00-515	2 775.70 \$	
				LOCATION CAMION 233 - FEU010	02-220-00-515	2 775.70 \$	
				LOCATION CAMION 431 - FEU013	02-220-00-515	3 382.97 \$	
18258	2018-07-10	CENTRE MEREDITH	12019	Chelsea en fête 2 juin , cours zumba, bootcamp, spinning, yoga \ Entraîneurs journée du sport Chelsea en fête	02-701-70-499	210.00 \$	1 211.81 \$
			20 juin 2018	Halte Garderie, Stationnement, Montage et démontage de site, Journé duSport \ Halte Garderie, Stationnement, Montage et démontage de site	02-701-70-499	900.63 \$	
			44415	Frais de traiteur - conseil \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-110-00-610	101.18 \$	
18259	2018-07-10	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	203418	lait \ Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	4.64 \$	4.64 \$
18260	2018-07-10	Cima	21803732	Hon. prof. / Réfection chemins de la Mine, Notch & Kingsmere \ Hon. prof. / Réfection chemins de la Mine, Notch & Kingsmere	23-040-00-721	29 197.90 \$	61 622.24 \$
			21806516	Hon. prof. / Réfection chemins de la Mine, Notch & Kingsmere \ Hon. prof. / Réfection chemins de la Mine, Notch & Kingsmere	23-040-00-721	23 197.82 \$	
			21803731	Hon. prof. / Construction piste cyclable-Mine,Notch & Kingsmere \ Hon. prof./Construction piste cyclable-Mine,Notch,Kingsme	23-040-00-721	5 127.89 \$	
			21806517	Hon. prof. / Construction piste cyclable-Mine,Notch & Kingsmere \ Hon. prof./Construction piste cyclable-Mine,Notch,Kingsme	23-040-00-721	4 098.63 \$	
18261	2018-07-10	Commtech	56387	B7035HM, photocopie 15/05 au 04/06 admin \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	49.88 \$	113.05 \$
			56384	Vessalink C405, photocopie 15/05 au 04/06, incendie \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	63.17 \$	
18262	2018-07-10	CONSULT'EAU	14636	Échantillonnage eau potable - Avril 2018 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point - Avril 2018	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable - CC Hollow Glen - Avril 2018	02-701-20-444	323.24 \$	
18263	2018-07-10	CREDDO	4206023	frais de membre 2018 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-470-00-494	100.00 \$	1 249.75 \$
			3892035	Etude projet sauvér \ Autres services	02-130-01-499	1 149.75 \$	
18264	2018-07-10	D-Tech Environnemental Inc	180517-10	50 % Contrat d'entretien annuel détecteur de gaz + appel de service \ 50% / Mai - Caserne 1-2-3 et garage municipal	02-220-00-522	455.30 \$	1 252.08 \$
				50% / Mai - Caserne 1-2-3 et garage municipal	02-320-00-522	151.77 \$	
				50% / Mai - Centre Meredith	02-701-27-522	518.54 \$	
				Appel de service	02-701-27-522	126.47 \$	
18265	2018-07-10	DISTRIBUTION & SERVICES RG INC.	F-25405	Achat et installation benne basculante pour CAM131 \ Achat et installation benne basculante pour CAM131	23-040-00-725	7 703.33 \$	7 703.33 \$
18266	2018-07-10	Dominique Guindon	2017-00486	Cautionnement, 6037-17-6990, 139 ch. de la Mine \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	300.00 \$	300.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18267	2018-07-10	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	25173	Nettoyage du poste de pompage - Épuration \ Nettoyage du poste de pompage - Épuration	02-415-30-522	1 425.69 \$	1 425.69 \$
18268	2018-07-10	Enseignes Duguay	1334	Bande réfléchive \ Ent. et réparation véhicules	02-220-01-525	206.96 \$	206.96 \$
18269	2018-07-10	EPURSOL	73526	Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux usées \ Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux	02-415-30-522	2 807.69 \$	33 201.06 \$
			73587	79 vidange fosses septiques \ Vidange fosses	02-490-00-446	12 875.19 \$	
			73803	Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux usées - 2018 \ Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux	02-415-30-522	4 300.07 \$	
			73810	Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux usées - 2018 \ Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux	02-415-30-522	505.89 \$	
			73690	Contrat vidange fosses septiques et rétention & postes pompages 2018 \ Vidange fosses	02-490-00-446	12 712.22 \$	
18270	2018-07-10	EQUILUBE - 6943195 CANADA INC	6545	entretien annuel, changement d'huile,kit , \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	534.43 \$	534.43 \$
18271	2018-07-10	Equipement incendies CMP MAYER INC(L'ARSENAL)	94586	CHAPEAU POMPIER - JAUNE - \ CHAPEAU POMPIER - JAUNE	02-220-00-650	1 427.99 \$	1 447.82 \$
				TRANSPORT	02-220-00-650	19.83 \$	
18272	2018-07-10	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	344521	Contrat d'extermination 2018 - Centre com. Farm Point, 01/05 AU 31/08 \ Contrat d'extermination 2018 - Centre communautaire de FAP	02-701-20-522	137.97 \$	137.97 \$
18273	2018-07-10	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	681696	tableau, efface, index, pochette, nettoyant a air \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	190.57 \$	290.72 \$
			178850	retour cahier basics \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-701-10-670	-5.39 \$	
			691485	index, stylo, calculatrice, onglet \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	33.57 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	32.54 \$	
			546652	etiqt amovible \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	39.43 \$	
18274	2018-07-10	Futech Hitech Inc.	FC80017567	me.trm1/2 \ Pièces et accessoires autres -	02-414-30-649	21.80 \$	21.80 \$
18275	2018-07-10	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	422	Location toilette sèche LPAFAP - 18/06 AU 18/07 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2018	02-701-50-516	172.46 \$	1 069.26 \$
			298	Location 3 toilettes chimiques pour 24/05 AU 24/06 - LPACHE - LSOCHE \ LPACHE	02-701-50-516	149.46 \$	
				LSOCHE	02-701-50-516	298.94 \$	
			368	Location 3 toilettes chimiques pour 24/06 AU 24/07 - LPACHE - LSOCHE \ LPACHE	02-701-50-516	298.94 \$	
				LSOCHE	02-701-50-516	149.46 \$	
18276	2018-07-10	GAUVREAU TERRE DE SURFACE	2017-2018	Retenue sur contrat 2017-2018, \ Enlèvement de la neige	02-330-00-443	-7 024.97 \$	33 503.72 \$
			MAI-18	Contrat location 2 camions déneigement 17-18/ Janvier à avril 2018 \ Contrat location 2 camions de déneigement / Saison 2017-2018	02-330-00-443	40 528.69 \$	
18277	2018-07-10	H2LAB INC	27759	H2O Chelsea - Analyses d'eau souterraine MAI \ H2O Chelsea - Analyses d'eau souterraine 2018	02-470-00-452	1 991.37 \$	1 991.37 \$
18278	2018-07-10	KEMIRA	9019152333	Achat 7.140 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épuration \ Achat - 21 tonnes métriques liquide d'Alun commercial	02-414-30-635	3 242.64 \$	3 242.64 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18279	2018-07-10	KONICA MINOLTA BUSINESS	6782191	Location smart search- juillet-septembre \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	342.06 \$	342.06 \$
18280	2018-07-10	Laboratoire Micro B	89848	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	64.39 \$
18281	2018-07-10	LAPOINTE BEAULIEU AVOCATS S.A.	12444	Frais juridique, dossier 41171151 \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	405.45 \$	3 928.63 \$
			12464	Frais juridique pour Centre Meredith, dossier 41151110 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	819.54 \$	
			12452	Frais juridique centre village dossier 41171043 \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	42.03 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	178.10 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	257.46 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	49.00 \$	
			12288	Frais juridique dossier 12288 \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	173.73 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	736.28 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	1 064.36 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	202.68 \$	
18282	2018-07-10	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	328008	2 barils d'ultrasil 110 (208L) - Usine de filtration \ 2 barils d'ultrasil 110 (208L) - Usine de filtration	02-412-30-635	4 761.86 \$	4 761.86 \$
18283	2018-07-10	Les serres bourgeons	2018-023	arbustes, vivaces \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	243.57 \$	1 695.45 \$
			2018-022	arbustes, paillis, annuelles, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	242.50 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	242.49 \$	
			2018-024	annuelles, vivaces, fertilisants, centre meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	180.32 \$	
			2018-025	annuelles, arbustes, vivaces \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	286.70 \$	
			2018-018	annuelles, arbustes \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	499.87 \$	
18284	2018-07-10	Location Lou-Pro Inc.	104743	Piece pour coupe herbe \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	132.17 \$	212.54 \$
			104655	piece coupe herbe \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	80.37 \$	
18285	2018-07-10	Lorraine Marengere	2017-00462	Cautionnement, 6139-18-6077, 359 route 105 \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
18286	2018-07-10	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	293585	abonnement 2018 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	100.00 \$	100.00 \$
18287	2018-07-10	MATERIAUX BONHOMME INC.	DC-001662	Fournir et installer filet de protection - Terrain de balle \ Fournir et installer filet de protection - Terrain de balle	23-080-00-725	21 092.70 \$	21 092.70 \$
				Écriture 59-151-10-000 - Filet protection terrain balle	59-151-10-000	19 260.45 \$	
				Écriture 23-920-00-000 - Filet protection terrain balle	23-920-00-000	-19 260.45 \$	
18288	2018-07-10	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	485007	bois \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	241.37 \$	347.11 \$
			497240	soude cristaux \ Articles de nettoyage	02-414-30-660	68.96 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			49814	telephone \ Pièces et accessoires autres -	02-414-30-649	36.78 \$	
18289	2018-07-10	Me Nerio de Candido - Avocat	5338	Frais juridique, perception de taxes, prise en paiement, dossier 500-351 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 158.08 \$	2 389.94 \$
			5334	Frais juridique perception taxes, dossier 500338 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	116.88 \$	
			5335	Frais juridique perception des taxes, dossier 500344 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	114.98 \$	
18290	2018-07-10	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	734783	Achat 5 portables pour élus incluant main-d'oeuvre-configuration-transport \ Achat 5 portables pour les élus	23-020-00-726	9 996.51 \$	10 157.48 \$
				Écriture 23-610-00-000 - Achat 5 portables pour les élus	23-610-00-000	-9 128.14 \$	
				Écriture 03-310-04-000 - Achat 5 portables pour les élus	03-310-04-000	9 128.14 \$	
			734218	Appel de service 10 janvier 2018, caserne \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	160.97 \$	
18291	2018-07-10	MSEI MultiSciences Expertises Inc.	14175	Expertise sur les fissurations - 10-15, chemin Héritage \ Expertise sur les fissurations - 10-15, chemin Héritage	23-040-00-721	8 017.61 \$	8 017.61 \$
18292	2018-07-10	Nathalie Batycki-Macneil / Paul Horne	2018-06-21	Remboursement credit, 5646-18-9609, 8 ch. Keewatin \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	120.74 \$	120.74 \$
18293	2018-07-10	Nature Outaouais	199	Animation Lancement Club de lecture 2018 \ Animation Lancement Club de lecture 2018	02-702-30-499	155.00 \$	155.00 \$
18294	2018-07-10	PARAGRAPHÉ	197507	Achats 8 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	241.28 \$	241.28 \$
18295	2018-07-10	PCC - PURCLIMAT CONTROLES	SER-100-289	Appel de service - ajout du condenseur en contrôles \ Appel de service - ajout du condenseur en contrôles	02-701-27-522	4 950.82 \$	4 950.82 \$
18296	2018-07-10	PG SOLUTIONS INC	CESA26828	contrat d'entretien juin à décembre 2018 - dette-prog.tiennal immo \ Logiciel simulation de la dette et programme triennal d'immo	23-020-00-726	922.19 \$	922.19 \$
				Écriture 59-151-10-000 / Logiciel simulation dette et PTI	59-151-10-000	842.09 \$	
				Écriture 23-920-00-000 / Logiciel simulation dette et PTI	23-920-00-000	-842.09 \$	
18297	2018-07-10	Pilon Ltee	1220025	LUFKIN TAPE, NAIL COMON BRIGHT \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	120.33 \$	120.33 \$
18298	2018-07-10	PITNEY BOWES LEASING	3200828149	Location timbreuse 13/04 au 12/07 \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	522.77 \$	522.77 \$
18299	2018-07-10	Portes Interprovincial Inc.	22359	Fournir et installer louvre acier 12 x 12 régulier \ Fournir et installer louvre acier 12 x 12 régulier	02-701-27-523	3 492.94 \$	4 010.33 \$
			22637	jeu photocell infra rouge \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	517.39 \$	
18300	2018-07-10	Pro-Scellant Sébastien Lavoie	162	TRAÇAGE DES SORTIES DES CASERNES \ TRAÇAGE DES SORTIES DES CASERNES	02-220-00-522	689.85 \$	689.85 \$
18301	2018-07-10	Richard Marois	2017-016869	Cautionnement, 5238-92-2170, 120ch. Kelly \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	300.00 \$	300.00 \$
18302	2018-07-10	Riobec Securite Inc.	240334	Équipement pour les plantes envahissantes \ Équipement pour les plantes envahissantes	02-470-00-641	30.77 \$	1 012.23 \$
			240706	GANTS, PORTECTEUR AUDITIF, BRODERIE SUR CASQUETTE \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	254.96 \$	
			240707	CASQUETTE \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	386.82 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2018-06-15

Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			239997	T-SHIRT, HARNAIS, CASQUETTE, BRODERIE \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	208.41 \$	
			239428	Casquette, t-hirte, décalque défense fumer \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	128.09 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	3.18 \$	
18303	2018-07-10	RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196 CANADA INC	201037640	Ruban barricade, rallonge \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	88.16 \$	111.82 \$
			201038880	Pallis cedre \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	4.59 \$	
			201038631	CLÉ \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	3.44 \$	
			201035902	BEC VERSEUR AUTOMATIQUE \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	11.14 \$	
			201034780	COUVERCLE \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	4.49 \$	
18304	2018-07-10	RONALD ROJAS	2018-06-18	frais de déplacement du 19/04 au 15/06 \ Frais de déplacement du personnel	02-701-10-310	96.23 \$	96.23 \$
18305	2018-07-10	RPGL AVOCATS BARRISTERS	2765	Frais juridique, eaux usée, dossier 12298-096 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	186.16 \$	8 777.73 \$
			2764	Frais juridique, eaux usées, dossier 12298-095 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	186.16 \$	
			2766	frais juridique, eaux potables-eaux usées, dossier 12298-097 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	93.09 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	93.07 \$	
			2763	Frais juridique, eaux usées-eaux potables, dossier 12298-094 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	93.09 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	93.07 \$	
			2762	Frais juridique, eaux usées-eaux potables, dossier 12298-093 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	515.61 \$	
				Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	515.62 \$	
			3439	Frais juridique, dossier 12298-086 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-470-00-412	89.86 \$	
			3441	Frais juridique, règlement et amendements \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	2 207.52 \$	
			3443	Frais juridique éclairage ferme hendrick \ Honoraires prof. - services juridiques	02-340-00-412	172.46 \$	
			3438	Frais juridique, urbanisme, dossier 12298-069 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	45.99 \$	
			12298-101	Frais juridique, dossier 12298-101 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	500.14 \$	
			3437	Frais juridique Tenaga, dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 811.14 \$	
			3440	Frais juridique, servitudes voies ferrée, acc. sentier com.dossier 12298-87 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	224.20 \$	
			3444	Frais juridique - glissement terrain privé, dossier 12298-108 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-320-00-412	172.46 \$	
			3445	Frais juridique, appel d'offre mine-notch, kingsmere, dossier 12298-109 \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	86.23 \$	
			3429	Frais juridique générale \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	172.46 \$	
			3426	Frais juridique, plans d'aménagement d'ensemble, avis juridique \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	519.40 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18306	2018-07-10	SANI-TEC	155993	papier hyg, papier main, verre, mouchoir, nettoyant, sacs, ... \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien	02-390-00-660	1 240.73 \$	1 240.73 \$
18307	2018-07-10	Scierie Msg	12190	Achat de 200 pieds linéaire de 6x6 pour les parcs \ Achat de 200 pieds linéaire de 6x6 pour les parcs transport	02-701-50-624 02-701-50-624	689.85 \$ 97.73 \$	787.58 \$
18308	2018-07-10	Services de sécurité ADT CANADA INC.	2018-0605-073 20180603-073	Sys. sécurité-surveillance caserne #1, 04/07 au 03/10 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Surveillance chalet service HG, 02/07 au 01/10 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522 02-701-50-522	156.77 \$ 77.61 \$	234.38 \$
18309	2018-07-10	Shawn'S Service Center	1163	Gravely blade \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	75.85 \$	75.85 \$
18310	2018-07-10	Sioui Promotion & Design	31163	Oriflamme Centre Meredith \ Oriflamme Chelsea en fête	02-701-70-345	258.69 \$	258.69 \$
18311	2018-07-10	SOMABEC	373653	subv 2017 - livres fr grands-caractères \ subv 2017 - livres fr grands-caractères	02-702-30-729	1 150.28 \$	1 150.28 \$
18312	2018-07-10	SONTRAC EQUIPMENT	01-29531	Fourches Johndeer \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	525.45 \$	525.45 \$
18313	2018-07-10	Ssq - Groupe Financier	JUILLET-2018	COTISATION ASSURANCE GROUPE JUILLET 2018 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS Assurance collective a payer AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS Assurance collective a payer	02-110-00-270 55-138-12-000 02-120-00-280 02-130-00-280 02-141-00-280 02-220-00-280 02-320-00-280 02-390-00-280 02-470-00-280 02-610-00-280 02-701-10-280 02-702-30-280 55-138-12-000	105.00 \$ 105.01 \$ 23.53 \$ 701.06 \$ 112.40 \$ 163.73 \$ 1 576.78 \$ 1 143.27 \$ 229.60 \$ 1 042.86 \$ 650.84 \$ 246.30 \$ 6 148.21 \$	12 248.59 \$
18314	2018-07-10	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	2017-02 JUN-18	solde à payer 2017 \ Cotisations syndicales à payer Cotisation syndicale juin \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000 55-138-30-000	90.50 \$ 2 729.74 \$	2 820.24 \$
18315	2018-07-10	Talbot Maryse	4991	Designer Graphique Chelsea en Fête \ Designer graphique Chelsea en fête 2018	02-701-70-345	580.62 \$	580.62 \$
18316	2018-07-10	Toromont Cat	9011868098	KT-SPIDER, credit à venir \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	402.46 \$	402.46 \$
18317	2018-07-10	Transports adaptes et Collectifs des Collines	11063 11062	Transposrt sortie des aînées 28 Mars 2018 \ Location autobus 41 places transcollines Transport événement plaisirs d'hiver \ Transport événement Plaisirs d'hiver	02-701-90-515 02-701-70-515	765.00 \$ 550.00 \$	1 315.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18318	2018-07-10	Union des Municipalites du Quebec	139372	Mutuelle prevention sst- final 2017 et initial 2018 \ Relations de travail - Mutuelle de prevention	02-160-00-416	9 380.50 \$	9 380.50 \$
18319	2018-07-10	Vaillant Excavation, 4063538 Canada inc	20116967	Dépôt de branches \ Dépôt de branches	02-453-00-446	1 149.75 \$	1 149.75 \$
18320	2018-07-10	VAPOREL EAU PURE	75068	7 x 18L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	45.50 \$	91.00 \$
			74849	3 x 18L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	19.50 \$	
			74848	Eau 2018 pour garage municipal (18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-320-00-610	13.00 \$	
				Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-390-00-610	13.00 \$	
						588 871.50 \$	588 871.50 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct annulées

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
2018-000194	MRC des Collines de l'Outaouais	2018-06-30	Cotisation carra mai p10-p11 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	-408.10 \$	-408.10 \$
					-408.10 \$	-408.10 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
JUIN-18	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2018-06-28	Contrat location JUIN (année 2 de 3 ans) - Chargeur frontal \ Contrat location 2018 (an 2 de 3 ans)-Chargeur frontal été TPS	02-320-00-516 54-134-92-000	2 526.00 \$ 0.01 \$	2 526.01 \$
JUIL-18	MRC des Collines de l'Outaouais	2018-07-01	Quote-part M.R.C. des Collines JUILLET \ 02-110-00-951 02-130-00-951 02-150-00-951 02-160-00-951 02-210-00-951 02-220-00-951 02-370-00-951 02-451-10-951 02-451-20-951 02-470-00-951 02-610-00-951 02-621-00-951 01-231-15-000	02-110-00-951 02-130-00-951 02-150-00-951 02-160-00-951 02-210-00-951 02-220-00-951 02-370-00-951 02-451-10-951 02-451-20-951 02-470-00-951 02-610-00-951 02-621-00-951 01-231-15-000	4 138.00 \$ 7 780.00 \$ 30 635.00 \$ 7 262.00 \$ 170 281.00 \$ 3 294.00 \$ 1 609.00 \$ 8 871.00 \$ 7 258.00 \$ -785.00 \$ 3 628.00 \$ 5 580.00 \$ -17 002.00 \$	232 549.00 \$
JUIN-2018	Crédit-Bail RCAP inc	2018-06-26	Location achat 4 imprimantes (finances, DG, incendie et biblio)-Juin \ Location-achat / Imprimante finances (juin à décembre 2018) Location-achat / Imprimante DG (juin à décembre 2018) Location-achat / Imprimante incendie (juin à décembre 2018) Location-achat / Imprimante biblio. (juin à décembre 2018)	02-130-00-517 02-130-00-517 02-220-00-517 02-702-30-517	119.15 \$ 149.34 \$ 30.20 \$ 114.54 \$	413.23 \$
691045JUIN-18	HYDRO QUEBEC	2018-06-15	Électricité, 311 ch. Riviere, chalet service, 17/04 au 14/06 \ Electricite	02-701-50-681	145.18 \$	145.18 \$
691136JUIN-18	HYDRO QUEBEC	2018-06-15	Électricité, caserne #2, 17/04 au 14/06, 39 ch. Riviere \ Electricite	02-220-00-681	145.18 \$	145.18 \$
783892JUIN-18	HYDRO QUEBEC	2018-06-15	Électricité, 28 ch. Hudson, eaux usées, 15/05 au 14/06 \ Électricité	02-414-30-681	2 347.49 \$	2 347.49 \$
1836JUIL-18	VIDEOTRON S.E.N.C.	2018-06-15	Internet admin, 05/07 au 04/08 \ Communication - internet	02-130-00-335	203.45 \$	203.45 \$
JUIN-18	Retraite Quebec secteur public	2018-06-30	COTISATION RETRAITE ÉLU JUIN \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus Fonds de retraite - RREM élus	02-110-00-211 55-138-17-001	1 397.54 \$ 414.70 \$	1 812.24 \$
773554JUIN-18	HYDRO QUEBEC	2018-06-26	Électricité, 153 Old Chelsea, suppression eau, 25/05 au 24/06 \ Électricité	02-413-30-681	444.15 \$	444.15 \$
690864JUIN-18	HYDRO QUEBEC	2018-07-02	Éclairage publique, juin \ Electricite	02-340-00-681	1 545.04 \$	1 545.04 \$
768992JUIN-18	HYDRO QUEBEC	2018-06-29	Électricité, 30 ch. Church, station pompage, 29/05 au 28/06 \ Électricité	02-412-30-681	613.91 \$	613.91 \$
8270624JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Relai internet, Usine potable 24 ch. Hudson 22-/06 AU 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-412-30-331	67.12 \$	67.12 \$
8279439JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone, suppression eau, 153 Old Chelsea, 22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-413-30-331	82.15 \$	82.15 \$
8278867JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone, 50 ch. Mill, station pompage usées, 22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-415-30-331	82.15 \$	82.15 \$
8275489JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	téléphone 28 ch. Hudson, usine usées, 22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-414-30-331	87.90 \$	87.90 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
8275628JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone 24 ch. Hudson, usine eau potable, 22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-412-30-331	87.90 \$	87.90 \$
8272177JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone, 233 Old Chelsea, station pompage usées22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-415-30-331	82.15 \$	82.15 \$
8270972JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone, 30 ch. Chruuch, poste pompage brute, 22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-412-30-331	87.90 \$	87.90 \$
8271124JUIL-18	Bell Canada	2018-07-06	Téléphone Admin juillet \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	757.85 \$	3 315.60 \$
			Communication - Téléphonie	02-120-00-331	94.73 \$	
			Communication - Téléphonie	02-141-00-331	284.20 \$	
			Communication - Téléphonie	02-220-00-331	189.47 \$	
			Communication - Téléphonie	02-320-00-331	284.19 \$	
			Communication - Téléphonie	02-330-00-331	284.19 \$	
			Communication - Téléphonie	02-390-00-331	94.73 \$	
			Communication - Téléphonie	02-470-00-331	189.47 \$	
			Communication - Téléphonie	02-610-00-331	568.39 \$	
			Communication - Téléphonie	02-701-10-331	378.92 \$	
			Communication - Téléphonie	02-702-30-331	189.46 \$	
8278787JUL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone caserne #2, 22/06 au 21/07 \ Communication - Téléphonie	02-220-00-331	274.81 \$	274.81 \$
4593836JUIL-18	Bell Canada	2018-06-19	Téléphone usine traitement FP, 19/06 au 18/07 \ Communication - Téléphonie	02-414-20-331	82.15 \$	82.15 \$
4591172JUIL-18	Bell Canada	2018-06-19	Téléphone, Centre comm. FP, 19/06 au 18/07 \ Communication - Téléphonie	02-701-20-331	188.87 \$	188.87 \$
4591199JUIL-18	Bell Canada	2018-06-19	Téléphone, chalet service FP, 19/06 au 18/07 \ Communication - Téléphonie	02-701-30-331	82.15 \$	82.15 \$
4598654JUIL-18	Bell Canada	2018-06-19	Téléphone Station pompage, st-clement, 19/06 au 18/07 \ Communication - Téléphonie	02-415-20-331	82.15 \$	82.15 \$
4592237JUIL-18	Bell Canada	2018-06-22	Téléphone station pompage, ch. Riviere, 19/06 au 18/07 \ Communication - Téléphonie	02-415-20-331	82.15 \$	82.15 \$
					247 430.03 \$	247 430.03 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	588 871.50 \$
Chèques annulés	-57.49 \$
Débit direct	247 430.03 \$
Débit direct annulé	-408.10 \$
	<hr/>
	835 835.94 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-06-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-07-16

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

JUIN 2018



ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-080-00-721	Infrastructures - Loisirs et culture	2018-06-21	Transfert pour parc Radapaw (sous-projet 3)		500.00 \$
23-080-00-721	Infrastructures - Loisirs et culture	2018-06-21	Transfert pour parc Radapaw (sous-projet 4)	500.00 \$	

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-220-00-690	Biens non durables - Autres équipements divers	2018-06-13	Reclassement lignagne de recul casernes		630.00 \$
02-220-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2018-06-13	Reclassement lignagne de recul casernes	630.00 \$	
02-701-70-447	Services techniques autre - Loisirs et culture	2018-06-21	Oriflamme Chelsea en fête et chandails CJS		258.00 \$
02-701-70-345	Publications	2018-06-21	Oriflamme Chelsea en fête et chandails CJS	258.00 \$	

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-10-527	Entretien et réparation -Ameublement/équip. bu	2018-06-01	Location achat imprimante bibliothèque		134.20 \$
02-702-30-517	Location - Ameublement et équipement de burea	2018-06-01	Location achat imprimante bibliothèque	134.20 \$	
02-631-00-726	Biens durables- Ameublement, équip. bureau	2018-06-11	Remplacement de plaque cimetièr protestant	66.69 \$	
02-701-10-192	Allocation aux commissaires	2018-06-11	Remplacement de plaque cimetièr protestant		66.69 \$
02-701-50-621	Pierre, concasse, gravier	2018-06-12	Arpentage terrains municipaux construction sentier		1 000.00 \$
02-701-50-624	Bois	2018-06-12	Arpentage terrains municipaux construction sentier		1 000.00 \$
02-701-50-641	Articles de quincaillerie	2018-06-12	Arpentage terrains municipaux construction sentier		500.00 \$
02-701-50-643	Petits outils	2018-06-12	Arpentage terrains municipaux construction sentier		500.00 \$
02-701-50-411	Honoraires prof. - services scientifiques et génie	2018-06-12	Arpentage terrains municipaux construction sentier	3 000.00 \$	
02-390-00-454	Services de formation	2018-06-13	Budget compagnonnage formation aqueduc		2 310.00 \$
02-413-30-454	Services de formation	2018-06-13	Budget compagnonnage formation aqueduc	2 310.00 \$	
23-080-00-721	Infrastructures - Loisirs et culture	2018-06-13	Budget pour panier basket parc Radapaw		1 650.00 \$
23-080-00-725	Machinerie, outillage & équip- Loisirs et culture	2018-06-13	Budget pour panier basket parc Radapaw	1 650.00 \$	
02-701-20-454	Services de formation	2018-06-21	Oriflamme Chelsea en fête et chandails CJS		300.00 \$
02-701-20-650	Vêtements, chaussures et accessoires	2018-06-21	Oriflamme Chelsea en fête et chandails CJS	300.00 \$	
02-220-00-143	Primes départ	2018-06-28	Honoraires projet auto électrique CREDO		1 050.00 \$
02-130-01-499	Autres services	2018-06-28	Honoraires projet auto électrique CREDO	1 050.00 \$	
02-130-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2018-06-28	Table conférence bureau Mme Green		535.00 \$
02-110-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2018-06-28	Table conférence bureau Mme Green	535.00 \$	
02-220-00-143	Primes départ	2018-06-21	Budget informatique insuffisant		5 000.00 \$
02-130-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	2018-06-21	Budget informatique insuffisant	5 000.00 \$	
02-220-00-143	Primes départ	2018-06-21	Paiement heures d'urgence incendie		18 000.00 \$
02-220-00-141	Salaires réguliers - employés temps plein	2018-06-21	Paiement heures d'urgence incendie	18 000.00 \$	
23-040-40-721	Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20a	2018-06-27	Enfouissement réseau électrique Cécil (Alary)		34 000.00 \$
23-040-30-721	Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	2018-06-27	Enfouissement réseau électrique Cécil (Alary)	34 000.00 \$	
02-320-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2018-06-27	Enregistrement frais décontamination - notaire		705.00 \$
03-310-03-000	Affect. activités investissement - transport	2018-06-27	Enregistrement frais décontamination - notaire	705.00 \$	
23-040-40-721	Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20a	2018-06-27	Enregistrement frais décontamination - notaire		705.00 \$
23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	2018-06-27	Enregistrement frais décontamination - notaire	705.00 \$	

02-000-00-000 Charges
 02-110-00-000 Conseil
 02-120-00-000 Administration générale
 02-130-00-000 Administration générale
 02-141-00-000 Communications
 02-160-00-000 Ressources humaines
 02-220-00-000 Sécurité publique
 02-320-00-000 Travaux publics été
 02-330-00-000 Travaux publics hiver
 02-390-00-000 Entretien

02-412-00-000 Entretien
 02-413-00-000 Entretien
 02-414-00-000 Entretien
 02-415-00-000 Entretien
 02-451-00-000 Travaux publics
 02-490-00-000 Travaux publics
 02-610-00-000 Environnement & urbanisme
 02-631-00-000 Loisirs & culture
 02-701-00-000 Loisirs & culture
 02-702-00-000 Loisirs & culture



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

JUIN 2018

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
23-510-00-000	Financement l.t. activité investissement	2018-06-20	Deépenses 2017 engagées (études géotechnique)		11 945.03 \$
23-080-00-721	Infrastructures - Loisirs et culture	2018-06-20	Deépenses 2017 engagées (études géotechnique)	11 945.03 \$	
23-510-00-000	Financement l.t. activité investissement	2018-06-20	Deépenses 2017 engagées (Dale de béton)		20 885.52 \$
23-080-00-721	Infrastructures - Loisirs et culture	2018-06-20	Deépenses 2017 engagées (Dale de béton)	20 885.52 \$	
23-510-00-000	Financement l.t. activité investissement	2018-06-21	Achat pelle sur chenille		38 250.00 \$
23-040-00-724	Véhicules - Transport	2018-06-21	Achat pelle sur chenille	38 250.00 \$	

TOTAL:	139 924.44 \$	139 924.44 \$
--------	---------------	---------------

- 23-000-00-000 Investissement
- 23-020-00-000 Administration générale
- 23-030-00-000 Sécurité publique
- 23-040-00-000 Travaux public et infrastructures
- 23-050-00-000 Travaux public et infrastructures
- 23-080-00-000 Loisirs & culture
- 23-510-00-000 Administration générale
- 23-910-00-000 Administration générale
- 23-920-00-000 Administration générale
- 03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales
- 03-110-00-000 Administration générale
- 03-310-00-000 Travaux public et infrastructures
- 21-000-00-000 Revenus
- 21-490-00-000 Administration générale



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 8 juin 2018

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the June 8, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9 h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAAC) open at 9:00 am.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire & Robin McNeill (Conseillers / Councillors)
Paola Zurro, Frédéric Rioux, Anabel Charbonneau & Maxime Bélanger (Employés municipaux / Municipal Officers)
Giles Morrell, Dent Harrison & Catherine Barrette (Membres externes / External Members)
Karl Saidla (Conseiller spécial / Special Adviser)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Lance Peckham & Hank Kloosterman (résidents / residents)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Dent Harrison **et résolu que l'ordre du jour** gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DES PROCÈS- VERBAUX

- Réunion ordinaire du 11 mai 2018

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

- Ordinary meeting of May 11, 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Giles Morrell, appuyé par Monsieur Dent Harrison et résolu que le procès-verbal de la réunion ci-haut mentionné soit par la présente adoptée avec les changements suivants:

IT IS PROPOSED by Mr. Giles Morrell, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that the minutes of the above meeting be hereby adopted with the following changes:

- Item 4 – Ajouter « le comité demande à Monsieur Saidla de fournir ses commentaires envers les plans ».
- Item 4 – Changement du terme « plans 50% » pour « plans préliminaires ».

- Item 4 - Add "The committee asks Mr. Saidla to provide his comments on the plans".
- Item 4 - Change "50% plans" for "preliminary plans".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Glissement de terrain – 24 chemin des Lupins

Le résident du 24 chemin des Lupins exprime son inquiétude quant au glissement de terrain qui touche sa propriété.

Le comité informe les membres que la Municipalité est en **attente d'une réponse des avocats de la Municipalité** qui devront statuer quant à la responsabilité de la Municipalité envers ledit problème.

Suite à une discussion, le comité recommande d'**ajouter cet item à l'ordre du jour du prochain comité afin d'en faire le suivi**.

Stationnements problématiques sur le chemin Hudson

Un résident du chemin Hudson exprime son mécontentement envers les multiples véhicules qui stationnent sur le chemin depuis un certain temps.

Le comité recommande d'évaluer la situation une fois que le comité du sentier aura identifié les aires de stationnement pour le sentier communautaire.

3.0 QUESTIONS PERIOD

Landslide – 24 chemin des Lupins

The resident of 24 chemin des Lupins expressed his concern about the landslide affecting his property.

The committee informs the members that the Municipality is waiting for a response from their lawyers who will have to rule on the responsibility of the Municipality towards the problem.

Following a discussion, the committee recommends adding this item to the agenda of the next meeting for follow-up.

Parking problem on chemin Hudson

A resident of chemin Hudson expressed his dissatisfaction with the many vehicles that have been parked on the road for some time.

The committee recommends assessing the situation once the trail committee has identified the parking areas for the community trail.

4.0 **APPEL D'OFFRES** - ACHAT – PELLE SUR CHENILLES EN CAOUTCHOUC

Le comité recommande de procéder à la publication de **l'appel d'offres**.

5.0 RÈGLEMENT 1076-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-17 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Le comité recommande **l'adoption du règlement avec l'ajout** suivant :

- Article 5D – Point 3 : « **ou lorsque l'administration** juge opportun de présenter ceux-ci ».

4.0 CALL FOR TENDERS – PURCHASE OF AN EXCAVATOR ON RUBBER TRACKS

The committee recommends that the call for tenders be published.

5.0 BY-LAW 1044-17 CONCERNING THE ESTABLISHMENT OF THE PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURE ADVISORY COMMITTEE

The committee recommends the adoption of the by-law with the following addition:

- Article 5D - Point 3: "or when the administration considers it's appropriate to present them".

6.0	RÈGLEMENT 1061-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 969-16 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	6.0	BY-LAW 1061-18 AMENDING BY-LAW 969-16 CONCERNING THE REMOVAL OF RESIDUAL MATERIALS + CALL FOR TENDERS
<p>Les membres du comité discutent de la possibilité d'établir un calendrier annuel dans le règlement pour y clarifier la fréquence des diverses collectes.</p> <p>Un membre du comité informe le comité que l'ébauche de l'appel d'offres leur sera transmise par courriel dans la semaine du 11 juin 2018 pour leurs commentaires.</p> <p>Le comité recommande l'adoption du règlement.</p>		<p>Committee members discuss the possibility of establishing an annual schedule in the by-law to clarify the frequency of the various collections.</p> <p>A committee member informs the committee that the draft of the call for tenders will be send to them by email in the week of June 11, 2018 for their comments.</p> <p>The committee recommends the adoption of the by-law.</p>	
7.0	RÉSOLUTION - AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE BALISE PED-ZONE POUR LA MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN KINGSMERE	7.0	RESOLUTION - AUTHORIZATION FOR THE INSTALLATION OF A PED-ZONE SIGN FOR SPEED REDUCTION ON CHEMIN KINGSMERE
<p>Le comité discute du fait que les demandes d'installation de signalisation pour modération de la vitesse ne nécessitent pas l'adoption d'une résolution ou d'une présentation à ce comité, à moins que celles-ci augmentent considérablement.</p> <p>Un membre du comité recommande l'augmentation du budget de signalisation pour les années à venir.</p> <p>Le comité recommande de procéder avec l'installation de la balise.</p>		<p>The committee discussed the fact that installation requests for speed moderation signage do not require the adoption of a resolution or a presentation to this committee, unless this increase significantly.</p> <p>A member of the committee recommends increasing the signage budget for the coming years.</p> <p>The committee recommends proceeding with the installation of the Ped-Zone sign.</p>	
8.0	RÉFECTION DU CHEMIN BARNES	8.0	RECONSTRUCTION OF CHEMIN BARNES
<p>L'item a été retiré de la présente séance.</p>		<p>The item was removed from this meeting.</p>	
9.0	DESCENTE DE BATEAUX AU BARRAGE HOLLOW GLEN	9.0	BOAT LAUNCH AT THE HOLLOW GLEN DAM
<p>Le comité discute des conclusions du rapport de la firme Cima+.</p> <p>Le Comité demande au service des travaux publics et des infrastructures de préparer une fiche d'information pour la séance de juillet afin d'évaluer la fermeture de l'accès au lac Beamish sur le barrage du chemin Hollow Glen et d'installer une enseigne qui indique l'endroit où il est permis d'avoir accès à l'eau, soit sur le chemin de la Paix.</p>		<p>The committee discussed the conclusion of the Cima + report.</p> <p>The committee requests the Public Works and Infrastructure Department to prepare an information sheet for the July meeting to assess the closure of access to Beamish Lake on the Hollow Glen Road Dam and to install a sign that indicates where access to water is permitted, on chemin de la Paix.</p>	
10.0	DRAINAGE DU SECTEUR DU CHEMIN FLEURY	10.0	DRAINAGE OF CHEMIN FLEURY SECTOR
<p>Comme demandé lors d'un comité précédent, Monsieur Maxime Bélanger, étudiant qui s'est joint au service des travaux publics pour l'été, a procédé au relevé topométrique du secteur du chemin Fleury.</p>		<p>As requested at a previous meeting, Mr. Maxime Bélanger, a student who joined the Public Works Department for the summer, worked on a topometric survey of the chemin Fleury sector.</p>	

Monsieur Bélanger présente les résultats du relevé et les membres en discute. Ceux-ci demandent également **s'il sera possible d'effectuer les travaux correctifs cette année.**

Mr. Bélanger presented the results of the survey and the members discuss them. They also ask if it will be possible to do the corrective work this year.

Le comité recommande de procéder aux travaux correctifs cette année si ceux-ci **peuvent bien s'intégrer à l'échéancier des travaux ou de les planifier pour l'année suivante si le temps est trop restreint.** Le comité recommande également de remercier monsieur Maxime Bélanger pour son bon travail.

The committee recommends that corrective work be done this year if it can be integrated into the work schedule or planning them for the next year if the schedule is too tight. The committee also recommends thanking Mr. Maxime Bélanger for his good work.

11.0 ÉTUDE DES STATIONNEMENTS AU CENTRE VILLAGE

11.0 PARKING STUDY IN THE CENTRE VILLAGE

Un membre du comité explique **qu'une étude de circulation et stationnement était budgétée pour l'année 2017, mais que les prix reçus dépassaient largement le montant budgété.**

A committee member explains that a traffic and parking study was budgeted for 2017, but the prices received far exceeded the budgeted amount.

Les membres du comité discutent de la possibilité de **conclure une entente avec la CCN afin d'utiliser leur stationnement sur le chemin Kingsmere.** Ceux-ci discutent également du manque de stationnements accessibles dans le centre-village.

Committee members discuss the possibility of reaching an agreement with the NCC to use their parking on chemin Kingsmere. They also discuss the lack of accessible parking in the centre-village.

Le comité recommande **d'examiner les besoins en stationnements accessibles, mais d'attendre l'établissement des nouveaux développements avant de procéder avec l'étude** de stationnement et de circulation du centre-village.

The committee recommends that the need for accessible parking be reviewed, but to wait for the new developments before proceeding with the parking and circulation study of the centre-village.

12.0 RÉVISION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) ACTUEL ET LONG TERME (2022-2025)

12.0 REVISION OF THE ACTUAL THREE YEAR CAPITAL EXPENSES PROGRAM (PTI) AND LONG TERM (2022-2025)

L'item a été retiré de la présente séance.

The item was removed from this meeting.

13.0 RECOMMANDATION POUR LE CHEMIN BRONSON

13.0 RECOMMENDATION FOR CHEMIN BRONSON

Le comité recommande d'asphalter les premiers 10 mètres sur les chemins Dunn, Bronson et Tamarack lors des travaux de réfection du chemin Notch.

The committee recommends asphaltting the first 10 meters on chemin Dunn, Bronson and Tamarack during the rehabilitation works on chemin Notch.

14.0 SERVITUDE SUR LE CHEMIN NOTCH AU SUD DU CHEMIN DUNN

14.0 SERVITUDE ON CHEMIN NOTCH SOUTH OF CHEMIN DUNN

Un membre du comité explique que la CCN est propriétaire du terrain et que ceux-ci doivent accorder une servitude de droit de passage pour la future entrée charretière. Ils doivent contacter la personne responsable des terrains du parc de la Gatineau.

A member of the committee explains that the NCC owns the land and that they must allow a right of way easement for the future driveway entrance. They must contact the person in charge of the Gatineau Park lands.

15.0 AUTRES

15.0 OTHER

Réfection des chemins et aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere

Reconstruction of chemin de la Mine, Notch and Kingsmere and construction of a bicycle lane.

Les membres du comité sont informés que les plans finaux pour le chemin Notch devaient être complétés pour le **vendredi 8 juin 2018, mais qu'un léger retard** est à prévoir.

Committee members are informed that the final plans for chemin Notch were supposed to be completed by Friday, June 8, 2018, but a slight delay is to be expected.

Le comité discute des **résultats de l'étude complémentaire** et discute des options de réfection possibles et des coûts reliés à celles-ci.

The committee discussed the results of the complementary study and the possible rehabilitation options and their costs.

Le comité recommande de procéder à la publication de **l'appel d'offres avec l'option recommandée par l'étude complémentaire**, soit le retraitement en place de la chaussée.

The committee recommends that the call for tenders be published with the option recommended by the complementary study, namely in place recycling of pavements.

Ordre du jour pour la séance de juillet

Agenda for the July meeting

Le comité discute des items qui devraient se retrouver à **l'ordre du jour de la séance du mois de juillet.**

The committee discussed items that should be on the agenda for the July meeting.

16.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

16.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Dent Harrison et résolu que cette rencontre soit levée à 12 h 35.

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that this meeting be adjourned at 12:35 pm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Frédéric Rioux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire, Président / Chair



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the June 6, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne & Kay Kerman (Conseillers / Councillors) -
Anne Burse - George Claydon - Hervé Lemaire - Carrie Wallace - Richard Wallace -
Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Benoit Delage - Nicole Desroches - Bruce Macdonald -
Maria Elena Isaza & Hélène Cyr (Employées municipaux / Municipal Officers)

AUTRES

OTHERS

Maxime Huppé - Louise Lebrun - Frédéric Lavoie - Stéphanie Bisson - Jacques Alary - Guillaume Lafleur

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée, tout en ajoutant les points suivants :

IT IS PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted, while adding the following items:

4.8 - 2018-20040 Quartier Meredith / multi-logement et bâtiment secondaire
7.1 - Projet de règlement 1075-18 modifiant ZON (stationnement, entrées charretière et allées d'accès)
10.2 - Projet de règlement 1072-18 modifiant P&C (tarification et cautionnement)

4.8 - 2018-20040 Quartier Meredith / multi-housing and secondary building
7.1 - Draft By-law 1075-18 amending ZON (parking, driveway entrance, access lane)
10.2 - Draft By-law 1072-18 amending P&C (fees and performance bonds)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 2 mai 2018

2.1 Ordinary meeting held May 2, 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 mai 2018, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the minutes of the ordinary meeting held May 2, 2018, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS	3.0 QUESTIONS PERIOD
Aucune	None
4.0 DÉROGATION MINEURE	4.0 MINOR EXEMPTION
<p>4.1 2018-20035 Lot 3 030 512 au cadastre du Québec 20, chemin Bushnell</p>	<p>4.1 2018-20035 Lot 3 030 512 of the Quebec cadastre 20 Bushnell Road</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres;</p>	<p>WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 030 512 of the Quebec cadastre, property also known as 20 Bushnell Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of regularizing the location of a secondary building (garage) built at 4.15 metres from the side property lines instead of 4.5 metres and at 4.08 metres from the back-property line instead of 4.5 metres;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;</p>	<p>WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme Anne Bursey et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell.</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Anne Bursey and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of regularizing the location of a secondary building (garage) built at 4.15 metres from the side property lines instead of 4.5 metres and at 4.08 metres from the bac- property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 3 030 512 of the Quebec cadastre, property also known as 20 Bushnell Road.</p>
<p>Un membre préfère s'abstenir de voter</p>	<p>One member prefers to abstain from voting.</p>
<p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p>	<p>ADOPTED WITH A MAJORITY</p>
<p>4.2 2018-20037 Lot 3 029 998 au cadastre du Québec 751, route 105</p>	<p>4.2 2018-20037 Lot3 029 998 of the Quebec cadastre 751 Route 105</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres;</p>	<p>WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 029 998 of the Quebec cadastre, property also known as 751 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing to move an existing home at 12 metres from the right-of-way of Route 105 instead of 20 metres;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;</p>	<p>WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, et ce, en faveur du lot 3 029 998</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing to move an existing home at 12 metres from the right-of-way of Route 105 instead of 20 metres, and this, in favour of Lot 3 029 998 of the</p>

au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105.

Quebec cadastre, property also known as 751 Route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.3 2018-20039
Lot 3 030 664 au cadastre du Québec
49, chemin Southridge

4.3 2018-20039
Lot 3 030 664 of the Quebec cadastre
49 Southridge Road

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres;

WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 030 664 of the Quebec cadastre, property also known as 49 Southridge Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of regularizing a driveway entrance built at 1.5 metres from the property line instead of 4.5 metres, between two wetlands and inside their buffer zone, and as well as allowing the construction of an isolated single-detached dwelling located at 30 metres from the right-of-way of highway A5 instead of 45 metres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. George Claydon et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres, et ce, en faveur du lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of regularizing a driveway entrance built at 1.5 metres from the property line instead of 4.5 metres, between two wetlands and inside their buffer zone, and as well as allowing the construction of an isolated single-detached dwelling located at 30 metres from the right-of-way of highway A5 instead of 45 metres, and this, in favour of Lot 3 030 664 of the Quebec cadastre, property also known as 49 Southridge Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.4 2018-20040
Lot 3 031 226 au cadastre du Québec
1224, route 105

4.4 2018-20040
Lot 3 031 226 of the Quebec cadastre
1224 Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres;

WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 031 226 of the Quebec cadastre, property also known as 1224 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing to move an existing home at 15 metres from the right-of-way of Route 105 instead of 20 metres;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité civile recommande cette mesure à la suite d'un glissement de terrain affectant cette immeuble.

WHEREAS the Ministry of Public Security has issued this recommendation following a landslide that occurred on this property;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Anne Bursey, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Anne Bursey, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing to move an existing home at 15 metres from the right-of-way of Route 105 instead of 20 metres, and this, in favour of Lot 3 031 226 of the Quebec cadastre, property also known as 1224 Route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.5 2018-20041
Lot 2 636 202 au cadastre du Québec
329 (non officiel), route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec recommande cette mesure pour prendre en considération le drainage du terrain;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QUE les membres désirent greffer la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté sud-*est* soit canalisé ou de l'enrocher selon les normes du ministère;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur des lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté sud-*est* soit canalisé ou de l'enrocher selon les normes du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2018-20041
Lot 2 636 202 of the Quebec cadastre
329 (non-official) Route 105

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 636 202 of the Quebec cadastre, property also known as 329 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing a driveway entrance located a one (1) metre from the side property line instead of 4.5 metres;

WHEREAS the MTQ has issued this recommendation because of drainage that occurs of this property.

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members of the PSDAC wish to register the following condition to

- THAT the south-*east* side of the ditch be channeled or riprap according to ministry standards; comply;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing a driveway entrance located a one (1) metre from the side property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 2 636 202 of the Quebec cadastre, property also known as 329 Route 105, while registering the following condition to comply with:

- THAT the south-*east* side of the ditch be channeled or riprap according to ministry standards; comply.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.7 2018-20031
Lot 6 193 616 au cadastre du Québec
Propriété du projet du Quartier Meredith

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de

4.7 2018-20031
Lot 6 193 616 of the Quebec cadastre
Property of the Quartier Meredith project

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 193 616 of the Quebec cadastre, property also known as land in the Quartier Meredith project, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing to install

dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et ceux-ci recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD désirent greffer la condition suivante à respecter :

- QU'une clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière, et ce, en faveur du lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'une clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 2018-20032
Lot 6 193 617 au cadastre du Québec
Propriété du projet du Quartier Meredith

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et ceux-ci recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

a fence inside the buffer zone of a wetland over a distance of 51.29 metres, as well as to allow to reduce the buffer zone of a wetland to 19 metres instead of 30 metres, which is up to the back-property line;

WHEREAS the Natural Resources Advisory Committee offered a recommendation at a regular meeting held on May 23, 2018 where they recommend granting this minor exemption request;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members of the PSDAC wish to register the following condition to comply with:

- THAT a country or rustic style of wooden fence be used to delimit the rear lot line of the affected properties;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing to install a fence inside the buffer zone of a wetland over a distance of 51.29 metres, as well as to allow to reduce the buffer zone of a wetland to 19 metres instead of 30 metres, which is up to the back-property line, and this, in favour of Lot 6 193 616 of the Quebec cadastre, property also known as land in the Quartier Meredith project, while registering the following condition to comply with:

- THAT a country or rustic style of wooden fence be used to delimit the rear lot line of the affected properties;

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.7 2018-20032
Lot 6 193 617 of the Quebec cadastre
Property of the Quartier Meredith project

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 193 617 of the Quebec cadastre, property also known as land in the Quartier Meredith project, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing to install a fence inside the buffer zone of a wetland over a distance of 51.29 metres, as well as to allow to reduce the buffer zone of a wetland to 19 metres instead of 30 metres;

WHEREAS the Natural Resources Advisory Committee offered a recommendation at a regular meeting held on May 23, 2018 where they recommend granting this minor exemption request;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD désirent greffer la condition suivante à respecter :

- QU'une clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, et ce, en faveur du lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'une clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 2018-20043
Lots variés au cadastre du Québec
Quartier Meredith (multi-logements et bâtiment
secondaire)

[Ce point a été ajouté]

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 6 juin 2018 et que ceux-ci préfèrent retirer ce dossier et attendre de le présenter en même temps que la demande de PIIA qui se retrouve au point 5.2 qui nécessite plus d'information avant d'émettre une recommandation;

5.0 PIIA

5.2 2018-20027
Lot 6 193 688 au cadastre du Québec
Propriété du projet du Quartier Meredith

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 688 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members of the PSDAC wish to register the following condition to comply with:

- THAT a country or rustic style of wooden fence be used to delimit the rear lot line of the affected properties;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing to install a fence inside the buffer zone of a wetland over a distance of 51.29 metres, as well as to allow to reduce the buffer zone of a wetland to 19 metres instead of 30 metres, and this, in favour of Lot 6 193 617 of the Quebec cadastre, property also known as land in the Quartier Meredith project, while registering the following condition to comply with:

- THAT a country or rustic style of wooden fence be used to delimit the rear lot line of the affected properties;

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.8 2018-20043
Various Lots of the Quebec cadastre
Quartier Meredith (multi housing units and secondary
building)

[This item has been added]

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 6th, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services and they prefer to remove this file and wait to submit it along with the SPAIP request found here below at item 5.2 that will require additional information before issuing a recommendation.

5.0 SPAIP

5.2 2018-20027
Lot 6 193 688 of the Quebec cadastre
Property part of the Quartier Meredith project

WHEREAS the owner of the property known as lot 6 193 688 of the Quebec cadastre, property also known as land located in the Quartier Meredith project, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow a new custom home to be built using materials similar to those approved for the other model homes in the project, such as wood (Fortex) on all walls, stone (Permacon) on the chimney and a metal roof;

du bois (Fortex), sur tous les murs, de la pierre (Permacon) sur la cheminée et un toit en acier;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par M. George Claydon et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 6 193 688 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain dans le projet du Quartier Meredith.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2018-20038
Lots variés au cadastre du Québec
Quartier Meredith (multi-logements et bâtiment
secondaire)

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation multi-logement de 8 logements et d'un bâtiment secondaire;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QU'une longue discussion s'ensuit et les membres conviennent de demander au promoteur plus d'information avant d'émettre une recommandation sur cette demande.

5.3 2018-20028
Lot 2 635 538 au cadastre du Québec
40, chemin Scott

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne possédant des dimensions de 1,21 m par 0,83 m suspendue à 3,74 m sur un poteau de bois d'une hauteur de 4,69 m afin d'annoncer un nouveau commerce « Palmier » comprenant une lumière de style col-de-cygne pour éclairer l'enseigne et une autre affixée au poteau pour éclairer le stationnement;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 1^{er} juin 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 6 193 688 of the Quebec cadastre, property also known as land located in the Quartier Meredith project

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2018-20038
Various Lots of the Quebec cadastre
Quartier Meredith (multi housing units and secondary
building)

WHEREAS the developer of the property known as the various lots of the Quebec cadastre, property also known as the Quartier Meredith project, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the construction of a multi-housing dwelling having 8 apartments and of a secondary building;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS a long discussion follows, and members agree to ask the developer for additional information before issuing a recommendation on this request.

5.3 2018-20028
Lot 2 635 538 of the Quebec cadastre
40 Scott Road

WHEREAS the tenant of the property known as lot 2 635 538 of the Quebec cadastre, property also known at 40 Scott Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a new sign possessing dimensions of 1.21 m by 0.83 m suspended at 3.74 m on a wooden post of 4.69 m in height in order to announce the new "Palmier" restaurant where said sign will be lit by a gooseneck style of lighting and another one up on the post to light up the parking lot;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on June 1st, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer une condition à respecter comme suit :

- QUE l'éclairage du stationnement respecte les énoncés du dépliant « Éclairage extérieur – Bonne pratique en matière de contrôle de la pollution lumineuse »;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par M. George Claydon et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'éclairage du stationnement respecte les énoncés du dépliant « Éclairage extérieur – Bonne pratique en matière de contrôle de la pollution lumineuse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS a discussion follows, and members agree to register the following condition along with this request:

- THAT parking lighting complies with the statements listed in the pamphlet "Outdoor Lighting - Good Practices to Limit Light Pollution";

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of lot 2 635 538 the Quebec cadastre, property also known as 40 Scott Road, along with registering the following condition:

- THAT parking lighting complies with the statements listed in the pamphlet "Outdoor Lighting - Good Practices to Limit Light Pollution".

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0	LOTISSEMENT	6.0	SUBDIVISION
Aucun			None
7.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	7.0	PLANNING BY-LAWS
7.1	Premier projet de règlement 1075-18 modifiant ZON (stationnement, entrées charretières et allées d'accès)	7.1	First Draft By-law 1075-18 amending ZON (parking, driveway entrances and access lanes)
	<i>[Ce point a été ajouté]</i>		<i>[This item has been added]</i>
	Le conseil a demandé aux CCUDD de prendre connaissance de ce Premier projet de règlement qui vient mettre à jour des dispositions sur le stationnement, les entrées charretières et les allées d'accès du Règlement de zonage 636-05		Council has requested that the PSDAC take into consideration this First Draft By-law that updates provisions on parking, driveway entrances and access lanes of the Zoning By-law 636-05.
8.0	INFORMATION DU CONSEIL	8.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
8.1	Session ordinaire du 5 juin 2018	8.1	June 5, 2018 Ordinary Sitting of Council
9.0	DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS	9.0	TABLING OF COMMITTEE MINUTES
9.1	CCUDD : 4 avril 2018	9.1	PSDAC: April 4 th , 2018
9.2	Ressources naturelles : 25 avril 2018	9.2	Natural Resources: April 25 th , 2018
9.3	Finances : 10 avril 2018	9.3	Finance: April 10 th , 2018
9.4	Loisirs : 20 mars 2018	9.4	Recreations: March 20 th , 2018
9.5	Voirie : 9 février, 1 ^{er} et 16 mars et 6 avril 2018	9.5	Roads: February 9 th , March 1 st & 16 th and April 6 th , 2018
9.6	Gouvernance : 12 avril 2018	9.6	Governance: April 12 th , 2018
9.7	Groupe de santé Chelsea : 3 mai 2018	9.7	Chelsea Health Group: May 3 rd , 2018
10.0	AUTRE	10.0	OTHER
10.1	Réunion du 4 juillet déplacée au 11 juillet	5.3	July 4 th meeting moved to July 11 th
	Les membres sont informés que la réunion en juillet a été déplacée la semaine suivante à cause des vacances estivales et la disponibilité des gens.		Members have been informed that the July meeting has been moved the following week to better plan around summer holidays and people's availability.

10.2 Projet de règlement 1072-18 modifiant P&C (tarification et cautionnement)

10.2 Draft By-law 1072-18 amending P&C (fees and performance bonds)

[Ce point a été ajouté]

[This item has been added]

Le conseil a demandé aux CCUDD de prendre connaissance de ce projet de règlement qui vient mettre à jour des dispositions à la tarification et au cautionnement de conformité du Règlement 639-05 relatif aux permis et certificats

Council has requested that the PSDAC take into consideration this Draft By-law that updates provisions on fees and performance bonds of the By-law 639-05 respecting Permits and Certificates.

11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

11.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que cette rencontre soit levée à 22 h 05.

IT IS PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that this meeting be adjourned at 10:05 pm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Michel Beaulne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Simon Joubarne, Président / Chair



Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Téléphone : 819 827-1124 | Télécopieur : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.205)

COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018.

RECREATION, SPORTS, CULTURE
AND COMMUNITY LIFE ADVISORY COMMITTEE
Minutes of the meeting held on May 31 2018.

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Pierre Guénard, président de ce comité, déclare la présente séance du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ouverte à 19 h 05.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Recreation, Sports, Culture and Community life open at 7:05pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (Conseiller/Councillor) ~ Kay Kerman (Conseillère/Councillor) ~ Ronald Rojas (directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire) ~ Rita Jain (membre du comité) ~ Elisabeth Veyrat (membre du comité) ~ Diane Wagner (membre du comité) ~ Sophie Hubert (secrétaire de direction).

ABSENTS

REGRETS

Pierre Lafontaine (membre du comité) ~ Sophie Roberge (membre du comité)

AUTRES

OTHERS

Alain Piché et Michel Hébert, Sentier Chelsea Trails

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

QUESTION PERIOD FROM PUBLIC

Aucune

None

1.0

1.0

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Elisabeth Veyrat et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette rencontre soit par la présente adopté avec l'ajout de :

IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain seconded by Mrs. Elisabeth Veyrat and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the following addition:

- ✓ Résolution Bibliothèque Municipale
- ✓ Entente Trans Collines
- ✓ Demande de financement Cycle Fit Chicks

- ✓ Resolution Municipal Library
- ✓ Trans Collines Agreement
- ✓ Cycle Fit Chicks Request for financing

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0

2.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2018

ADOPTION OF THE APRIL 26TH, 2018 MINUTES

Le procès-verbal sera mis à jour et envoyé aux membres pour adoption par voie électronique (courriel).

The minutes will be updated and sent to committee members to be adopted electronically (email).

3.0

3.0

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FEEDBACK FROM MUNICIPAL COUNCIL

- Appel de projets en développement de collections des bibliothèques publiques
- Demande de subvention rampe d'accès centre communautaire de Farm Point
- Circuit d'art MRC des Collines phase II

- Call for project for the development of collections for public libraries
- Grant request for access ramp Farm Point Community Centre
- Phase II of MRC des Collines Art Circuit

Aménagement d'un sentier à l'intersection du chemin Old Chelsea et du boulevard de la Technologie (présentation par M. Alain Piché et M. Michel Hébert de Sentier Chelsea) :

Tel que mentionné dans le plan de transport actif, Gazifère commandite déjà l'entretien du sentier communautaire sur la voie ferrée durant l'hiver et avec son arrivée à Chelsea via les nouveaux développements résidentiels, la compagnie désire mieux se faire connaître dans la communauté et offre une autre commandite pour faciliter la construction d'un autre sentier.

Maintenant que le MTQ a approuvé la demande d'aménagement en site propre du sentier qui est à l'intersection du chemin Old Chelsea et le boulevard de la Technologie, il est temps d'aménager selon les conditions émises. De plus, une étude de faisabilité sera nécessaire à la hauteur du ruisseau Chelsea

L'objectif de l'entente entre Sentier Chelsea et la Municipalité est de démontrer un partenariat pour construire ce sentier dans un futur prochain et en faciliter la promotion de dans le but d'amasser les fonds adéquats pour la construction et les études nécessaires.

Discussion | Recommandation : Le comité recommande qu'un projet de résolution soit soumis au Conseil municipal pour entériner cette entente.

Espace Communautaire Mill :

Lors d'une rencontre entre des représentants municipaux et le groupe communautaire, il fut proposé que la Municipalité devienne propriétaire du bâtiment et d'explorer les options pour assister les bénévoles du centre afin qu'ils puissent continuer leur travail et trouver des subventions pour appuyer la gestion et effectuer les rénovations nécessaires au bâtiment. Le Conseil municipal se positionnera dans un futur prochain.

Politique sportive : Présenté par Ronald Rojas

La Politique sportive est présentée aux membres du comité, avec un survol des grandes lignes. Le document sera déposé au Conseil municipal du 5 juin prochain.

Development of a trail at the intersection of Old Chelsea road and Boulevard de la Technologie (presentation by Mr. Alain Piché and Mr. Michel Hébert of Chelsea Trails):

As mentioned in the active transportation plan, Gazifère is already sponsoring the maintenance of the community trail on the railway during the winter and with its arrival in Chelsea via new residential developments, the company wants to be better known in the community and offers another sponsorship to help build another trail.

Now that the MTQ has approved the site development application for the trail that is at the intersection of Old Chelsea Road and the Boulevard de la Technologie, it is time to develop according to the terms and conditions. In addition, a feasibility study will be required at Chelsea Creek.

The purpose of the agreement between Sentier Chelsea and the Municipality is to demonstrate a partnership to build this path in the near future and to facilitate its promotion in order to raise adequate funds for construction and necessary studies.

Discussion | Recommendation: The committee recommends that a draft resolution be submitted to City Council to endorse this agreement.

Mill Road Community Space:

In a meeting between the municipal representatives and the community organisation, it was proposed that the Municipality become the proprietor of the structure and assist volunteers of the center so that they can find grants to support management and proceed with renovations. Municipal Council will position itself in the near future.

Sports Policy:

The Sport Policy is presented to the members of the committee, with an overview of the main lines. The document will be tabled at City Council on June 5th.

5.0 DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE

Recommandations

Projet CPE Montessori :

Le CPE (Centre de la Petite enfance) désire faire partenariat avec la Municipalité pour l'aménagement d'une petite piste BMX à l'arrière de son terrain. Si la Municipalité décide d'y aller de l'avant la communauté pourrait aussi profiter de la piste La demande coïncide avec un projet parvenant d'un fonds offert par la Fondation Chelsea, qui demande chaque année aux écoles de choisir un projet qu'ils aimeraient voir dans leur communauté. Cette année ils ont choisi un « pump track » BMX – donc il y a possibilité de faire partenariat ou d'arriver à un consensus pour l'emplacement si en effet il y a possibilité pour un projet conjoint.

Recommandations

CPE Montessori Project :

The CPE (childcare centre) wishes to partner with the Municipality for the development of a small BMX track at the back of its grounds. If the Municipality decides to go ahead the community could also benefit from the track The request coincides with a project coming from a fund offered by the Chelsea Foundation, which asks the schools each year to choose a project they would like to see in their community. This year they have chosen a BMX "pump track" - so there is an opportunity to partner or reach a consensus for the location if there is indeed a possibility for a joint project.

Discussion | Recommandations : Le comité recommande de planifier une rencontre pour que les organismes puissent explorer la possibilité d'organiser un projet conjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stage pour le Service des loisirs :

Le Service des loisirs désire se prévaloir d'un stagiaire par le biais d'une offre de l'Université de Trois Rivières pour placer une demande afin d'attirer des candidats en loisirs pour effectuer un stage de huit mois (janvier à août). Les institutions, organisations et municipalités du Québec intéressés à participer sont appelés à placer une offre avec un salaire. Le Comité de gestion municipale approuve la démarche. Le comité doit se positionner pour que la demande chemine au Conseil municipal.

Recommandation : Le comité consultatif recommande de s'inscrire au programme et d'offrir le salaire minimum, ce qui est dans la moyenne offerte pour ce type de stage afin d'avoir la chance d'avoir quelques candidatures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Présentation des Politiques chapeautés par le Service des loisirs :

Présentation par Marie Danielle Michaud

Il y présentement plusieurs politiques qui représentent les intérêts de résidents et servent à porter appui à la communauté. La majorité de ces politiques comprennent un Plan d'action qui vient intégrer des axes d'intervention pour pallier aux besoins de la communauté et travailler en partenariat avec les organismes communautaires.

Présentement la Municipalité s'est dotée des politiques suivantes :

Politique de la famille et des aînés
Politique toponymique de désignation des parcs et espaces verts
Politique de reconnaissance des organismes communautaires
Politique sportive
Politique Culturelle
Plan directeur de transport actif
Plan directeur des parcs et espaces verts

Le Comité des loisirs, dans le cadre de son mandat, doit faire des recommandations pour le PTI (Plan triennal d'immobilisation) et il importe que celui-ci appuie les actions/axes suggérés dans chaque politique.

Discussion | Recommendations: The committee recommends planning a meeting so that organizations can explore the possibility of organizing a joint project.
ADOPTED UNANIMOUSLY

Recreation Department Internship:

The Recreation Department wishes to take advantage of an internship program through the University of Trois Rivières and place an offer to attract candidates for an eight-month internship in recreation (January to August). Institutions in Québec who are interested in participating in this program are required to place an offer with a salary. Management approves the process. The Advisory Committee must make a recommendation so that the request goes to Municipal Council.

Recommendation: The Advisory Committee recommends applying for the program and offer at the minimum salary, which is common practice to offer for this type of internship.

ADOPTED UNANIMOUSLY

Presentation of the policies governed by the Recreation Department:

Presentation by Marie Danielle Michaud

There are currently several policies that represent the interests of residents and serve to support the community. The majority of these policies include an Action Plan that integrates areas of intervention to meet the needs of the community and work in partnership with community organizations.

Currently the Municipality has the following policies:

Family and Seniors Policy
Toponymic policy for the designation of parks and green spaces
Community Organization Recognition Policy
Sport policy
Cultural Policy
Active Transportation Master Plan
Parks and Green Spaces MasterPlan

The Recreation Committee, as part of its mandate, must make recommendations for the ITP (Three-Year Capital Plan) and it is important that it supports the actions / axes suggested in each policy.

6.0 ÉVÉNEMENTS

Chelsea en fête, le 2-3 juin prochain.

6.0 EVENTS

Chelsea Days, June 2-3.

Événement La Grande Traversée :
La Grande Traversée est un relais cycliste national qui a vu le jour en 2013 avec 51 participants. En 2014, La Grande Traversée prend de l'ampleur avec un parcours de 5 semaines entre Victoria en Colombie-Britannique et la Ville de Québec. Deux cents participants de partout au Canada participent au relais.

LGT Event :
La Grande Traversée is a national road-cycling relay for high school students. It was created in 2013 as a practical way to counter juvenile inactivity across Canada. Two hundred teens from across the country participate in the relay every year.

Demande de financement Cycle Fit Chicks : Mme Sylvie Daoust, responsable du groupe, a fait une demande de reconnaissance dans le passé. Son groupe ne se qualifie pas et ne peut donc pas appliquer pour le Fonds pour les organismes reconnus de Chelsea. Par contre, la Municipalité porte appui à l'événement organisé annuellement par ce groupe, par le biais de prêt de matériel (cônes, barricades etc). La responsable a été informée qu'elle devait s'adresser au Conseil municipal pour faire une demande de d'appui financier pour son événement. Le comité de loisirs s'est déjà prononcé par le passé, qu'aucune commandite à but lucratif devrais être tirée du fonds pour les groupes communautaires reconnus.

Financing Request Cycle Fit Chicks: Mrs. Mrs. Sylvie Daoust, head of the group, has applied for recognition in the past. This group does not qualify and therefore can not apply for the Chelsea Recognized Organizations Fund. On the other hand, the Municipality supports the event organized annually by this group, through the loan of equipment (cones, barricades etc). The manager was informed that she had to go to Municipal Council to apply for financial support for her event. The Recreations Committee had recommended in the past that no amount of money be taken out the Recognized Community Group Fund for event sponsorship.

Bibliothèque municipale : Une résolution fut ajouté pour la prochaine réunion du Conseil municipal pour effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de service pour savoir s'ils répondent aux besoins des usagers.

Municipal Library: A resolution was added for the next Municipal Council meeting to conduct an analysis with users and other partners to assess the need to increase or modify hours of operation and service offerings to find out if they meet the needs of users.

IL EST PROPOSÉ par Elisabeth Veyrat appuyé par Rita Jain et résolu que cette rencontre soit levée à 21h 20.

IT IS PROPOSED by Elisabeth Veyrat seconded by Rita Jain and resolved that this meeting be adjourned at 9:20 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Sophie Hubert

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Pierre Guénard, président



**COMITÉ CONSULTATIF DES
COMMUNICATIONS (CCC)**

Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2018

**COMMUNICATIONS
ADVISORY COMMITTEE (CAC)**

Minutes of the June 15th, 2018 Meeting

M. McNeill, président du comité consultatif des communications, en remplacement de M. Leduc, ouvre la rencontre. Il est 13 h 10.

Mr. McNeill, Chair of the Communications Advisory Committee, as a replacement of M. Leduc, declares the meeting open, it is 1:10 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents : / Were present:
Robin McNeill, Caryl Green, Maude Prud'homme-Séguin

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres, tel que présenté, ou avec les modifications suivantes : le point 8.0 a été reporté, et le temps alloué a été ajusté.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by the members as presented or with the following modifications: item 8.0 has been carried over, and time allocation has been adjusted.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Cette rencontre étant la première de ce comité, aucun procès-verbal n'est à adopter.

2.0 APPROVAL OF NEW MEMBERS

This meeting being the first of the committee, no minutes need to be adopted.

3.0 POLITIQUE D'AFFICHAGE (13H12)

Compte tenu du nouveau règlement qui n'impose plus aux municipalités d'afficher les avis publics dans les journaux, le comité consultatif des communications propose d'amener au conseil du mois d'août un avis de motion amenant les modifications suivantes au règlement :

1. Les avis publics seront affichés sur le site Web dans les deux langues officielles ;
2. La Municipalité aurait maintenant le choix de publier les avis publics dans le Chelsea Express ou ailleurs. Ainsi, tous les résidents pourront les recevoir dans les deux langues officielles.

Ces modifications visent une diffusion des avis publics plus efficace et moins coûteuse.

Actions à entreprendre :

1. La responsable des communications enverra une fiche explicative au conseil avant le prochain conseil municipal ;
2. L'avis de motion et le projet de règlement seront déposés au conseil municipal du mois d'août.

Considering the new by-law that no longer requires municipalities to post public notices in newspapers, the Communications Advisory Committee proposes to bring a notice of motion to the August Council to amend the by-law as follows:

1. Public notices will be posted on the website in both official languages;
2. The Municipality would now have the option of publishing public notices in the Chelsea Express or elsewhere. In this way, all residents will be able to receive them in both official languages.

These amendments are intended to make public notices more effective and less expensive.

Actions to be undertaken:

1. The Communications Officer will send a fact sheet to the Council members before the next Council meeting;
2. The notice of motion and draft by-law will be tabled at the August Council meeting.



4.0 POLITIQUE DE COMMUNICATION (13H18)

4.1 Mise à jour

Puisque la dernière politique de communication de la Municipalité date de 2012, le comité consultatif des communications propose d'officialiser une nouvelle version encadrant le travail du Service des communications et uniformisant l'ensemble des communications de la Municipalité. Les ajouts suivants ont été proposés :

4.2 Ajout politique des médias sociaux

Le comité consultatif des communications recommande d'ajouter une politique clarifiant ce qui mérite d'être diffusé sur les médias sociaux ainsi que d'y ajouter une Nétiquette.

4.3 Ajout politique de traduction

Le comité consultatif des communications recommande également d'ajouter une politique concernant la traduction des documents publics. Les points suivants ont été apportés :

1. Clarifier quels types de documents seront traduits afin d'éviter au personnel municipal de perdre son temps à traduire ce qui ne nécessite pas de traduction ;
2. Ne plus traduire les procès-verbaux et ordres du jour de chaque comité. Ces derniers seraient traduits sur demande seulement ;
3. Améliorer la qualité de la traduction ;
4. Évaluer les programmes de traduction disponibles (comme DeepL) pour les besoins internes ;
5. Clarifier les normes d'affichage conformément à la loi 101 (uniformisation).

4.4 Politique du site Web

Le comité consultatif des communications propose d'ajouter une politique concernant le site Web. Toutes communications devraient dorénavant passer par le Service des communications.

4.5 Autres propositions

1. Uniformiser l'affichage de rue (proposé par la mairesse) ;
2. Définir ce qui pourrait être fait pour accueillir les nouveaux arrivants (Trousse de bienvenue en collaboration avec Commerce Chelsea, séance d'accueil, rencontre avec le conseil, etc.). Il a été discuté que ces trousseaux pourraient être distribués par les membres du conseil ;
3. Ajouter à la politique des sections concernant la communication interne, les dons et commandites, etc.

Actions à entreprendre :

1. La responsable des communications soulignera les modifications proposées dans l'ancienne version de la politique et l'enverra aux membres du comité pour analyse et commentaires (pour la prochaine rencontre) ;
2. La responsable des communications établira, pour chaque changement de processus, une liste des gens

4.0 COMMUNICATION POLICY (1:18)

4.1 Updates

Since the Municipality's last Communication Policy dates from 2012, the Communications Advisory Committee is proposing to formalize a new version guiding the work of the Communications Department and standardizing all the Municipality's communications. The following additions were proposed:

4.2 Adding a Social Medias Policy

The Communications Advisory Committee recommends adding a policy clarifying what deserves to be broadcast on social media and adding a Netiquette.

4.3 Adding a Translation Policy

The Communications Advisory Committee also recommends adding a policy regarding the translation of public documents. The following points were made:

1. Clarify what types of documents need to be translated to avoid waste of time to the municipal staff who would translate what does not require translation;
2. No longer translate the minutes and agendas of each committee. These would be translated on request only;
3. Improve translation quality;
4. Evaluate available translation programs (such as DeepL) for internal needs;
5. Clarify signage standards in accordance with Bill 101.

4.4 Web Site Policy

The Communications Advisory Committee proposes to add a website policy. All communications should now go through the Communications Department.

4.5 Other propositions

1. Standardize street signage (proposed by the mayor);
2. Define what could be done to welcome newcomers (Welcome kit in collaboration with Commerce Chelsea, welcome session, meeting with Council, etc.). It was discussed that these kits could be distributed by Council members;
3. Add sections on internal communications, donations and sponsorships, etc. to the policy.

Actions to be undertaken:

1. The Communications Officer will highlight the changes proposed in the previous version of the policy and send it to the committee members for analysis and comments (for the next meeting);
2. For each process change, the Communications Officer will establish a list of the people affected and the impact of the change on them, positive or negative (for the next meeting).



Service des communications

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
 Tél. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

affectés et l'impact de ce changement sur eux, positif ou négatif (pour la prochaine rencontre).

5.0 PROTOCOLE EN MATIÈRE DE DRAPEAUX (13H42)

Le comité consultatif de communications propose d'établir un protocole pour la mise des drapeaux en berne (à quelle occasion et qui prend la décision).

Action à entreprendre :

1. La responsable des communications devra comparer les protocoles d'une ville comme Ottawa et d'une plus petite municipalité comparable à celle de Chelsea (pour septembre).

5.0 FLAG PROTOCOL (1:42)

The Communications Advisory Committee proposes to establish a protocol for half-masting flags (when and by whom).

Action to be undertaken:

1. The Communications Officer will have to compare the protocols of a city like Ottawa and a smaller municipality comparable to Chelsea (for September).

6.0 SITE WEB : GROUPE DE DISCUSSION (13H46)

La responsable des communications a informé les membres du CCC des conclusions du groupe de discussion et des étapes à venir dans le processus.

Voici les recommandations apportées par le comité concernant le nouveau site Web :

1. Diviser le site Web en sections adaptées aux différents visiteurs tel que suggéré par les conclusions du groupe de discussion (résidents, commerçants et touristes – moins administratif) ;
2. Alléger la page principale avec des photos et fournir un moteur de recherche ;
3. Ajouter des résumés des conseils municipaux. Cette possibilité nécessite une évaluation ;
4. Ajouter un outil de paiement et un système de requête (possiblement avec Voilà!) ;
5. Changer l'affichage des nouvelles (simplifié et interactif, selon ce qui intéresse les visiteurs)
6. Établir un calendrier partagé avec les organismes reconnus (nécessitant une approbation) ;
7. Évaluer la possibilité d'avoir des filtres pour le calendrier ;
8. Possibilité future d'ajouter une section d'accès aux documents (si un nombre élevé de demandes persiste).

Actions à entreprendre :

1. La responsable des communications préparera une campagne promotionnelle pour la venue du nouveau site Web (pour l'automne) afin de promouvoir le site Web et de guider les résidents dans la navigation ;
2. Mr. McNeill présentera les conclusions du groupe de discussion au comité de travail du conseil pour leur partager les résultats du rapport préparé par Eskalad.

6.0 WEBSITE: FOCUS GROUP (1:46)

The Communications Officer briefed the CAC members on the findings of the focus group and the steps to come in the process.

Here are the recommendations made by the committee regarding the new website:

1. Divide the website into sections adapted to different visitors as suggested by the focus group findings (residents, merchants and tourists - less administrative);
2. Lighten the main page with photos and provide a search engine;
3. Add summaries of Municipal Councils. This possibility requires an evaluation;
4. Add a payment tool and a query system (possibly with Voilà!);
5. Change the display of news (simplified and interactive, depending on the visitors' interests)
6. Establish a shared schedule with recognized organizations (requiring approval);
7. Evaluate the possibility of having filters for the calendar;
8. Eventually add a section for access to documents (if a high number of requests persists).

Actions to be undertaken:

1. The Communications Officer will prepare a promotional campaign for the new website (for the fall) to promote the website and guide residents in navigation;
2. Mr. McNeill will present the findings of the focus group to the Council Working Committee to share the results of the report prepared by Eskalad.

7.0 DISTRIBUTION DU CHELSEA EXPRESS (14H20)

Le CCC recommande de commencer par une édition du Chelsea Express tous les deux mois et de la compléter avec une infolettre plus fréquente. Ces éditions seraient coordonnées avec les

7.0 THE CHELSEA EXPRESS DISTRIBUTION (2:20)

The CAC recommends starting with an edition of the Chelsea Express every two months and supplementing it with a more frequent newsletter. These editions would be coordinated with the



Service des communications

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tél. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

différents départements de la Municipalité afin d'établir à quel moment de l'année il serait préférable d'avoir une édition papier. Afin de rendre la conception de cet outil communicationnel plus efficace et d'en améliorer la qualité, le comité propose de faire affaire avec un graphiste pour développer un modèle.

Le CCC évalue les possibilités suivantes :

1. Faire une édition spéciale pour les avis publics vulgarisés ;
2. Ajouter une section pour valoriser le personnel municipal (bons coups, présentations, etc.) ;
3. Établir une ligne directrice et une suite dans les sujets abordés par le Chelsea Express plutôt que des annonces passagères et administratives ;
4. Faire un suivi des projets accomplis en fonction du budget approuvé en décembre ;
5. Expliquer et aborder les sujets plus controversés ;
6. Sonder la population par rapport au Chelsea Express.

Le CCC recommande d'établir un calendrier éditorial annuel pour le Chelsea express.

Actions à entreprendre : Aucune action n'a été proposée, le sujet sera approfondi à la prochaine rencontre lorsque tous les membres seront présents.

various departments of the Municipality in order to establish at which time of the year it would be preferable to have a paper edition.

To make the design of this communication tool more effective and to improve its quality, the committee proposes to make use of a graphic designer's services to develop a model.

The CAC assesses the following options:

1. Make a special edition for popularized public notices;
2. Add a section to promote municipal staff (successes, presentations, etc.);
3. Establish a guideline and sequence in Chelsea Express topics rather than passing administrative announcements;
4. Follow up on projects completed from the budget approved in December;
5. Explain and address more controversial topics;
6. Survey the population about the Chelsea Express.

The CAC recommends establishing an annual editorial calendar for the Chelsea Express.

Action to be undertaken: No action is required; the topic will be further discussed at the next meeting when all members are present.

8.0	OBECTIFS 2019	8.0	2019 OBJECTIVES
<p>Évaluer la possibilité d'établir éventuellement un contrat avec la plateforme Cocoriko (à discuter dans les objectifs 2019, développer une communication en deux temps).</p> <p>Actions à entreprendre : Aucune action n'a été proposée, le sujet sera approfondi dans les prochaines rencontres.</p>		<p>Evaluate the possibility of establishing a contract with the Cocoriko platform (to be discussed in the 2019 objectives, develop a two-step communication).</p> <p>Action to be taken: No action is required; the subject will be further discussed in future meetings.</p>	
9.0	AUTRE (14H35)	9.0	OTHER (2:35)
<p>À titre d'information :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les prochains documents publics, comme le Rapport annuel de la mairesse, seront simplifiés ; 2. La conception du calendrier 2019 est commencée et le concours de photos sera organisé prochainement ; 3. Pour chacun des comités de la Municipalité, un point à l'ordre du jour concernant les contenus à proposer au Service des communications sera ajouté. <p>Actions à entreprendre : Aucune action n'a été proposée.</p>		<p>For your information:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Future public documents, such as the Mayor's Annual Report, will be simplified; 2. The conception of the 2019 calendar has begun and the photo competition will be organised shortly; 3. For each of the Municipality's committees, an agenda item concerning the content to be proposed to the Communications Department will be added. <p>Actions to be undertaken: No action is required.</p>	
11.0	PROCHAINE RÉUNION	11.0	NEXT MEETING
<p>La prochaine rencontre proposée est le 20 juillet 2018.</p>		<p>The next proposed meeting is July 20, 2018.</p>	
12.0	LEVÉE DE LA RÉUNION	12.0	ADJOURNMENT
<p>Monsieur McNeill met fin aux discussions, il est 14h44</p>		<p>Mr. McNeill ends discussions, it is 2:44</p>	



Service des communications

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tél. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

COMPTE RENDU PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Karianne Lessard

APPROBATION DU COMPTE RENDU

MINUTES APPROVED BY

.....
Robin McNeill



**COMITÉ SUR LE SENTIER
COMMUNAUTAIRE**

Procès-verbal de la réunion du 12 juin 2018

**COMMUNITY TRAIL
COMMITTEE**

Minutes of the June 12th, 2018 Meeting

Madame Caryl Green, Mairesse, ouvre la rencontre avec un mot de bienvenue aux membres du comité et du public; il est 19 h.

Madam Caryl Green, Mayor, opens the meeting with a word to welcome members of the committee and the public; it is 7 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Membres du comité : / Committee members:
Simon Joubarne, Greg McGuire, Alain Piché, Doug Taylor, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Tammy Scott, Dominic Meloche et Noémie Lafrenière

Invitée : / Guest:
Caryl Green, Mairesse / Mayor

Membres du public : / Public members:
Jamie Kallio, Louise Lebrun, Hector Leblanc, Benoît Dansereau, Lance Peckham, Julie Dupont et Louise Schwartz

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by the members.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Cette rencontre étant la première de ce comité, aucun procès-verbal n'est à adopter.

2.0 APPROVAL OF NEW MEMBERS

This meeting being the first of the committee, no minutes need to be adopted.

3.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ

1. Simon Joubarne : Conseiller municipal du district 1, président de ce comité et ancien président du Comité sur la recherche de subventions et de financement pour le projet de sentier communautaire.
2. Greg McGuire : Conseiller municipal du district 3 et ancien membre du Comité sur la recherche de subventions et de financement pour le projet de sentier communautaire.
3. Alain Piché : Résident de Chelsea et ancien membre du Comité sur la recherche de subventions et de financement pour le projet de sentier communautaire. Membre du Conseil d'administration de Sentiers Chelsea Trails, M. Piché s'occupe également de l'entretien du sentier hivernal.
4. Sandy Foote : Résident de Chelsea et ancien membre du Comité sur la recherche de subventions et de financement pour le projet de sentier communautaire. Président de l'organisme Voie Verte Chelsea, qui a pour mandat de recueillir des fonds pour le développement et l'entretien du sentier communautaire.

3.0 PRESENTATION OF COMMITTEE MEMBERS

1. Simon Joubarne: Ward 1 Councillor, Chair of this committee and former Chair of the Working Committee to research grants and funding for the potential community trail project on the railway corridor.
2. Greg McGuire: Ward 3 Councillor and former member of the Working Committee to research grants and funding for the potential community trail project on the railway corridor.
3. Alain Piché: Chelsea resident and former member of the Working Committee to research grants and funding for the potential community trail project on the railway corridor. Member of the Sentiers Chelsea Trails Board of Directors, Mr. Piché also takes care of the maintenance of the winter trail.
4. Sandy Foote: Chelsea resident and former member of the Working Committee to research grants and funding for the potential community trail project on the railway corridor. President of the organization Voie Verte Chelsea, who has for mandate to raise funds for the development and the maintenance of the community trail.



- | | |
|--|--|
| <p>5. Kensel Tracy : Résident de Chelsea et membre de l'APCC (Association de préservation des communautés de Chelsea).</p> <p>6. Doug Taylor : Résident de Chelsea et membre du Conseil d'administration de Sentiers Chelsea Trails.</p> <p>7. Tammy Scott : Résidente de et initiatrice de la pétition pour la conversion du corridor ferroviaire en sentier communautaire en 2014. Sa mère, Suzanne Cayer, a parcouru à pied les quelques 800 kilomètres séparant Sainte-Anne-de-Beaupré et Gaspé pour amasser des fonds afin d'aménager le sentier communautaire.</p> <p>8. Dominic Meloche : Résident de Chelsea et propriétaire de la compagnie DM. Design. M. Meloche détient plus de 20 ans d'expérience en aménagement paysager.</p> | <p>5. Kensel Tracy: Chelsea resident and member of the CCPA (Chelsea Community Preservation Association).</p> <p>6. Doug Taylor: Chelsea resident and member of the Sentiers Chelsea Trails Board of Directors.</p> <p>7. Tammy Scott: Chelsea resident and initiator of the petition for the conversion of the railway corridor into a community trail in 2014. Her mother, Suzanne Cayer, walked the 800 kilometers between Sainte-Anne-de-Beaupré and Gaspé to raise funds to develop the community trail.</p> <p>8. Dominic Meloche: Chelsea resident and owner of DM. Design company. Mr. Meloche has more than 20 years of landscaping experience.</p> |
|--|--|

On présente également Madame Louise Schwartz et Madame Julie Dupont, qui agiront à titre de conseillères pour le volet historique du sentier communautaire. On soulève également les curriculums diversifiés et la qualification hors du commun des membres participant à ce comité et on les remercie de leur présence.

Madam Louise Schwartz and Madam Julie Dupont, who will act as advisors for the historic portion of the community trail, are also introduced. The diverse curricula and the outstanding qualifications of the members participating in this committee are also raised and we thank them for their presence.

4.0 CONTEXTE, MANDAT ET PROCESSUS GÉNÉRAL À SUIVRE

4.0 CONTEXT, MANDATE AND GENERAL PROCESS TO FOLLOW

Ce comité a pour mandat :

The committee's mandate is to:

- d'analyser et recommander les différents moyens de financement pour le sentier, conseiller le personnel municipal dans l'élaboration de demandes de financement, analyser l'appui politique que le Conseil municipal devrait donner à ces demandes et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;
- de donner les orientations pour l'élaboration d'un protocole administratif entre la municipalité et Voie Verte Chelsea et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;
- d'analyser les besoins potentiels de consultations et de communications, en collaboration avec le Comité consultatif des Communications (CCC), dans l'élaboration de stratégies de communication et de processus consultatifs en conformité avec la politique de communication en vigueur ou de concert avec le CCC et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;

- analyze and recommend various ways of financing the trail, advise municipal staff in the development of funding applications, analyze the political support that Council should give to these requests and make recommendations to Council for this purpose;
- offer guidelines for the elaboration of an administrative protocol between the Municipality and Voie Verte Chelsea and to make recommendations to Council for this purpose;
- analyze the potential needs for consultations and communications, in collaboration with the Communications Advisory Committee (CAC), in the development of communication strategies and consultative processes in accordance with the communication policy in force or with CAC and make recommendations to Council in this regard;



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser les recommandations relativement à la conception finale proposée suite à la journée de co-design, de concert avec le Comité consultatif des Travaux publics et Infrastructures (CCTPI) et le Comité consultatif des Loisirs, des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire (CCLSCVC) et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet; - de définir les standards d'entretien et d'opération souhaités pour le sentier communautaire et émettre des recommandations au CCTPI ou au Conseil municipal à cet effet. | <ul style="list-style-type: none"> - analyze the recommendations concerning the final design proposed following the co-design day, in accordance with the Public Works and Infrastructure Advisory Committee (PWIAAC) and the Recreation, Sports, Culture and Community life Advisory Committee; (RSCCLAC) and make recommendations to Council in this regard; - define the desired maintenance and operation standards for the community trail and make recommendations to the PWIAAC or Council in this regard. |
|---|---|

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS	5.0 QUESTIONS PERIOD
--------------------------	----------------------

- | | |
|---|---|
| <p>Q1 : Deux résidents du chemin Hudson soulèvent la problématique de stationnement due à l'accès au sentier par ce chemin. On demande au comité de prendre en considération d'installer des enseignes de non-stationnement sur ce chemin lors de l'élaboration du plan de stationnement du sentier communautaire. On soulève également le fait que lorsque les gens de l'extérieur de Chelsea découvriront le sentier, il sera difficile de conserver l'aspect communautaire de celui-ci.</p> <p>R1 : M. Joubarne répond que leurs préoccupations ont bien été entendues et que le comité prendra en considération la problématique lorsque les points d'accès officiels au sentier seront déterminés. On informe aussi les résidents que le comité se penchera sur l'élaboration de solutions pour conserver l'aspect communautaire du sentier.</p> <p>Q2 : Comme le mandat du Comité du sentier communautaire est d'une durée de deux ans, on demande à connaître l'échéancier.</p> <p>R2 : M. Joubarne répond que le comité souhaite que la surface du sentier soit complétée en 2019. Les différentes étapes du projet seront réparties en phases.</p> | <p>Q1: Two residents of chemin Hudson raise the issue of parking due to access to the trail from this road. The committee is asked to consider installing no parking signs on this road when developing the community trail parking plan. They also raise the fact that when people outside Chelsea will discover the trail, it will be difficult to maintain the community aspect of it.</p> <p>A1: Mr. Joubarne replies that their concerns have been heard and that the committee will consider this issue when the official access points of the trail will be determined. Residents are also advised that the committee will consider developing solutions to maintain the community aspect of the trail.</p> <p>Q2: Since the mandate of the Community Trail Committee spans on a two-year period, a timeline is being requested.</p> <p>A2: Mr. Joubarne replies that the committee wants the trail's surface completed in 2019. The different steps of the project will be divided in phases.</p> |
|---|---|

FIN DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE	END OF THE PUBLIC MEETING
-----------------------------	---------------------------

Les membres du public quittent la rencontre; il est 19 h 35.	Public members leave the meeting; it is 7:35 pm.
--	--

6.0 DISCUSSION DU RAPPORT CO-DESIGN	6.0 DISCUSSION OF THE CO-DESIGN REPORT
-------------------------------------	--

Les membres du comité ont préalablement étudié le rapport de co-design du sentier communautaire et émis leurs recommandations quant aux lignes directrices qui en guidera l'aménagement.	Committee members have previously reviewed the co-design report for the community trail and made recommendations on the guidelines that will lead its development.
--	--



7.0 RECOMMANDATIONS DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONSEIL

Le Comité du sentier communautaire recommande que le Conseil approuve l'aménagement d'un sentier communautaire toute saison sur l'ancien corridor ferroviaire.

Le Comité du sentier communautaire recommande de plus que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes pour guider cet aménagement :

1. Un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor de la frontière nord de la Municipalité jusqu'au site de glissement de terrain près du chemin Loretta Loop;
2. Un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
3. Un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable mais non pavée;
4. Un sentier d'une largeur minimale et typique de 2.44 m mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. Un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;
6. Un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. Un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. Un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. Un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;
10. Un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

7.0 RECOMMENDATIONS OF GUIDELINES FOR THE COUNCIL

The Community Trail Committee recommends that Council approves the development of an all-season community trail on the former railway corridor.

The Community Trail Committee further recommends that Council adopt the following guidelines to lead this development:

1. A trail extending over the length of the corridor between Chelsea's Northern border to the landslide site near Loretta Loop road;
2. A local multifunctional trail that will equally promote walking, running, and cycling (recreational or active transportation) during the seasons convenient to these activities, and which will encourage walking, skiing, cycling and snowshoeing in winter;
3. A trail that includes a flat, smooth surface composed of stone dust or other similar material but unpaved;
4. A trail with a minimum width of 2.44 m but may be wider in certain areas. This will be reviewed upon a case-by-case basis where the opportunity of a wider trail can meet the needs of the community;
5. A multi-access trail built to provide access to residents of Chelsea and considering the concerns of residents of adjacent neighborhoods;
6. A trail that will provide access points to the Gatineau River;
7. A trail that will respect the environment and showcase its ecological wealth;
8. A trail that will respect and enhance the cultural and historical heritage of communities along the corridor;
9. A trail the use of which will be governed by a Code of Conduct focused on respect and fair sharing of assets that result from its use;
10. A trail that could be developed in phases and for which the financial impact could be lessened by obtaining grants and funds from private fundraising campaigns.



8.0 PROCHAINES RÉUNIONS	8.0 NEXT MEETINGS
<p>La prochaine réunion du comité se tiendra le mercredi 11 juillet à 19 h.</p> <p>Une ébauche du code de conduite portant sur l'utilisation du sentier sera préparée par M. Tracy et M. Foote, membre du sous-comité portant sur le code de conduite, et présentée à la prochaine réunion du comité.</p> <p>La liste des sous-comités sera finalisée à la prochaine réunion.</p>	<p>The next committee meeting is scheduled for Wednesday July 11 at 7 pm.</p> <p>A draft Code of Conduct for the use of the trail will be prepared by Mr. Tracy and Mr. Foote, members of the subcommittee relating to Code of Conduct, and will be presented at the next committee meeting.</p> <p>The list of subcommittees will be finalized at the next meeting.</p>
9.0 AUTRES	9.0 OTHER
<ul style="list-style-type: none"> - Les membres s'entendent pour diviser les divers sujets reliés à l'élaboration du sentier sous forme de sous-comités. - Madame Green assurera un suivi au comité suite à la rencontre prévue entre la municipalité, la police et le service incendie, concernant la signalisation sur le chemin Church. - Madame Green suggère que l'on ajoute un point à l'ordre du jour des prochaines rencontres : « Items découlant du Conseil municipal ». - Une visite du sentier communautaire par les membres est prévue le 17 juin de 14 h à 16 h. 	<ul style="list-style-type: none"> - Members agree to divide the various topics related to the development of the trail into subcommittees. - Madam Green will follow up with the committee further to the meeting between the Municipality, the police and fire department concerning signage on Church Road. - Madam Green proposes to include an item to the agenda of future meetings: "Items arising from the Municipal Council". - A community trail visit by members is scheduled for June 17th, from 2 pm to 4 pm.
10.0 LEVÉE DE LA RÉUNION	10.0 ADJOURNEMENT

Monsieur Simon Joubarne met fin aux discussions; il est 21 h 10. Mr. Simon Joubarne ends discussions; it is 9:10 pm.

COMPTE RENDU PRÉPARÉ PAR <div style="text-align: center;"> Noémie Lafrenière </div>	MINUTES SUBMITTED BY
APPROBATION DU COMPTE RENDU <div style="text-align: center;"> Simon Joubarne </div>	MINUTES APPROVED BY



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

Réf. 114-212

COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2018

M. Robin McNeill, président de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 8h35

PRÉSENTS

Mme Green (Mairesse/Mayor) ~ Robin McNeill (Conseiller/Councillor) ~ Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Céline Gauthier (Directrice des finances/finance Director) ~ Jessica Lafrance (employé municipale/municipal staff)

ABSENTS

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

Le CCF adopte l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉ

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE-RENDU

2.1 Réunion du 15 mai 2018

Les membres du CCF approuvent le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2018.

ADOPTÉ

3.0 CURLING DES COLLINES

Discussion sur l'exemption du Curling des Collines et la subvention de départ équivalent à la valeur de leurs taxes municipales.

Conclusion :

- Le CCF va faire une recommandation au conseil du mois d'août par résolution pour subventionner le Curling des Collines du montant de leurs taxes foncières seulement. Cependant, les tarifications de service ne seront pas subventionnées. Cette résolution sera valide pour 2018 seulement.
- Faire une lettre d'entente avec le Curling des Collines qu'ils s'engagent à payer les règlements pour l'eau potable et les eaux usées et éventuellement les frais pour les futurs branchements (late joiners).

4.0 TERRAIN DE STATIONNEMENT DE LA PAROISSE

Discussion sur le terrain de stationnement de la paroisse et la possibilité d'achat.

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Minutes of the June 15, 2018 meeting

Mr. Robin McNeill, presiding over this meeting, declares this sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) open at 8:30am

PRESENT

Mme Green (Mairesse/Mayor) ~ Robin McNeill (Conseiller/Councillor) ~ Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Céline Gauthier (Directrice des finances/finance Director) ~ Jessica Lafrance (employé municipale/municipal staff)

REGRETS

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The FAC adopts the agenda.

ADOPTED

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Meeting held on May 15, 2018

The members of the FAC approve of the minutes of the May 15th, 2018 meeting.

ADOPTED

3.0 CURLING DES COLLINES

Discussion on the exemption of Curling des Collines and the departure grant equivalent to the value of their municipal taxes.

Conclusion:

- The FAC will make a recommendation to the council of August by resolution to grant Curling des Collines the amount of their property taxes only. However, service rates will not be subsidized. This resolution will be valid for 2018 only.
- Make a letter of agreement with the Curling des Collines that they pledge to pay the regulations for potable water and wastewater and eventually the fees for future connections (late joiners).

4.0 PARKING LOT OF THE PARISH (CHURCH)

Discussion on the parking lot of the parish and the possibility of purchasing it.

Conclusion :

- Avoir une réunion avec le Directeur général et les membres du CCF. Demander à la paroisse de nous laisser jusqu'au 31 décembre 2018 pour regarder le budget et les possibilités de paiements. Revoir les conditions d'entente.

5.0 ÉTATS FINANCIERS MENSUELS (avril 2018)

Va envoyer les états financiers mensuels du mois d'avril par courriel une fois préparés.

6.0 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS (mai 2018)

Discussion sur les amendements budgétaires mensuels.

7.0 ANALYSE SUR LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE

Discussion sur les étapes complétées et les étapes encore à venir.

Conclusion :

- Recommander au conseil de réduire le nombre de coupons pour payer le compte de taxes de 6 à 4.
- Recommander au conseil de charger les matières résiduelles sous une base de tarification plutôt qu'une taxation basée sur la valeur foncière.
- S'informer sur le volet "Voilà" de PG Solutions qui permettrait de payer les taxes, permis et autres en ligne.
- S'informer sur l'application pour les téléphones intelligents qui indique l'horaire de cueillette pour les matières résiduelles (voir Gatineau).
- Mettre en pourcentage la charge de travail de plus par département pour le Centre-village pour être en mesure de bien calculer le montant à charger au secteur du Centre-village

8.0 RÈGLEMENT POUR MODIFIER LES FRAIS DE PERMIS

Discussion sur le règlement pour modifier les frais de permis. Le CCF va vérifier auprès de l'urbanisme si les calculs sont plus conservateurs ou service payeur.

Conclusion :

- Recommander d'adopter la partie des cautionnements du règlement au conseil du mois de juillet
- Recommander de déposer l'avis de motion du règlement pour les permis au conseil du mois de juillet et adopter le règlement au mois d'août.

9.0 RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE DE MUTATION

Discussion sur la possibilité de modifier le taux de la taxe des mutations pour les propriétés au-delà de 500 000,00 \$

- Établir à 2.5% le taux applicable sur les valeurs de 500 000,00 \$ à 999 999,99 \$
- Établir à 3% le taux applicable sur les valeurs de plus de 1 000 000,00 \$
- Afficher sur le site web les changements à venir.

Conclusion:

- Have a meeting with the Director General and FAC members. Ask the parish to give us until December 31st, 2018 to look at the budget and the possibilities of payments. Must review the terms of agreement.

5.0 MONTHLY FINANCIAL STATEMENTS (April 2018)

Will send the monthly financial statements for the month of April by email once they are prepared.

6.0 MONTHLY BUDGET AMENDMENTS (May 2018)

Discussion on the monthly budget amendments.

7.0 ANALYSIS ON THE ADMINISTRATION CAPACITY

Discussion on the steps completed and the ones to come.

Conclusion:

- Recommend to Council to change the number of coupons to pay the tax bill from 6 to 4.
- Recommend to the council to charge residual materials under a rate base rather than land value-based taxation.
- Learn more about the feature " Voilà " of PG Solutions that would let citizens pay taxes, permits and more online
- Learn about the application for smartphones that shows the pick-up schedule for residual materials (see Gatineau).
- Determine the percentage of workload added to each department for the Centre-village to be able to accurately calculate the amount to be charged to the Village Center area.

8.0 BY-LAW TO AMEND THE RATE OF PERMITS

Discussion of the bylaw to change permit fees. The FAC will check with the town planning if the calculations are more conservative or paying service.

Conclusion:

- Recommend adopting the bond part of the by-law on the council of July.
- Recommend filing the Notice of Motion for the Permit section of the by-law to council in July and adopting the by-law in August.

9.0 BY-LAW TO AMEND THE RATE OF THE TRANSFERT TAX

Discussion on the possibility of modifying the rate of the transfer tax for property values over \$ 500 000,00

- Establish the applicable rate at 2.5% on values from \$ 500,000.00 to \$ 999,999.99.
- Establish the applicable rate at 3% on values over \$ 1,000,000.00.
- Post on the website the changes to come.

Conclusion :

- Recommander au conseil du mois de juillet de déposer l'avis de motion et de présenter le projet de règlement pour être adopté en août.

10.0 PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

Discussion sur les différents volets de la planification budgétaire.

11.0 PROCHAINE RÉUNION

M. McNeill a informé le CCF, la prochaine réunion aura lieu le lundi 9 juillet 2018 à 9h00.

ADOPTÉ

12.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 11h30.

ADOPTÉ

Conclusion:

- Recommend to the Council in July to agree to file the Notice of Motion and introduce the proposed by-law and in august adopt the by-law.

10.0 BUDGET PLANNING

Discussion on the different aspects of budget planning.

11.0 NEXT MEETING

Mr. McNeill informed the FAC that the next meeting will be held on Monday July 9th, 2018 at 9:00 am.

ADOPTED

12.0 ADJOURNMENT

The meeting adjourns at 11:30 am

ADOPTED

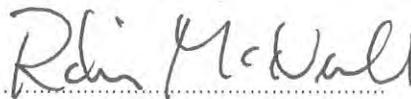
PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Jessica Lafrance

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



Robin McNeill



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

Réf. 114-212

COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

Procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2018

M. Robin McNeill, président de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 8h35

PRÉSENTS

Mme Green (Mairesse/Mayor) ~ Robin McNeill (Conseiller/Councillor) ~ Greg McGuire (Conseiller/Coucillor) ~ Céline Gauthier (Directrice des finances/finance Director) ~ Jessica Lafrance (employé municipale/municipal staff)

ABSENTS

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

Le CCF adopte l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉ

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE-RENDU

2.1 Réunion du 15 juin 2018

Les membres du CCF approuvent le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2018.

ADOPTÉ

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDANT

TERRAIN DE STATIONNEMENT DE LA PAROISSE : Avoir une réunion avec le Directeur général et les membres du CCF.

VOILÀ : Transférer le dossier au comité des communications.

MATIÈRES RÉSIDUELLES :

- Recommander au conseil du mois d'octobre de déposer l'avis de motion et de présenter le projet de règlement sur la tarification des matières résiduelles afin d'être adopté en novembre.

ANALYSE SUR LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE :

- Avoir les pourcentages terminés des travaux publics et l'urbanisme.
- Calculer les coûts additionnels pour la tarification d'unité pour le Centre-Village.
- Rapporter au comité le montant du budget 2018 pour les coûts de fonctionnement du réseau Centre village.
- Recommander au conseil du mois de septembre d'accepter de changer le nombre des coupons de taxe de six à quatre. (Préparer résolution)

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Minutes of the July 9th, 2018 meeting

Mr. Robin McNeill, presiding over this meeting, declares this sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) open at 8:35am

PRESENT

REGRETS

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The FAC adopts the agenda.

ADOPTED

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Meeting held on June 15, 2018

The members of the FAC approve of the minutes of the July 15th, 2018 meeting.

ADOPTED

3.0 FOLLOW UP OF THE PREVIOUS MINUTES

PARKING LOT OF THE PARISH (CHURCH): Have a meeting with the Director General and FAC members.

VOILÀ: Transferring the file to the Communications committee.

RÉSIDUAL MATERIALS:

- Recommend to the Council in October to agree to file the Notice of Motion and introduce the proposed by-law for the residual materials and adopt the by-law in November.

ANALYSIS ON THE ADMINISTRATION CAPACITY:

- Get the final percentages from public works and planning.
- Calculate the additional costs for the Centre-Village.
- Calculate the additional costs per unit for the Centre village
- Recommend to the Council in September to accept to the change the number of tax coupons from six to four.

CURLING DES COLLINES: Transferring the file to the Council working committee.

CURLING DES COLLINES : Transfert le dossier au comité de travail du conseil.

4.0 PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

Discussion sur les différents volets de la planification budgétaire.

Conclusion :

- Demander au conseil d'envoyer à la Direction générale les lignes directrices pour la préparation du budget de fonctionnement et le PTI.

5.0 MAISON DES COLLINES - PAIEMENT

Recommander au Conseil du mois d'août d'autoriser la Municipalité à effectuer le paiement selon l'entente approuvée en 2016 (résolution numéro 43-16) avec la Maison des Collines. (Préparer la résolution)

6.0 ÉTATS FINANCIERS MENSUELS (mai 2018)

Pas discuté

7.0 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS (juin 2018)

Pas discuté.

8.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18 – RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION - SUIVI

Pas discuté.

9.0 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION - SUIVI

Discussion sur le projet de règlement pour modifier les frais de permis. Certains membres du CCF vont participer à la réunion du CCUDD qui aura lieu le mercredi 11 juillet 2018.

Conclusion :

- Recommander de déposer l'avis de motion et la présentation du règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats au conseil du mois d'août et adopter le règlement au mois de septembre.

10.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00\$ SUIVI

Discussion sur la possibilité de modifier le taux de la taxe des mutations pour les propriétés au-delà de 500 000,00 \$ et les impacts que cela peut apporter aux résidents et futurs acheteurs.

Conclusion :

- Afficher sur le site web et la page Facebook de la Municipalité les changements à venir.
- Recommander au conseil du mois d'août d'adopter le règlement

4.0 BUDGET PLANNING

Discussion on the different aspects of budget planning.

Conclusion :

- Ask Council to send to the Director general the guidelines to prepare the operation budget and the PTI.

5.0 MAISON DES COLLINES – PAIEMENT

Recommend to the Council of August to authorize the Municipality to make the payment that was agreed on, in 2016 (resolution number 43-16) with la Maison des Collines. (Prepare resolution)

6.0 MONTHLY FINANCIAL STATEMENTS (May 2018)

No discussion.

7.0 MONTHLY BUDGET AMENDMENTS (June 2018)

No discussion.

8.0 BY-LAW NUMBER 1081-18 – BY-LAW ESTABLISHING THE PAYEMENT OF A SUPPLETIVE FEE FOR TRANSFER DUTIES - FOLLOW-UP

No discussion.

9.0 BY-LAW NUMBER 1082-18 – BY-LAW MODIFYING CERTAIN DISPOSITIONS OF THE BY-LAW NUMBER 639-05 RELATIVE TO PERMITS AND CERTIFICATES – DISPOSITIONS RELATIVES TO THE FEES - FOLLOW-UP

Discussion of the bylaw to change permit fees. Certain members of the FAC will attend the next CCUDD meeting that will be held on Wednesday July 11th, 2018.

Conclusion:

- Recommend filing the Notice of Motion and presentation of the by-law modifying certain dispositions of the by-law number 639-05 relative to permits and certificates to council in August and adopting the by-law in September.

10.0 BY-LAW NUMBER 1080-18 – BY-LAW CONCERNING THE RATE FOR TRANSFER DUTIES APPLICABLE TO TRANSFERS WHICH THE TAXE BASE EXCEEDS \$ 500,000.00 FOLLOW-UP

Discussion on the possibility of modifying the rate of the transfer tax for property values over \$ 500 000,00 and the impact it has on residents and future buyers.

Conclusion:

- Post on the website and Municipal Facebook page the changes to come.
- Recommend to the Council in August to adopt the by-law.

11.0 ENLÈVEMENT DES RAILS ET DORMANT AU SUD DU CH. LORETTA (PNR RAILWORKS)

Transférer le dossier au comité du sentier communautaire

11.0 REMOVAL OF RAIL AND DORMANT SOUTH OF CH. LORETTA (PNR RAILWORKS)

Transferring the file to the community trail committee.

12.0 PROCHAINE RÉUNION

M. McNeill a informé le CCF, la prochaine réunion aura lieu le lundi 13 août 2018 à 9h00.

12.0 NEXT MEETING

Mr. McNeill informed the FAC that the next meeting will be held on Monday August 13th, 2018 at 9:00 am.

ADOPTÉ

ADOPTED

13.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 12h07.

13.0 ADJOURNMENT

The meeting adjourns at 12:07 pm

ADOPTÉ

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Jessica Lafrance

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR



Robin McNeill

RECORD OF MINUTES SIGNED BY

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 – RÈGLEMENT
CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1080-18 – Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire recommande la modification du pourcentage applicable sur l'excédent de 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE le présent règlement statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.2 Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.3 Transfert** : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité** : Municipalité de Chelsea

ARTICLE 3 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition fixé comme suit :

- 500 000,00 \$ à 999 999,99 \$ est de 2,5 %
- 1 000 000,00 \$ et plus est de 3 %

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 7^{ième} jour d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juillet 2018

DATE DE L'AVIS PUBLIC : août 2018

DATE DE L'ADOPTION : 7 août 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION : 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire recommande la modification du pourcentage applicable sur l'excédent de 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE le présent règlement statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.2 Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.3 Transfert** : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité** : Municipalité de Chelsea

**ARTICLE 3 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition fixé comme suit :

- 500 000,00 \$ à 749 999,99 \$ est de 2 %
- 750 000,00 \$ à 999 999,99 est de 2.5 %
- 1 000 000,00 \$ et plus est de 3 %

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce jour de 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juillet 2018

DATE DE L'AVIS PUBLIC : août 2018

DATE DE L'ADOPTION : 7 août 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION : 2018

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18 – RÈGLEMENT FIXANT LE
PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION**

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1081-18 – Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18

RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU QUE le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c. D-15.1, art.20.1 à 20.10);

ATTENDU QUE le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire recommande le paiement d'un droit supplétif;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un Règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE le présent Règlement statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 : IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité de Chelsea dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) :

Toutefois :

a. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a) de l'article 20 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1), soit le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000,00 \$;

b. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant;

La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées :

Valeur de la propriété	Montant à payer
Immeuble de moins de 5 000,00 \$	Aucun droit supplétif
Immeuble de 5 000,00 \$ à moins de 40 000,00 \$	Droit supplétif équivalent au droit de mutation (0,55)
Immeuble de 40 000,00 \$ et plus	200,00 \$

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 7^{ième} jour d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juillet 2018
DATE DE L'AVIS PUBLIC : août 2018
DATE DE L'ADOPTION : 7 août 2018
RÉSOLUTION NUMÉRO :
DATE DE PUBLICATION : 2018

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LE « PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de gestion des actifs municipaux à la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité va consacrer un montant maximum de 10 000,00 \$ pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au « Programme de gestion des actifs municipaux » de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- formation
- collecte de données sur les actifs existants
- projet de conception et production de produits de communication visant la sensibilisation au public

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la présentation du projet « Programme de gestion des actifs municipaux » à la Fédération canadienne des municipalités et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS EN FACE DU 429, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière ont été approuvés et un montant de 405 200,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 juillet 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils)	81 454,96 \$
Construction Edelweiss inc.	114 051,33 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière sera financé par le Règlement d'emprunt numéro 1051-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de stabilisation du talus en face du 429, chemin de la Rivière au montant de 81 454,96 \$, incluant les taxes, à 6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert et Fils).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/Décontamination), Règlement numéro 1051-18.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION DU REMBLAI À L'OUEST DU 64, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière ont été approuvés et un montant de 405 200,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, [redacted] soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 31 juillet 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par [redacted] est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière sera financé par le Règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [redacted], appuyé par la conseillère/le conseiller [redacted] et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de protection contre l'érosion du remblai à l'ouest du 64, chemin de la Rivière au montant de [redacted] \$, incluant les taxes, à [redacted].

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation/Décontamination), Règlement numéro 1051-18.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL 2019**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier le 8 août prochain;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal n° 909-14 concernant la régie interne du Conseil, les sessions ordinaires du Conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exceptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2019, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES Conseil de la Municipalité de Chelsea À la Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	8 janvier
Mardi	5 février
Mardi	12 mars
Mardi	2 avril
Mardi	7 mai
Mardi	4 juin (Hollow Glen)
Mardi	9 juillet
Mardi	6 août
Mardi	3 septembre (Farm Point)
Mardi	1 octobre
Mardi	5 novembre
Mardi	3 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1032-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1089-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1032-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter le lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1032-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1032-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement numéro 1032-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur A en y ajoutant le lot 5 755 711.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

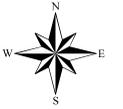
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



Annexe A
Secteurs desservis
Eaux usées
Règ. 1089-18

Caryl Green
 Mairesse

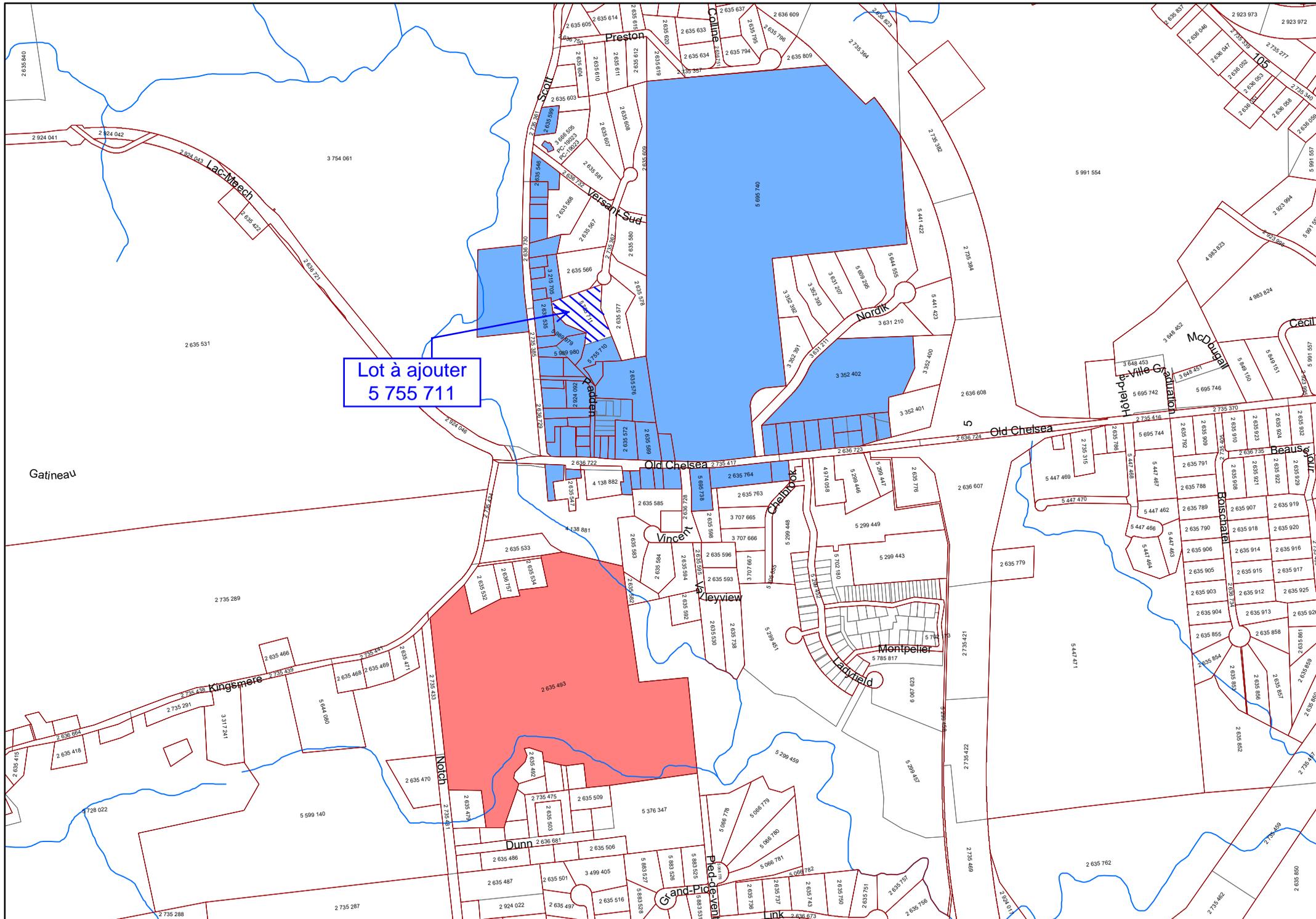
Charles Ricard
 Directeur général

Maria Elena Isaza
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Date: 2018-07-30



Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1035-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1090-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1035-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter le lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1035-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1035-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement numéro 1035-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur A en y ajoutant le lot 5 755 711.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

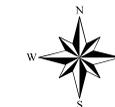
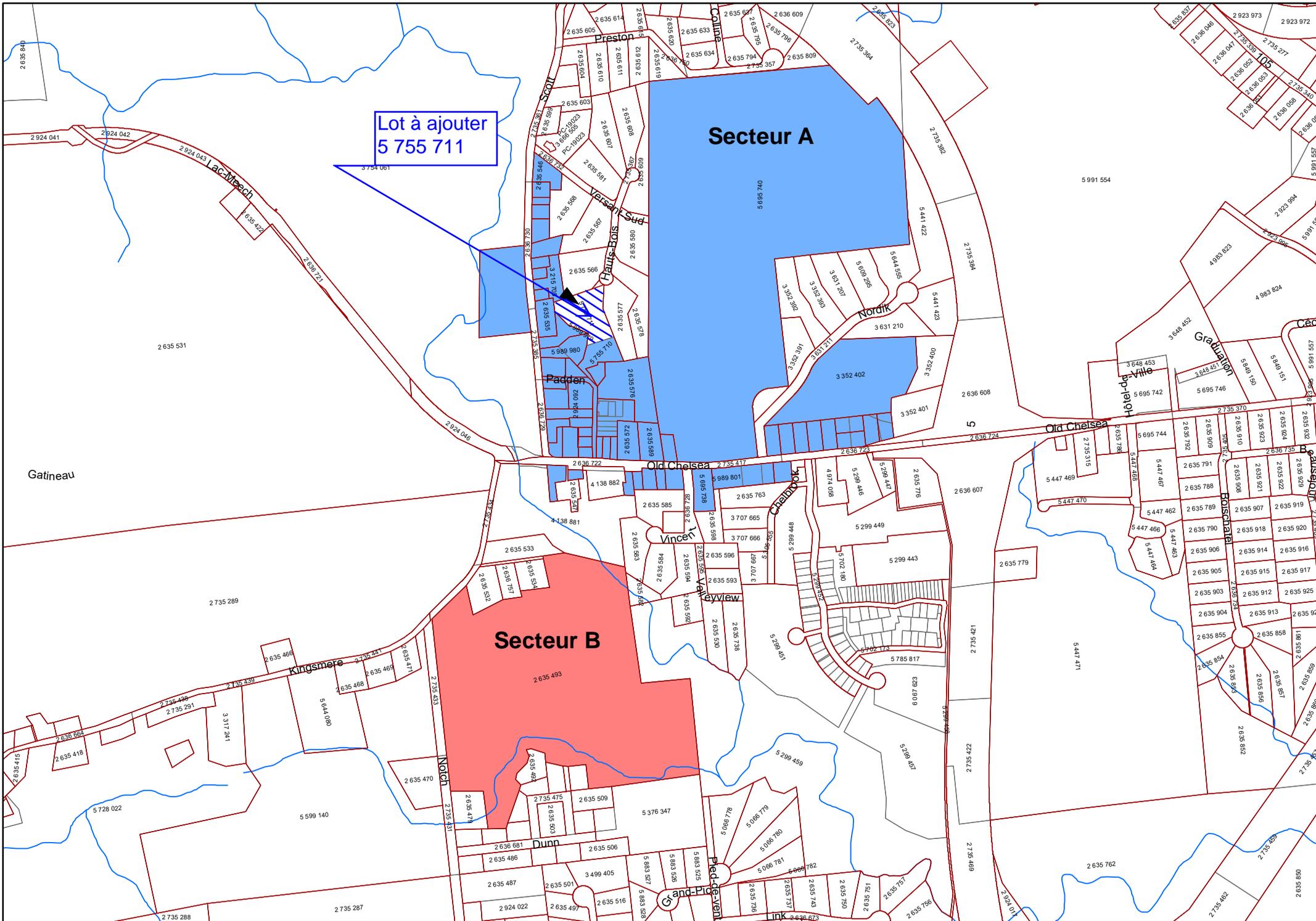
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



Annexe A
Secteurs desservis
Eau potable
Règ. 1090-18

Caryl Green
 Mairesse

Charles Ricard
 Directeur général

Maria Elena Isaza
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Date: 2018-07-30

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1036-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE B (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1091-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1036-17 – Dispositions relatives à l'annexe B (pour ajouter le lot 5 755 711) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe B pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant le lot 5 755 711.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1036-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE B (POUR AJOUTER LE LOT 5 755 711)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1036-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe B, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe B du Règlement numéro 1036-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur A en y ajoutant le lot 5 755 711.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1037-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 5 755 711,
2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1092-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1037-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1037-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 5 755 711,
2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1037-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement numéro 1037-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier les secteurs A et B en y ajoutant les lots 5 755 711, 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

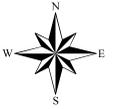
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



Annexe A
Secteurs desservis
Eaux usées
Règ. 1092-18

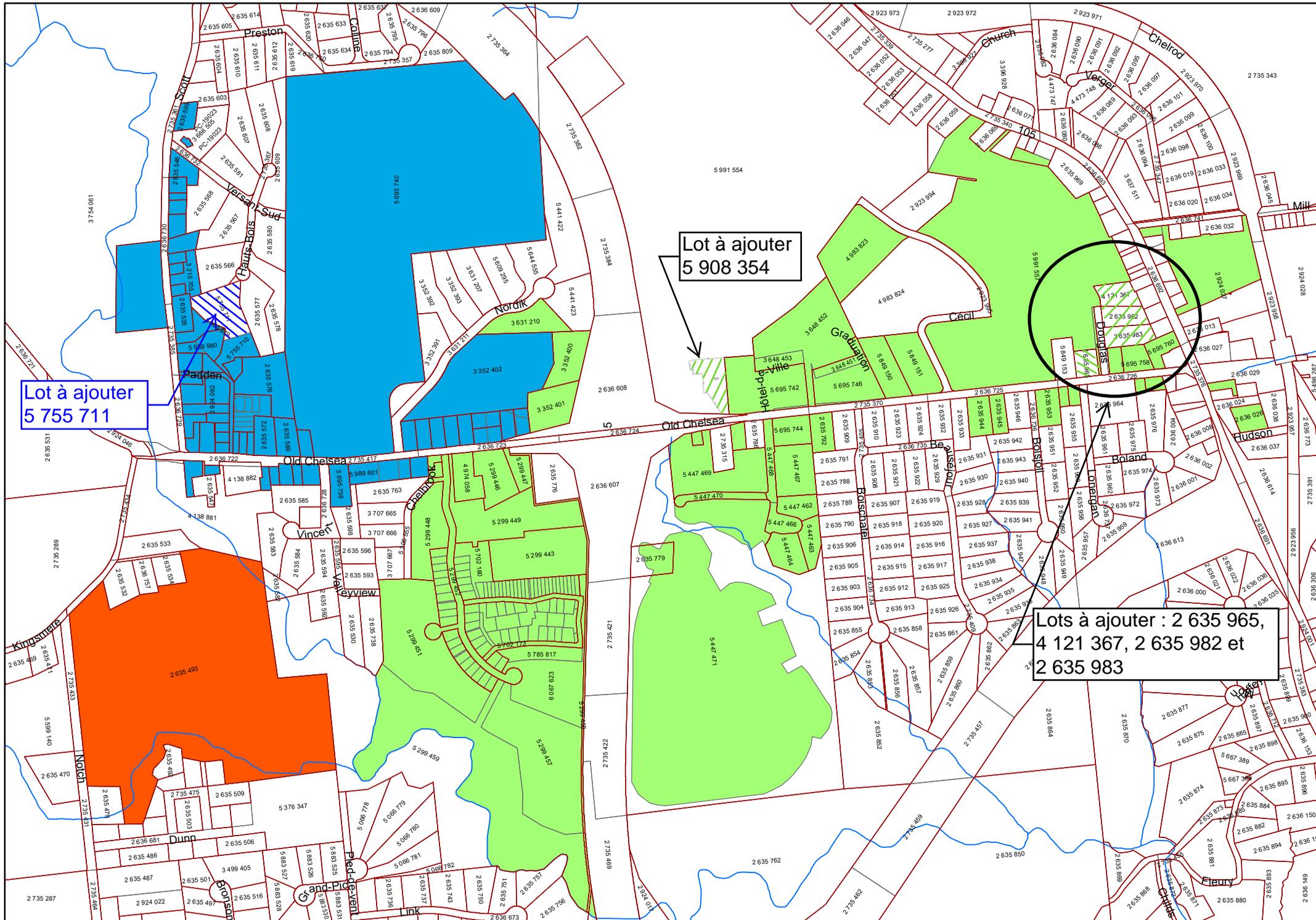
- Secteur**
- A
 - B
 - C

Caryl Green
 Mairesse

Charles Ricard
 Directeur général

Maria Elena Isaza
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965,
5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1093-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1033-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965,
5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1033-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement numéro 1033-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur B en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

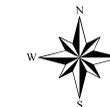
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



**Annexe A
Eaux usées
Centre-Village
Reg. 1093-18**

Secteur

- A
- B
- C

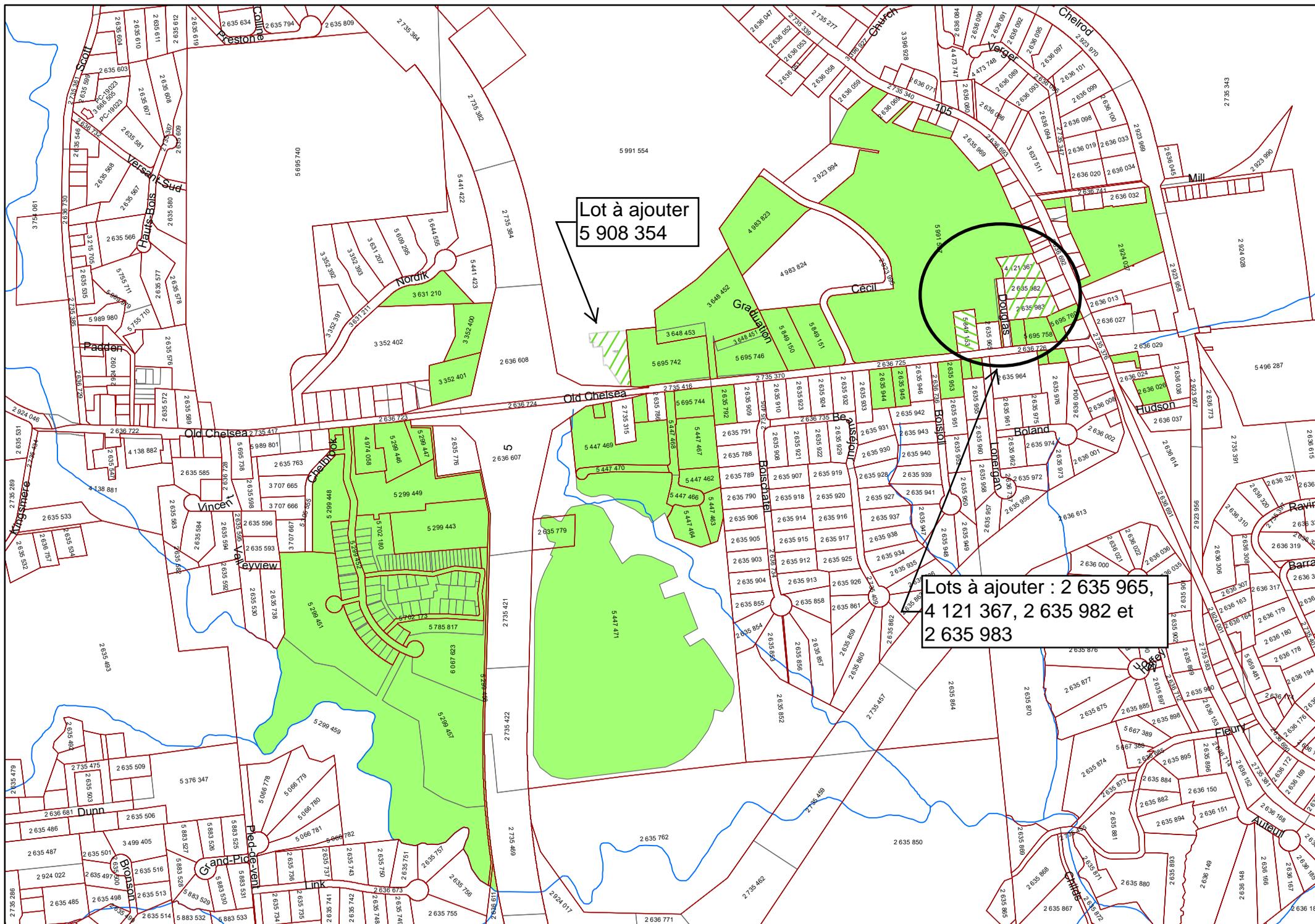
**Caryl Green
Mairesse**

**Charles Ricard
Directeur général**

**Maria Elena Isaza
Responsable de l'urbanisme**

1:10 000

0 50 100 200 300
Mètres



**Lot à ajouter
5 908 354**

**Lots à ajouter : 2 635 965,
4 121 367, 2 635 982 et
2 635 983**

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965,
5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1094-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1034-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965,
5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1034-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement numéro 1034-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur B en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



Annexe A
Eau potable
Centre-Village
Req. 1094-18

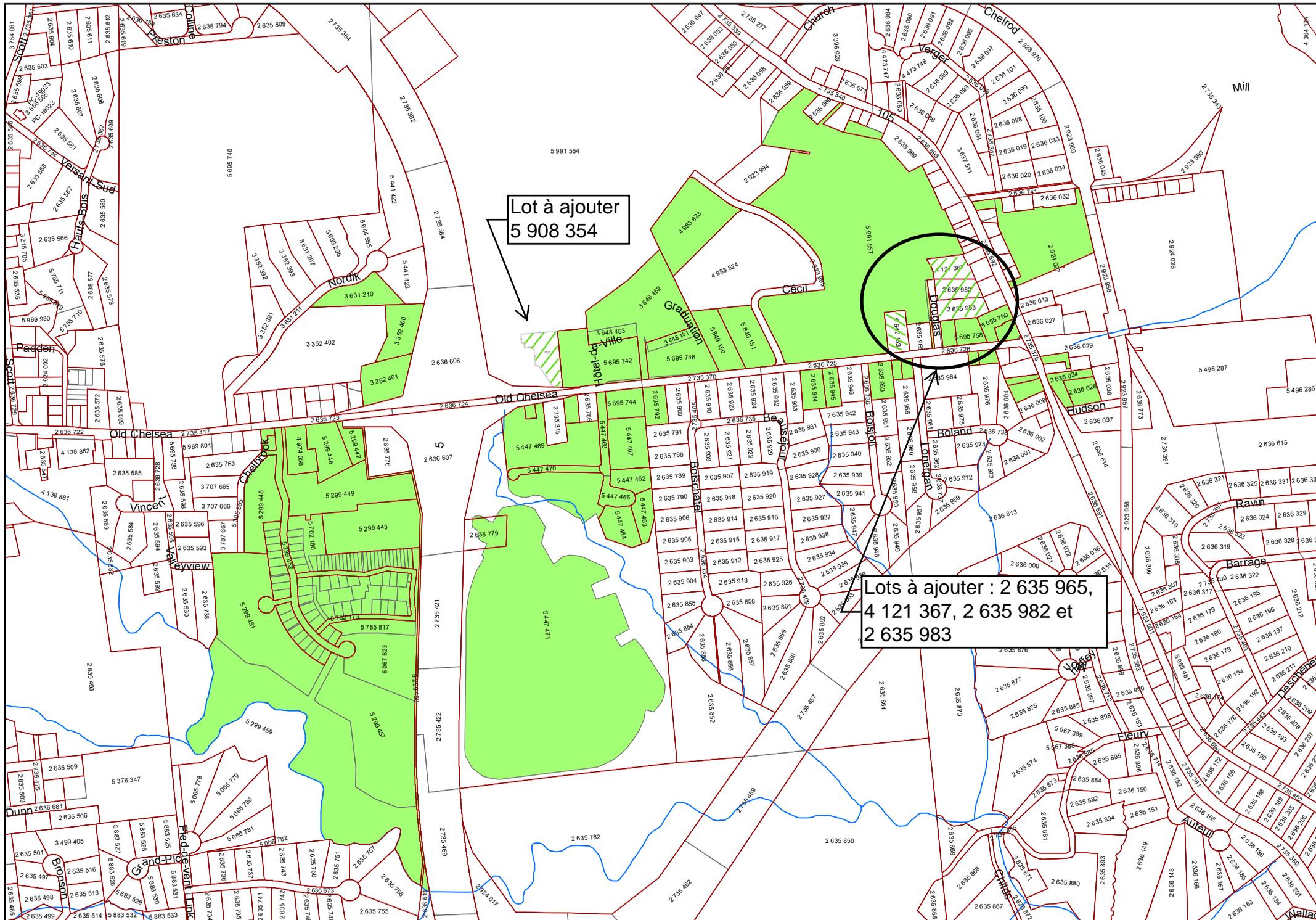
- Secteur**
- A
 - B
 - C

Caryl Green
 Mairesse

Charles Ricard
 Directeur général

Maria Elena Isaza
 Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Lot à ajouter
 5 908 354

Lots à ajouter : 2 635 965,
 4 121 367, 2 635 982 et
 2 635 983

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1038-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965,
5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1095-18 intitulé, « Règlement modifiant le Règlement 1038-17 – Dispositions relatives à l'annexe A (pour ajouter les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983) » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier l'annexe A pour préciser l'étendue du territoire visé en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1038-17 – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ANNEXE A (POUR AJOUTER LES LOTS 2 635 965,
5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 ET 2 635 983)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 1038-17 pour préciser l'étendue du territoire visé à l'Annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement numéro 1038-17 et ses antécédents est remplacée par celle jointe aux présentes afin de modifier le secteur B en y ajoutant les lots 2 635 965, 5 908 354, 4 121 367, 2 635 982 et 2 635 983.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

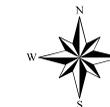
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :



Annexe A
Eau potable
Centre-Village
Req. 1095-18

Secteur

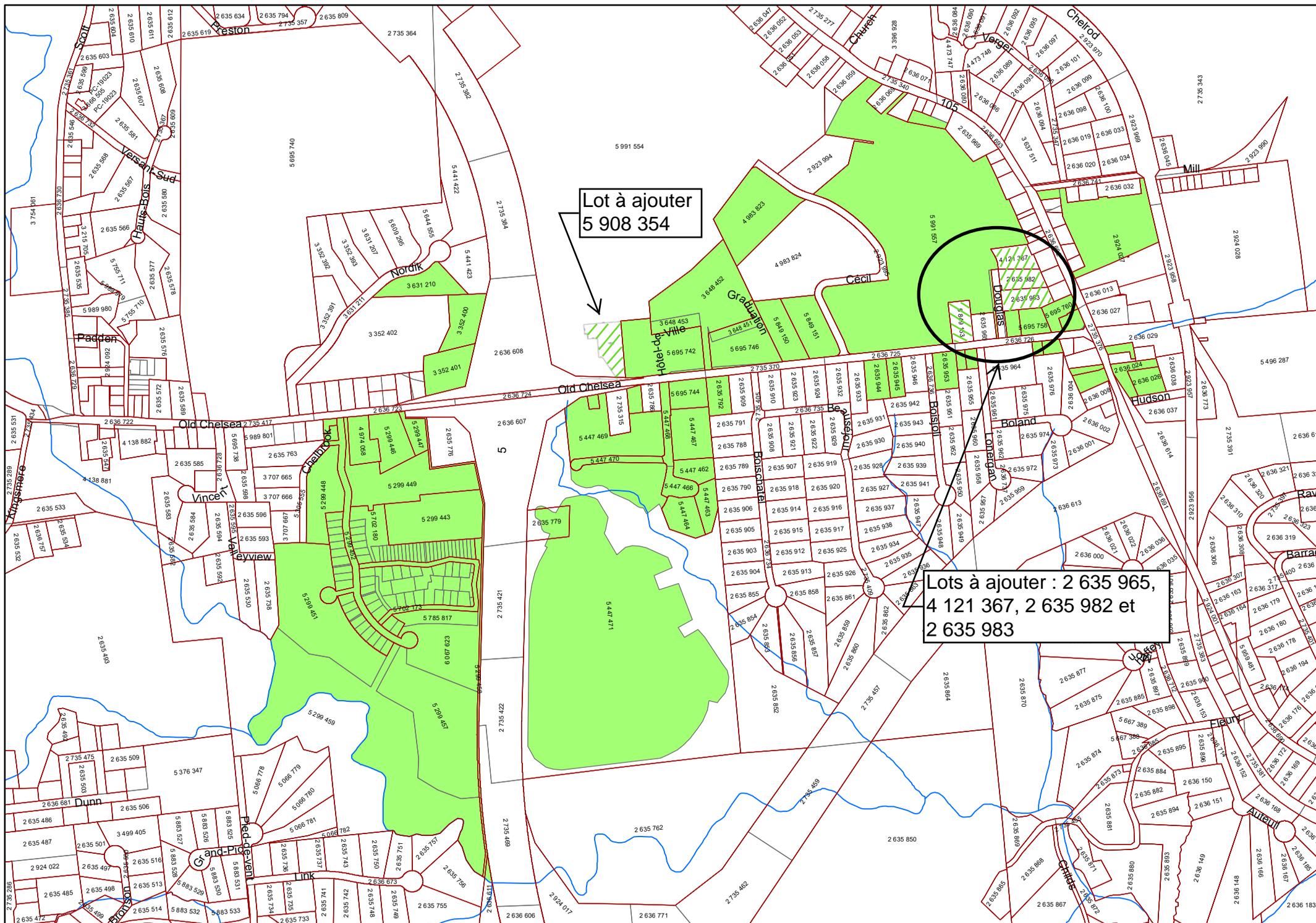
- A
- B
- C

Caryl Green
Mairesse

Charles Ricard
Directeur général

Maria Elena Isaza
Responsable de l'urbanisme

1:10 000



Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES
(RITC) – TRANSCOLLINES POUR L'APPROBATION DE LEUR PLAN
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE le conseil de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines adoptait son premier plan triennal d'immobilisations le 27 octobre 2016 sous la résolution# R16-78 et qu'une mise à jour du plan a été adoptée le 27 septembre 2017 sous la résolution# R17 -61;

ATTENDU QUE le tout a été transmis au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et ce, avant l'échéance du 31 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE la transmission d'une correspondance de la présidente, Mme Caryl Green, au Ministre Fortin, datée du 29 mai 2018 est toujours en attente d'un accusé de réception;

ATTENDU QUE la RITC a complété les démarches subséquentes à la transmission des documents, c'est-à-dire les fiches de projets individuelles détaillées avec l'employé responsable du dossier au MTMDET;

ATTENDU QUE les projets identifiés au plan sont d'une grande priorité pour le RITC et qu'ils sont essentiels pour assurer une prestation de service adéquate et optimale aux usagers;

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations est bonifié au 31 mars 2019 afin que la part du milieu municipal représente 10% des projets et que les municipalités désirent très fortement se prévaloir de cette mesure;

ATTENDU QUE le RITC planifie les projets sur une base annuelle et que la contribution du milieu est confirmée;

ATTENDU QU'IL s'est écoulé près de 2 ans depuis la transmission du premier plan triennal et que le RITC est toujours en attente des autorisations pour permettre la réalisation de projets structurants pour la communauté des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines dans ses démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de recevoir l'approbation de leur plan triennal d'immobilisations et permettre la réalisation des projets identifiés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports M. André Fortin, au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et à la députée de Gatineau et Ministre responsable de la région de l'Outaouais Mme Stéphanie Vallée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU
CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QUE la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 243-16 à cet effet pour désigner la fourrière Tow Pros sur son territoire, maintenant connue sous le nom 10748188 Canada Inc. – Transport NRS;

ATTENDU QU'UNE telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de 10748188 Canada Inc. - Transport NRS;

ATTENDU QUE 10748188 Canada Inc. - Transport NRS pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil désigne 10748188 Canada Inc. - Transport NRS à opérer une fourrière d'autos au 7, chemin de la Côte-d'un-Mille, Chelsea (QC) J9B 1L5 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE 10748188 Canada Inc. - Transport NRS devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les installations de 10748188 Canada Inc. - Transport NRS devront être conformes aux règlements en vigueur de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, Ordinary Sitting

DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN BUSHNELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

DÉROGATION MINEURE – 134, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 15 mètres au lieu de 20 mètres de l'emprise de la route 105, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QU'IL s'agit de la recommandation de l'ingénieur géotechnique pour améliorer la stabilité et la sécurité de la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 juillet 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 15 mètres au lieu de 20 mètres de l'emprise de la route 105, tel que stipulé au Règlement de zonage et ce, sur le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, Route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

DÉROGATION MINEURE – 40, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction :

- d'une terrasse d'une dimension de 4,2 mètres x 5,2 mètres attenant au bâtiment principal et qui sera située à 2,73 mètres de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 4,5 mètres;
 - d'un escalier en roche donnant accès à l'arrière du bâtiment qui sera situé à 1,2 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 2,5 mètres;
 - d'une remise d'une dimension de 3,0 mètres x 3,6 mètres qui sera située à 1,2 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres et à 1,7 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu de 4,5 mètres;
- le tout, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 juillet 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction :

- d'une terrasse d'une dimension de 4,2 mètres x 5,2 mètres attenant au bâtiment principal et qui sera située à 2,73 mètres de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 4,5 mètres;
- d'un escalier en roche donnant accès à l'arrière du bâtiment qui sera situé à 1,2 mètres de la ligne de propriété latérale droite au lieu de 2,5 mètres;
- d'une remise d'une dimension de 3,0 mètres x 3,6 mètres qui sera située à 1,2 mètres de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres et à 1,7 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu de 4,5 mètres;

le tout, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
40, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40 chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle terrasse d'une dimension de 4,2 mètres x 5,2 mètres sur le côté droit d'un café;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20050 relatif au lot 2 635 538 du cadastre du Québec propriété située au 40 chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
QUARTIER MEREDITH (MAISON PERSONNALISÉE)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 638 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont du bois d'ingénierie « GOODStyle » sur tous les murs, de la pierre sur la façade, un toit en acier à deux (2) versants et des débords de toit minimalistes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition laquelle consiste à reculer le garage de 0,60 mètre de la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20049 relatif au lot 6 193 638 (non officiel) au cadastre du Québec, propriété située dans le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant une condition laquelle consiste à reculer le garage de 0,60 mètre de la façade.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
QUARTIER MEREDITH (LOT 6 193 700 EN BORDURE DU
CHEMIN DU RELAIS)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 700 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin du Relais dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un nouveau site d'implantation pour une habitation multi-logement de huit (8) logements déjà approuvée par la résolution numéro 60-18, et également, de permettre l'aménagement d'un atelier en cour arrière qui sera construit avec les mêmes revêtements que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20053 relatif au lot 6 193 700 au cadastre du Québec propriété située en bordure du chemin du Relais dans le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient remplacer la résolution numéro 60-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT –
PROJET DU QUARTIER MEREDITH (PLAN RÉVISÉ)**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 28 novembre 2017 par la résolution numéro 367-17 une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre le lotissement du Quartier Meredith, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE la résolution se référait par erreur au mauvais plan d'avant-projet de lotissement, soit un plan préparé le 19 octobre 2017, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 3 juillet 2018 la résolution numéro 238-18 corrigeant l'erreur et se référant au bon plan, soit le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Monsieur Jean-François Touchet de Planéo conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme des lots divers au cadastre du Québec formant le Quartier Meredith, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification de son avant-projet de lotissement, tel que démontré sur le plan révisé préparé le 3 avril 2018, par Monsieur Jean-François Touchet de la Firme Planéo conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE ce plan révisé propose la création de quatre-vingt-quinze (95) lots pour des habitations unifamiliales isolées, vingt-quatre (24) lots pour des habitations unifamiliales jumelées, huit (8) lots destinés pour des bâtiments multi-logement et un (1) lot résiduel à développer;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement révisé, préparé le 3 avril 2018 par Monsieur Jean-François Touchet de la Firme Planéo conseil, dossier numéro ALA 0101, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution vient remplacer les résolutions numéros 367-17 et 238-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –
DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS-GROUPE D'USAGE
« C4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 141, chemin de la Montagne, désire ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99 qui permettra un comptoir de mets pour emporter au dépanneur du secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2018 tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS- GROUPE D'USAGE « C4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser un comptoir de mets pour emporter dans la zone CC-99;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 1067-18 a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de Règlement numéro 1067-18 a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	3 avril 2018
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	3 avril 2018
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 juin 2018
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT.....	3 juillet 2018
DATE DE L'ADOPTION :.....	7 août 2018
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

GRILLE DES SPECIFICATIONS

SOUS-GROUPES D'USAGES	CODE	ZONE
		CC-99
Habitation unifamiliale isolée	R1	X
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumalée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	X
Commerces de vente au détail	C2	X
Services personnels, financiers et administratifs	C3	
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	X
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	
Commerces touristiques et artisanat	C6	
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebuts de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	
Commerces et services à caractère bancaire	C11	
Activités récréatives et touristiques	L1	
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	X
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	
Infrastructure de transport	P4	
Parcs et terrain de jeu	P5	
Parcs naturels	P6	
Industriel léger	I1	
Industriel au é sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave accidentelle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-GE	
Demeure Mckerzie King	EN-R1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		4.5
Marge latérale minimale (mètres)		4.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone soumise à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone soumise à un P.I.A. (règlement 881-08)		
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES :		

Charles Ricard
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
 Mairesse

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU
PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À
L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 détermine la superficie de plancher maximale des bâtiments principaux en fonction de la superficie des lots;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 797-11 a modifié certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 afin d'assurer la concordance avec l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE pour les usages « résidentiels » à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village qui sont desservis, tels que définis dans le Règlement de lotissement numéro 637-05 et qui sont situées dans les zones RA-201, RA-224 et RA-264, RA-267, seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

ATTENDU QUE cette disposition permet aux projets immobiliers d'envergure situés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village d'atteindre les objectifs visés par le Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité propose que cette disposition s'applique également à la zone CA-216 applicable du projet du « Quartier Meredith », étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il est juste et équitable que tous les projets immobiliers d'envergure situés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village puissent jouir des mêmes dispositions réglementaires visant l'atteinte des objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter la zone CA-216 applicable au projet du « Quartier Meredith » à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le troisième paragraphe de l'article 4.1.1.3 intitulé, « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lots desservis, tels que définis dans le Règlement de lotissement numéro 637-05, des zones RA-201, RA-224, RA-251, RA-259, RA-264, RA-267 **et CA-216** pour lesquelles seul s'applique, aux usages « résidentiels », un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).»

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrdétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	1 ^{er} mai 2018
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	1 ^{er} mai 2018
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 juin 2018
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	3 juillet 2018
DATE DE L'ADOPTION :.....	7 août 2018
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –
DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES
CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux espaces de stationnements hors-rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juillet 2018 tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU
STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX
ALLÉES D'ACCÈS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE Le Règlement de zonage contient des exigences à l'égard des cases de stationnement requises par usage qui sont supérieures à la plupart de celles établies par les autres municipalités voisines y compris celles de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier certaines dispositions relatives au stationnement afin de réduire le nombre de cases de stationnement exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public;

ATTENDU QUE le Conseil désire incorporer certaines dispositions afin de régler les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 25 juillet 2018, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 1.10 intitulée, « Terminologie » du Règlement de zonage numéro 636-05, est modifiée de façon à remplacer le terme « Place de stationnement » par « Case de stationnement », le terme « Stationnement (place de) » par « Stationnement (case de) » et l'expression « Espace de stationnement » par « Aire de stationnement ».

ARTICLE 2

La section 4.9 intitulée, « Le stationnement » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogée et remplacée, et doit dorénavant se lire comme suit :

4.9 LE STATIONNEMENT HORS RUE ET LES ENTRÉES CHARRETIÈRES

4.9.1 Le stationnement

4.9.1.1 Dispositions générales applicables à tous les usages

4.9.1.1.1 Nécessité et maintien d'une aire de stationnement

Tout usage doit être desservi par un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue, tel que requis par le présent Règlement. Un permis de construction ne pourra être émis à moins que cette exigence ait été préalablement satisfaite.

Cette exigence s'applique aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage, aux travaux de construction d'un bâtiment neuf ainsi qu'au changement d'usage, en tout ou en partie, d'un immeuble.

Les exigences de stationnement établies par ce Règlement ont un caractère obligatoire continu. Elles prévalent tant et aussi longtemps que les usages desservis demeurent en existence.

Il est donc illégal pour le propriétaire d'un usage visé par les Règlements d'urbanisme de supprimer de quelque façon que ce soit des cases de stationnement prescrites par cette section. Il est aussi illégal d'utiliser, sans satisfaire aux exigences de cette section, un bâtiment qui, à cause d'une modification qui y aurait été apportée ou d'un morcellement de terrain, ne possède plus le nombre de cases de stationnement requis.

Dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont le nombre de cases de stationnement n'est pas conforme aux exigences minimales du Règlement, y compris le cas d'absence de stationnement hors rue, mais qui est protégé par droits acquis :

- a. Il est permis d'agrandir la superficie occupée par un usage principal existant desservi par ce stationnement pourvu que la capacité de l'aire de stationnement hors rue soit augmentée du nombre minimal de cases requis pour l'agrandissement.
- b. Il est interdit de changer un usage desservi par ce stationnement, sauf si le nouvel usage requiert un nombre minimal de cases de stationnement hors rue égal ou inférieur à celui requis pour l'usage existant ou s'il est possible de rendre l'aire de stationnement hors rue conforme aux exigences minimales applicables pour l'ensemble des usages desservis.

4.9.1.1.2 Emplacement des aires de stationnement

L'aménagement des aires de stationnement doit respecter les dispositions suivantes :

- a. Une aire de stationnement ne doit jamais occuper une partie de l'emprise d'une rue publique.
- b. Sous réserve des exceptions établies dans le présent chapitre, l'aire de stationnement desservant un usage doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.
- c. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'extérieur des marges latérales et arrière, toutefois l'allée d'accès peut être aménagée à l'intérieur des marges.
- d. Nonobstant ce qui précède, les marges latérales et arrière ne sont pas applicables à l'égard d'une aire de stationnement partagée.
- e. Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, une allée d'accès commune peut être partagée entre deux lots adjacents. Dans ce cas, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable à l'égard d'une ligne latérale de terrain sur laquelle est aménagée l'allée d'accès partagée.
- f. Dans les pôles multifonctionnels du Centre-village et Farm Point, il est permis d'aménager une aire de stationnement ayant comme marge de recul 1,5 mètre. Lorsque celle-ci est adjacente à une propriété d'usage résidentiel, une clôture opaque doit être érigée en bordure du stationnement.
- g. Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, pour les habitations multi logement, les bâtiments commerciaux ou les bâtiments comportant une mixité d'usage résidentiel et commercial, les cases de stationnement ne peuvent pas être aménagées en cour avant.

4.9.1.1.3 Utilisation d'une aire de stationnement

Une aire de stationnement doit être utilisée exclusivement pour y stationner des véhicules moteurs en état de fonctionnement. En particulier, aucune réparation de véhicule autre qu'une réparation mineure ou urgente ne doit y être effectuée.

Afin de respecter les exigences du présent Règlement, la neige ne doit pas être entreposée sur une partie du terrain de stationnement qui est nécessaire pour respecter le nombre minimal de cases prescrites.

4.9.1.1.4 Règles de calcul du nombre de cases de stationnement

Le calcul du nombre minimal de cases de stationnement exigé au présent Règlement doit se faire en respectant les règles suivantes:

- a. Lors du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis dans ce Règlement, toute fraction égale ou supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle;
- b. À moins d'indication contraire, lorsque le calcul du nombre de cases de stationnement est établi en fonction d'une superficie donnée, cette superficie est la superficie de plancher de l'usage desservi, mesurée à partir du mur intérieur du bâtiment. Ne sont pas inclus les superficies consacrées aux appareils de chauffage, de ventilation et d'incinération centrale et autres équipements mécaniques du même type, les superficies affectées à l'entreposage, les cages d'escaliers et les ascenseurs.
- c. Toute extension d'un usage existant doit être desservie par le nombre supplémentaire requis de cases de stationnement;
- d. Lorsqu'un bâtiment est occupé par plusieurs usages principaux, le nombre de cases de stationnement requis correspond à la somme des cases requises pour chacun des usages principaux.

4.9.1.1.5 Dimension des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales d'une case de stationnement hors rue sont fixées comme suit:

- a. Largeur minimale :2,5 mètres
- b. Longueur minimale :5,0 mètres

La largeur d'une case de stationnement hors rue doit toujours être mesurée perpendiculairement aux lignes de côté, réelles ou imaginaires, qui délimitent la case.

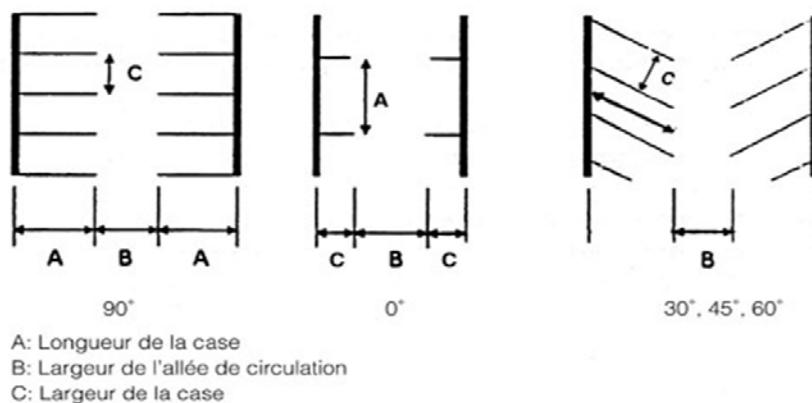
La largeur minimale d'une allée de circulation **extérieure** et la largeur minimale d'une rangée de cases **extérieures** auxquelles cette allée donne accès doivent être conformes aux dispositions du tableau suivant, établies en fonction des angles autorisés pour les cases:

Angle autorisé de la case par rapport au sens de la circulation	Largeur minimale (m) de l'allée de circulation extérieure		Profondeur minimale (m) de la rangée de cases
	Sens unique	Double sens	
0°	3,5	6,0	2,5
30°	3,5	Non applicable	4,6
45°	4,0	Non applicable	5,5
60°	5,5	Non applicable	5,8
90°	6,0	6,0	5,0

La largeur minimale d'une allée de circulation **intérieure** et la largeur minimale d'une rangée de cases **intérieures** auxquelles cette allée donne accès doivent être conformes aux dispositions du tableau suivant, établies en fonction des angles autorisés pour les cases:

Angle autorisé de la case par rapport au sens de la circulation	Largeur minimale (m) de l'allée de circulation intérieure		Profondeur minimale (m) de la rangée de cases
	Sens unique	Double sens	
0°	3,5	6,0	2,5
30°	3,5	Non applicable	4,6
45°	4,0	Non applicable	5,5

Angle autorisé de la case par rapport au sens de la circulation	Largeur minimale (m) de l'allée de circulation intérieure		Profondeur minimale (m) de la rangée de cases
	Sens unique	Double sens	
60°	5,0	Non applicable	5,8
90°	5,0	6,0	5,0



Lorsqu'une allée de circulation assure l'accès uniquement à des cases de stationnement situées d'un seul côté de celle-ci, sa largeur peut être réduite à 4,0 mètres.

Toute allée de circulation d'un stationnement de cinq cases et plus se terminant en cul-de-sac doit également prévoir une surlargeur de manœuvre à l'extrémité du stationnement d'une profondeur de 1,2 mètre permettant à un véhicule de sortir du stationnement en marche avant.

4.9.1.1.6 Cases de stationnement réservées aux personnes handicapées

Une aire de stationnement hors rue doit comprendre, à même le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé en fonction de l'usage, un certain nombre de cases de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q, c. E-20.1).

Le nombre de cases de stationnement hors rue destinées aux personnes handicapées doit être calculé en tenant compte du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé par le Règlement pour l'usage desservi. Le nombre de cases destinées aux personnes handicapées est fixé comme suit :

Nombre de cases de stationnement hors rue exigé	Nombre minimal de cases destinées aux personnes handicapées
Moins de 20 cases	1 case
Entre 20 et 99 cases	2 cases
100 cases et plus	3 cases de base plus 1 case par tranche additionnelle de 100 cases excédant les 100 premières cases.

La case de stationnement destinée aux personnes handicapées et le sentier aménagé entre cette case et la porte d'entrée principale du bâtiment principal doivent être construits d'un matériel solide et adéquat pour faciliter le passage d'un fauteuil roulant (asphalte, béton, dalles, etc.)

La case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être identifiée par un panneau reconnu au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et au *Règlement sur la signalisation routière* (R.R.Q., c. C-24, r.28). Le panneau doit être fixé à un poteau implanté dans le coin avant de chaque case destinée aux personnes handicapées. Lorsqu'une case est située à moins de 1 mètre d'un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3,0 mètres.

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle.

Ces cases doivent avoir une dimension de 3,9 mètres de largeur et 5,5 mètres de longueur.

4.9.1.1.7 Cases de stationnement réservées aux femmes enceintes ou aux jeunes familles

Toute aire de stationnement distincte ou partagée desservant un commerce de vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation d'une superficie de plancher supérieure à 500 mètres carrés doit comprendre parmi les cases exigées, une ou plusieurs cases de stationnement réservées aux femmes enceintes ou aux jeunes familles. Lorsqu'elles sont exigées, le nombre de cases réservées aux femmes enceintes ne doit pas être inférieur à une case pour chaque tranche de 100 cases exigées au présent Règlement.

Une case de stationnement destinée aux femmes enceintes ou aux jeunes familles doit être identifiée par un panneau reconnu au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et au *Règlement sur la signalisation routière* (R.R.Q., c. C-24, r.28). Le panneau doit être fixé à un poteau implanté dans le coin avant de chaque case destinée aux femmes enceintes ou aux jeunes familles. Lorsqu'une case est située à moins de 1 mètre d'un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3,0 mètres.

Une case de stationnement destinée aux femmes enceintes ou aux jeunes familles doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle.

4.9.1.1.8 Cases de stationnement réservées aux voitures électriques

Toute aire de stationnement distincte ou partagée comprenant plus de 50 cases doit comprendre parmi les cases exigées, une ou plusieurs cases de stationnement réservées aux véhicules électriques, incluant une borne de recharge rapide pour ces véhicules. Lorsqu'elles sont exigées, le nombre de cases réservées aux véhicules électriques ne doit pas être inférieur à une case pour chaque tranche de 50 cases exigées au présent Règlement.

Une case de stationnement réservée aux voitures électriques doit être identifiée par un panneau reconnu au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et au *Règlement sur la signalisation routière* (R.R.Q., c. C-24, r.28). Le panneau doit être fixé à un poteau implanté dans le coin avant de chaque case réservée aux voitures électriques. Lorsqu'une case est située à moins de 1 mètre d'un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3,0 mètres.

4.9.1.1.9 Aire de stationnement réservée aux vélos

Tout bâtiment non résidentiel ou tout bâtiment résidentiel de la catégorie d'usage « habitation multi logement » doit prévoir des aires de stationnement pour vélos, selon les exigences suivantes :

- a. Un espace adéquat pour un nombre minimal de trois (3) vélos par bâtiment autre que résidentiel; ou
- b. Un espace adéquat pour un nombre minimal d'un (1) vélo par logement dans une habitation multi logement (exemple : 8 espaces pour vélos doivent être prévus dans un bâtiment multi logement de 8 logements).

Malgré l'article 4.9.1.1.2, une aire de stationnement réservée aux vélos peut être aménagée dans la cour avant.

4.9.1.1.10 Aménagement d'une aire de stationnement

Toute aire de stationnement hors rue doit être aménagée et entretenue selon les dispositions suivantes :

- a. Sauf pour un aire de stationnement hors rue desservant une habitation unifamiliale, l'aire de stationnement hors rue doit être aménagée de manière qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- b. Toute la surface d'une aire de stationnement hors rue doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavés de béton, de pavés de pierre ou d'un autre revêtement agrégé à surface dure;
- c. Une aire de stationnement hors rue comptant plus de dix (10) cases de stationnement doit être pourvue d'un système d'éclairage conforme à la politique d'éclairage extérieur « Bonnes pratiques en matière de contrôle de la pollution lumineuse ».
- d. Au moins 5 % de la surface d'une aire de stationnement hors rue doit être composée de bandes gazonnées ou autrement paysagées.
- e. Dans la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant toute aire de stationnement hors rue, un arbre feuillu ayant une hauteur d'au moins 2 m, au moment de leur plantation, doit être planté à chaque 10 m linéaire.
- f. Toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toute manœuvre puisse se faire à l'intérieur du terrain de stationnement en marche avant.

- g. Un espace de stationnement hors rue doit être bordé par une bordure d'une hauteur d'au moins 0,15 m.
- h. Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement hors rue doivent être exécutés à l'intérieur du délai de validité du permis de construction du bâtiment principal ou du permis de préparation de site, le cas échéant.

4.9.1.1.11 Aire de stationnement partagée

Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, une aire de stationnement hors rue peut être utilisée en commun pour desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents. L'aire de stationnement hors rue peut chevaucher une limite de terrain.

Des aires de stationnement hors rue situées sur des terrains différents, mais aménagées en continuité doivent être considérées comme une seule aire de stationnement pour l'application des dispositions du présent chapitre.

Il est permis de joindre, par une allée d'accès, des aires de stationnement hors rue situées sur des terrains différents et qui ne sont pas aménagés en continu.

4.9.1.1.12 Cases de stationnement situées sur un terrain différent de l'usage desservi

Dans le cas où les dispositions du présent chapitre permettent que les cases de stationnement hors rue exigées soient situées sur un terrain autre que celui sur lequel se trouve l'usage desservi et que les terrains appartiennent à des propriétaires différents, le maintien et le droit d'utilisation de ces cases de stationnement doivent être garantis par une servitude réelle publiée et enregistrée dont la Municipalité est cosignataire.

Les cases de stationnement situées sur un terrain autre que celui sur lequel se trouve l'usage desservi doivent être identifiées à l'aide d'une signalisation quelconque identifiant le bénéficiaire.

4.9.1.1.13 Cases de stationnement partagées par plusieurs usages à des heures opposées et complémentaires

Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, des cases de stationnement hors rue partagées peuvent desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents, selon un horaire établi, si la majorité des activités des divers usages desservis sont pratiquées à des heures opposées et complémentaires.

L'horaire, le maintien et le droit d'utilisation de ces cases de stationnement partagées doivent respecter les recommandations d'une étude d'utilisation de stationnement produit par un expert et garanti par une servitude réelle publiée et enregistrée dont la Municipalité est cosignataire.

Les cases de stationnement partagées doivent être identifiées à l'aide d'une signalisation quelconque énonçant les usages bénéficiaires et l'horaire d'utilisation établi.

4.9.1.2 Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usage « résidentiel »

4.9.1.2.1 Emplacement des cases de stationnement

Dans le cas d'une habitation unifamiliale, toute case de stationnement hors rue exigée par le Règlement doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

Dans le cas d'une habitation multi logement ou d'un usage principal de la catégorie d'usages « habitation collective », toutes les cases de stationnement hors rue exigées par le Règlement doivent être situées dans un rayon maximal de cinquante (50) mètres ou moins à vol d'oiseau d'une porte d'accès au bâtiment dans lequel se trouve l'usage desservi. Les cases de stationnement peuvent être situées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent.

À l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village, pour les usages visés au premier alinéa, les dispositions suivantes s'appliquent à une aire de stationnement hors rue :

- a. L'aire de stationnement hors rue d'une habitation unifamiliale avec garage ou dont l'aire est couverte d'un abri d'auto permanent ne peut empiéter sur la façade principale du bâtiment principal au-delà de la largeur dudit garage ou dudit abri d'auto permanent.
- b. Malgré la disposition précédente, lorsque la ligne de propriété avant d'un lot est convexe l'aire de stationnement hors rue peut empiéter sur la façade du bâtiment principal à condition que ladite aire conserve la même largeur que la largeur du garage ou de l'abri d'auto.

- c. Malgré les dispositions **a.** et **b.** précédentes, lorsque la distance entre le garage et l'entrée charretière est inférieure à trois (3) mètres une case de stationnement supplémentaire d'une largeur maximale de quatre (4) mètres peut être aménagée adjacente au garage.
- d. Si l'habitation unifamiliale ne dispose pas de garage ou d'abri d'auto permanent, la largeur maximale de l'aire de stationnement hors rue ne peut empiéter sur la façade principale ou arrière du bâtiment principal à plus de 60 %.
- e. Dans le cas d'une habitation multi logement ou une habitation collective, une aire de stationnement hors rue ne peut empiéter sur la façade principale du bâtiment principal.

Malgré la sous-section 4.6.2 « Aménagement des espaces libres », à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village la majorité de l'espace libre en façade d'un bâtiment principal, soit l'espace non occupé par l'allée d'accès ou l'aire de stationnement, doit être végétalisé ou gazonné.

Une case de stationnement hors rue extérieure ne peut être située à moins de 6 m du mur d'un bâtiment abritant une habitation multi logement ou un usage principal de la catégorie d'usage « habitation collective ».

4.9.1.2.2 Nombre minimal de cases

Le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usage « résidentiel » est indiqué au tableau suivant :

Groupe d'usage	Nombre de case(s) minimal
RÉSIDENTIEL	
Habitation unifamiliale	1
Habitation multi logement	1.5/logement
Habitation collective	1 case par 4 chambres

4.9.1.3 Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usage « commerces et services »

4.9.1.3.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « commerces et services » peut être située sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent. Ce terrain doit être situé dans un rayon de trois-cents (300) mètres ou moins à vol d'oiseau du terrain sur lequel se trouve l'usage desservi et doit être situé dans la même zone ou dans une zone dont l'affectation principale est « commerciale », « loisir et touristique » ou « public ».

4.9.1.3.2 Nombre minimal de cases

À moins d'indication contraire, le nombre minimal et maximal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usage « commerces et services » est établi au tableau ci-après. Lorsqu'un usage n'est pas mentionné dans ce tableau, le nombre de cases obligatoire est déterminé en tenant compte des exigences du présent article pour un usage comparable.

Groupe d'usage	Nombre de case(s) minimal
COMMERCES ET SERVICES - Commerces de vente au détail de biens courants ou d'artisanat	
Dépanneur sans vente d'essence	5
Encan et marché aux puces extérieur	1/10 m ² de plancher d'entreposage, exposition et installations temporaires
Pharmacie	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Vente au détail de biens courants	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	1/30 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Galerie d'art et atelier d'artisanat	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Boutique d'artisanat ou d'antiquités	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Services personnels, professionnels, financiers et administratifs	Nombre de case(s) minimal
École spécialisée	1/20 m ² de la superficie de plancher
Entrepreneur en construction avec entreposage	1/70 m ² de plancher
Fabrication artisanale de produits alimentaires	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) case au total
Garderie	1/40 m ² de plancher
Résidence supervisée ou pour personnes âgées	1/3 lits OU 40 m ² de plancher
Salon funéraire	5 par salon + 1/10 m ² de plancher
Service de réparation et d'entretien	1/40 m ² de plancher
Services personnels	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Soins de santé	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Vente et service animalier	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Établissement financier	1/25 m ² de plancher
Espaces à bureaux	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Studio de photographie	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Service de buanderie, nettoyage à sec	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Restauration, divertissement et hébergement	Nombre de case(s) minimal
Bar, boîte de nuit et discothèque	1/20 m ² de plancher
Établissement de conférence et d'événements	1 case/10 m ² de plancher par salle de conférence ou d'événement comprenant des sièges fixes ou amovibles + 1 case/50 m ² de plancher pour les autres pièces
Établissement exploitant l'érotisme	1/40 m ² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Hébergement	1/chambre, cabine, site ou appartement + 1/20 m ² de plancher utilisable par le public
Microbrasserie et micro distillerie	1/4 sièges Terrasse : Aucune case supplémentaire exigée.
Restaurant	1/4 sièges Terrasse : Aucune case supplémentaire exigée.
Salle de réception	1/20 m ² de plancher

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Vente au détail lourd	Nombre de case(s) minimal
Centre de jardinage et pépinière	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Entrepôt	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Entrepôt de vente en gros	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Vente et entretien de petits articles motorisés	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Vente et location de matériel lourd	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Services de vente de véhicules	Nombre de case(s) minimal
Poste d'essence	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Location de véhicules	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Vente de véhicules neufs et usagés	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Location, vente et entretien de véhicules lourds	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Service de débosselage et de peinture	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Service de remorquage	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus
Service de réparation de véhicules	1/70 m ² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m ² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m ² en sus

4.9.1.3.3 Exemption pour une terrasse commerciale

Aucune case de stationnement supplémentaire n'est exigée pour une terrasse commerciale liée à un commerce de restauration, de divertissement ou d'hébergement.

4.9.1.3.4 Utilisation d'un terrain de stationnement pour des véhicules en instance de réparations mineures

Malgré l'article 4.9.1.2, un terrain de stationnement peut être utilisé pour y stationner les véhicules moteurs des clients en instance de réparations mineures dans le cas des usages suivants :

- a. Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs);
- b. Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés;
- c. Service de débosselage et de peinture. Les véhicules doivent être dissimulés derrière une clôture opaque ou une haie dense pour ne pas être visibles d'une voie publique ou d'une habitation.

4.9.1.4 Dispositions applicables aux usages du groupe « loisir et touristique »

4.9.1.4.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « loisir et touristique » peut être située sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent. Ce terrain doit être situé dans un rayon de trois-cents (300) mètres ou moins à vol d'oiseau du terrain sur lequel se trouve l'usage desservi et doit être situé dans la même zone ou dans une zone dont le groupe d'usage est « commerces et services », « loisir et touristique » ou « public ».

4.9.1.4.2 Nombre minimal de cases

Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage faisant partie du groupe « loisir et touristique » est fixé au tableau ci-après. Lorsqu'un usage n'est pas mentionné dans ce tableau, le nombre minimal de cases exigé doit être établi sur la base des exigences du présent article pour un usage comparable.

Groupe d'usage LOISIR ET TOURISTIQUE - Récréation	Nombre de case(s) minimal
Camp de vacances et de jeunesse	30
Centre de ski alpin	100
Espace public d'exposition	1/80 m ² de plancher
Établissement commercial de loisirs	1/50 m ² de plancher
Établissement sportif extérieur	1/50 m ² de plancher
Établissement sportif intérieur	1/75 m ² de plancher

Groupe d'usage	
LOISIR ET TOURISTIQUE - Récréation	Nombre de case(s) minimal
Galerie d'amusement	1/40 m ² de plancher
Parc aquatique	100
Parc d'amusement et d'attraction	100
Spa	1/25 m ² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Terrain de camping	1/site + 1/20 m ² de plancher utilisable par le public
Terrain de golf extérieur	4/trou

4.9.1.5 Dispositions spécifiques au groupe d'usages « public »

4.9.1.5.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « public » peut être située sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent. Ce terrain doit être situé dans un rayon de trois-cents (300) mètres ou moins à vol d'oiseau du terrain sur lequel se trouve l'usage desservi et doit être situé dans la même zone ou dans une zone dont le groupe d'usage est « public », « commerces et services » ou « loisir et touristique ».

4.9.1.5.2 Nombre de cases

À moins d'indication contraire, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usages « public » est établi au tableau ci-après. Lorsqu'un usage n'est pas mentionné ci-après, le nombre de cases minimal obligatoire est déterminé en tenant compte des exigences du présent article pour un usage comparable.

Groupe d'usage	
PUBLIC	Nombre de case(s) minimal
Antenne cellulaire	1
Bureau de poste	5
Centre de réadaptation	1/30 m ² de plancher
Cimetière	-
École	Primaire : 1.5/salle de classe + 1/25 m ² de superficie de bureau Secondaire : 4/salle de classe + 1/25 m ² de superficie de bureau
Établissement culturel public	1/50 m ² de plancher
Hôpital et centre d'hébergement	Selon normes de Ministère
Lieu de culte	1/50 m ² de plancher
Service public municipal	1/25 m ² de plancher

4.9.1.6 Dispositions spécifiques au groupe d'usage « industriel »

4.9.1.6.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « industriel » doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

4.9.1.6.2 Nombre de cases

À moins d'indication contraire, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usages « industrie » est établi au tableau ci-après.

Groupe d'usage	
INDUSTRIEL	Nombre de case(s) minimal
Atelier d'artisanat léger	1/50 m ² de plancher
Bureau administratif et de recherche	1/50 m ² de plancher
Centre de gestion des matières résiduelles	1/75 m ² de plancher
Extraction du sol	1/75 m ² de plancher
Industrie manufacturière légère	1/100 m ² de plancher
Industrie manufacturière lourde	1/100 m ² de plancher
Industrie technologique	1/100 m ² de plancher

4.9.1.7 Dispositions spécifiques au groupe d'usages « agriculture »

4.9.1.7.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « agriculture » doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

4.9.1.7.2 Nombre minimal de cases

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage faisant partie du groupe « agriculture » ou un usage additionnel à un usage faisant partie du groupe « agriculture » doit comprendre un nombre de cases de stationnement suffisant pour satisfaire les besoins de l'usage de manière qu'aucun véhicule ne stationne sur la rue.

4.9.1.8 Compensation financière en lieu de cases de stationnement

Pour tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments ainsi que pour tout projet de changement d'usage, en tout ou en partie d'un immeuble, lorsqu'il est physiquement impossible d'aménager le nombre suffisant de cases de stationnement, conformément aux dispositions du présent Règlement, le propriétaire de cet immeuble doit verser une compensation financière à la Municipalité selon le nombre de cases de stationnement manquant afin de se conformer à la présente réglementation.

Toute personne qui est dans cette situation doit préparer un plan qui démontre l'impossibilité physique de fournir le nombre de cases de stationnement exigé.

Cette demande sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour recommandation au conseil municipal. Après étude, le conseil municipal peut décider d'accepter ou de refuser de donner son consentement à une telle demande.

- a. La somme à payer est calculée en multipliant le nombre de cases de stationnement manquant, par la somme de 600,00 \$.
- b. Cette compensation ne soustrait pas de l'obligation d'aménager les cases de stationnement qu'il est physiquement possible de construire, conformément aux dispositions du présent Règlement.
- c. Si cette demande est acceptée, avec ou sans modification, la résolution doit mentionner la somme correspondante au paiement moyennant lequel cette compensation a été évaluée.
- d. Les montants versés en guise de compensation seront déposés dans un fonds réservé à améliorer l'offre de stationnement sur le territoire de la municipalité. Cet argent pourrait être utilisé, par exemple, pour faire préparer une étude visant à évaluer les solutions alternatives au problème de stationnement ou aux fins d'acquérir un terrain pouvant servir de stationnement.

4.9.1.9 Stationnement de véhicules lourds, de véhicules-outils et de véhicules commerciaux

Le stationnement des véhicules lourds ou de véhicules-outils est permis uniquement à l'intérieur des propriétés où les sous-groupes d'usages extraction, industriel, para industriel, service de réparation de véhicules et produits divers et commerces de rebuts de véhicules sont permis et exercés. Le stationnement d'un véhicule de ferme est permis également à l'intérieur des zones agricoles.

À titre indicatif, est considéré véhicule lourd ou véhicule-outil, les machines et véhicules suivants :

- a. Camion de transport, camion-citerne, camion de déménagement;
- b. Pelle mécanique, rétrocaveuse, grue, excavatrices;
- c. Remorque ou semi-remorque servant à des fins commerciales;
- d. Rouleau de pavage.
- e. Dépanneuse;
- f. Véhicule servant exclusivement à l'enlèvement de la neige;
- g. Camion avec nacelle élévatrice;
- h. Camion boîte (cube van)
- i. Les véhicules liés à un service de pompage ou de vidange d'installation septique, de cueillette d'ordure, de livraison de produit inflammable ou toxique, livraison de matériaux en vrac.

Au sens de ce Règlement, un autobus scolaire ou minibus, un véhicule routier affecté au transport d'écoliers, ou une habitation motorisée, ne sont ni considérés des véhicules lourds, des véhicule-outils ou des véhicules commerciaux.

Le nombre de ce type de véhicule autorisé par propriété dans une zone où les sous-groupes d'usages résidentiels sont permis et exercés est fixé à un (1).

Le stationnement d'un véhicule commercial est permis à l'intérieur des zones où les sous-groupes d'usages résidentiels sont permis. Le nombre de véhicules commerciaux autorisés par propriété est fixé à deux (2).

4.9.1.10 Plan d'aménagement des aires de stationnement

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation d'usage ne peut être émis à moins qu'un plan d'aménagement des aires de stationnement n'ait été soumis puis approuvé, conformément aux dispositions de cet article.

Le plan d'aménagement doit être accompagné de tous les renseignements et documents suivants :

- a. La forme et les dimensions des cases et des allées de stationnements;
- b. Les renseignements nécessaires pour démontrer que le nombre minimum de cases de stationnement est respecté;
- c. La localisation et les dimensions des entrées et des sorties du stationnement;
- d. Un plan des enseignes qui seront installées, le cas échéant et un plan indiquant leur emplacement;
- e. Une copie de l'ébauche de la servitude et une lettre d'engagement signée par toutes les parties impliquées, le cas échéant.

4.9.1.11 Aire de chargement

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation d'usage peut être émis pour toute nouvelle construction qui nécessite une aire de chargement, lorsque celle-ci respecte les dispositions du présent Règlement.

Les activités de chargement, de déchargement, d'expédition ou de réception des objets en relation avec un usage commercial ou industriel doivent être effectuées sur le même terrain que l'usage en question. De telles activités ne doivent pas avoir lieu dans l'emprise d'un chemin public.

4.9.2 Les entrées charretières et allées d'accès à une aire de stationnement

4.9.2.1 Dispositions générales applicables à tous les usages

4.9.2.1.1 Distance entre une entrée charretière et les lignes de rue

Une entrée charretière doit être située à une distance d'au moins 7 mètres du point d'intersection du prolongement de deux lignes de rue.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lots situés à l'intérieur du périmètre du Centre-village.

4.9.2.1.2 Pente d'une entrée charretière

La pente maximale d'une entrée charretière est de 5 % sur une distance minimale de 5 mètres à partir de la surface de roulement de la voie publique.

4.9.2.1.3 Emplacement d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès

Il doit y avoir une distance minimale d'au moins 6 m entre deux accès situés sur la même propriété. La distance doit être mesurée à partir de la limite de la partie carrossable de l'accès au terrain.

Une allée d'accès doit être située sur le même terrain que l'aire de stationnement hors rue qu'elle dessert.

4.9.2.1.4 Aménagement d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès

Toute allée d'accès doit être aménagée et entretenue selon les dispositions suivantes :

- a. Une allée d'accès menant à une aire de stationnement hors rue doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavés de béton, de pavés de pierre ou d'un autre revêtement agrégé à surface dure.
- b. Sauf pour une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée, une habitation jumelée ou une habitation en rangée, une entrée charretière ou une allée d'accès extérieur ne peut être situé à moins de 0,5 m du mur d'un bâtiment.
- c. Les travaux d'aménagement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès doivent être exécutés à l'intérieur du délai de validité du permis de construction du bâtiment principal ou du permis de préparation de site.

4.9.2.1.5 Entrée charretière et allée d'accès partagées

Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, une entrée charretière ou une allée d'accès peut être utilisée en commun pour desservir des aires de stationnement hors rue. Malgré l'article 4.9.2.1.3, l'entrée charretière ou l'allée d'accès peut chevaucher une limite de terrain.

Les allées d'accès situées sur des terrains différents, mais aménagées en continuité doivent être considérées comme une (1) allée distincte pour l'application des dispositions du présent chapitre.

Une servitude réelle et perpétuelle publiée doit garantir l'usage en commun de l'entrée au terrain et de l'allée d'accès.

4.9.2.1.6 Règle de calcul de la largeur d'un accès au terrain

La largeur d'une entrée charretière est mesurée à partir de la ligne de rue.

4.9.2.1.7 Accès à une route relevant du Gouvernement du Québec

La personne qui désire construire un accès donnant sur une route dont la gestion incombe au Gouvernement du Québec ou qui désire effectuer des travaux de construction, de réfection, d'entretien ou de comblement d'un fossé susceptibles de modifier l'écoulement des eaux de drainage d'une telle route doit obtenir au préalable toute autorisation du ministre responsable requise en vertu de la Loi sur la voirie (R.L.R.Q., c. V-9).

4.9.2.2 Dispositions applicables aux usages du groupe « résidentiel »

4.9.2.2.1 Dispositions particulières pour l'emplacement d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès

Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, une habitation jumelée ou une habitation en rangée, les dispositions suivantes s'appliquent à une entrée charretière ou à une allée d'accès :

- a. L'entrée charretière ou l'allée d'accès d'une habitation avec un garage ou un abri d'auto permanent ne peut empiéter sur la façade principale d'un bâtiment principal au-delà de la largeur dudit garage ou dudit abri d'auto permanent.
- b. Malgré la disposition précédente, lorsque la ligne de propriété avant d'un lot est convexe l'entrée charretière ou l'allée d'accès peut empiéter sur la façade du bâtiment principal à condition que ladite aire conserve la même largeur que la largeur du garage ou de l'abri d'auto.
- c. Malgré les dispositions **a.** et **b.** précédentes, lorsque la distance entre le garage et l'entrée charretière est inférieure à trois (3) mètres et qu'une case de stationnement supplémentaire est aménagée adjacente au garage, l'entrée charretière et l'allée d'accès peut être élargie pour desservir ladite case de stationnement supplémentaire.
- d. Si l'habitation ne dispose pas de garage ou d'abri d'auto permanent, la largeur maximale de l'entrée charretière et de l'allée d'accès ne peut empiéter sur la façade principale ou arrière du bâtiment principal à plus de 60 %.

Dans le cas d'une habitation multi logement ou d'un usage principal de la catégorie d'usages « habitation collective », une entrée charretière ou une allée d'accès ne peut empiéter sur la façade principale d'un bâtiment.

4.9.2.2.2 Dispositions particulières pour l'emplacement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle

Malgré l'article 4.9.2.2.1, une allée d'accès en forme de demi-cercle est autorisée dans la cour avant aux conditions suivantes :

- a. La largeur du terrain sur lequel est située cette allée d'accès est d'au moins 45 m.
- b. La largeur de cette allée d'accès est d'au plus 9 m.

L'allée d'accès ne peut être située à moins de 0,5 m du mur d'un bâtiment abritant une habitation multi logement ou un usage principal de la catégorie d'usage « habitation collective ».

4.9.2.2.3 Nombre maximal d'entrées charretières

Le nombre maximal d'entrées charretières autorisées sur un terrain est de :

- a. Une (1) dans le cas d'un terrain ayant un frontage inférieur à 45 mètres;
- b. Deux (2) dans le cas d'un terrain ayant un frontage égal ou supérieur à 45 mètres;

Dans le cas d'un terrain d'angle, une entrée charretière additionnelle est autorisée pour les terrains des paragraphes « a » et « b » du premier alinéa.

Nonobstant les paragraphes précédents, à l'intérieur du Centre-village, le nombre maximal d'entrées charretières autorisées sur un terrain ayant un frontage égal ou supérieur à 20 m est de deux (2).

4.9.2.3 Dispositions spécifiques aux usages des groupes d'usages « commerces et services », « loisir et touristique » et « public »

4.9.2.3.1 Nombre maximal d'entrées charretières

Le nombre maximal d'entrées charretières autorisées par chemin est de deux (2).

4.9.2.3.2 Largeur d'une entrée charretière

Une entrée charretière servant à la fois pour l'entrée et la sortie d'un véhicule automobile doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

4.9.2.4 Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usages « industriel » et « agriculture »

4.9.2.4.1 Nombre maximal d'entrées charretières

Un nombre maximal de deux entrées charretières est autorisé pour chaque 50 mètres de longueur de ligne de rue.

4.9.2.4.2 Largeur d'une entrée charretière

Une entrée charretière servant à la fois pour l'entrée et la sortie d'un véhicule automobile doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe de la sous-section 4.4.8 intitulée, « Terrain d'angle (triangle de visibilité) » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogée et remplacée, et doit dorénavant se lire comme suit :

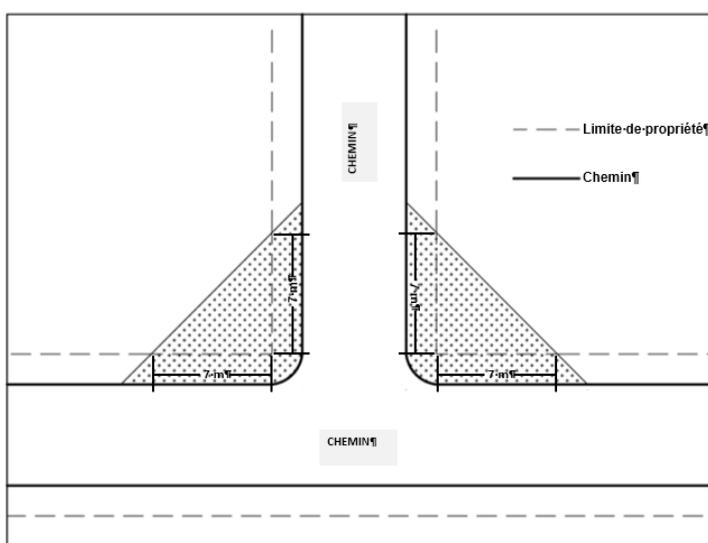
4.4.8 Terrain d'angle (triangle de visibilité)

Pour les terrains d'angle, un triangle de visibilité exempt de tout obstacle n'excédant pas soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur doit être respecté. Aucune entrée charretière ni stationnement ne peuvent être situés à l'intérieur du triangle de visibilité. Ce triangle doit avoir sept mètres (7 m) de côté, calculé le long des limites de la propriété, au croisement de celles-ci. Ce triangle est mesuré à partir du point d'intersection des deux limites de chemin ou de leur prolongement. Le croquis 4.4.8.1, ci-bas, illustre celui-ci.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lots situés à l'intérieur du périmètre du Centre-village pour lesquels dans les terrains d'angle un triangle de visibilité exempt de tout obstacle n'excédant pas soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur doit être respecté. Aucune entrée charretière ni stationnement ne peuvent être situés à l'intérieur du triangle de visibilité. Ce triangle doit avoir sept mètres (7 m) de côté, calculé le long des limites du chemin carrossable, au croisement de ceux-ci. Ce triangle est mesuré à partir du point d'intersection des deux limites de chemin ou de leur prolongement. Le croquis 4.4.8.2, ci-bas, illustre celui-ci.

ARTICLE 4

Le croquis 4.4.8.1 ci-dessous doit être ajouté à la sous-section 4.4.8 du Règlement de zonage numéro 636-05 :



ARTICLE 5

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^e jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 juin 2018

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 5 juin 2018

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... 25 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION :..... 7 août 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :..... ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :..... ...

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à la tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1082-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à la tarification des permis et certificats;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

La sous-section 1.8.8 intitulée « Tarification d'une demande de modification des Règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit :

1.8.8 Tarification d'une demande de modification des Règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation

- a. Réception et analyse de la demande et recommandation : 500,00 \$
- b. Préparation des documents afin de procéder à la modification du Règlement : 150,00 \$
- c. Préparation des avis publics (français et anglais) : 100,00 \$
- d. Affichage et publication :
 - Avis annonçant de la tenue d'une consultation publique : 400,00 \$
 - Avis annonçant la période des demandes pour la tenue d'un registre : 400,00 \$
- e. Période d'enregistrement et avis annonçant la tenue du registre : 400,00 \$
- f. Validation du nombre de personnes habiles à voter : 100,00 \$
- g. Référendum : 5 000,00 \$
- h. Avis de promulgation : 300,00 \$

Le tarif exigible pour l'item « a », soit 100,00 \$, est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande, et cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « b » à « d », soit 950,00 \$, est payable suite à l'avis de motion donné au conseil qui confirme le début de la procédure 'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « e » et « f », soit 500,00 \$, est payable par le demandeur lorsque la tenue d'un registre est confirmée. Cette somme est non remboursable.

Lorsqu'une modification, sollicitée par le demandeur, nécessite une publication supplémentaire des avis, les tarifs de l'item « e » seront payables à chaque fois que les avis doivent être republiés.

Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible pour l'item « g », soit 5 000,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le demandeur lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, le coût réel sera calculé afin de rembourser le demandeur si le coût a été moindre que 5 000,00 \$ ou d'exiger un paiement additionnel du demandeur si les coûts sont plus élevés que 5 000,00 \$.

Le tarif exigible pour l'item « h », soit 300,00 \$, est payable par le demandeur dès l'adoption du Règlement final ou la réception du certificat de conformité de la MRC, le cas échéant.

ARTICLE 3

Les articles 6.1, 6.2 et 6.3 du chapitre 6 intitulé « Tarification des permis et certificats » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats sont modifiés et doivent dorénavant se lire comme suit :

«6. TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

L'émission des permis et certificats est sujette à la tarification suivante. Est exempté de tout frais et tout cautionnement tout permis ou certificat délivré à la municipalité de Chelsea, à un organisme à but non lucratif (OBNL), ou pour tous les travaux réalisés sur des terrains ou immeubles municipaux.

6.1 PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

- a.** Dépôt d'une demande d'avant-projet de lotissement : 50,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral
- b.** Permis de lotissement : 140,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité

6.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

Groupe d'usage résidentiel

- a.** Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée : 350,00 \$ + 10,00 \$ X (A)
- b.** Habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel : 350,00 \$ + 10,00 \$ X (A)
- c.** Habitation maison mobile : 350,00 \$
- d.** Habitation multi logement : 350,00 \$ pour le 1^{er} logement et 250,00 \$/logement supplémentaire
- e.** Habitation collective : 500,00 \$
- f.** Logement additionnel : 250,00 \$
- g.** Bâtiment et construction secondaire :

1. Garage : 75,00 \$
 2. Remise : 75,00 \$
 3. Atelier : 75,00 \$
 4. Abri temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 20,00 \$
 5. Abri temporaire hivernal : Gratuit
 6. Quai : 20,00 \$
 7. Autre : 20,00 \$
- h. Addition ou agrandissement d'un bâtiment principal : 350,00 \$ + 10,00 \$ X portion de 1 000,00 \$ du coût de construction
 - i. Rénovation d'un bâtiment principal : 150,00 \$ + 10,00 \$ X (B)
 - j. Clôture et patio : 20,00 \$
 - k. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire : 50,00 \$
 - l. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire : 50,00 \$
 - m. Piscine creusée et hors terre : 50,00 \$

(A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût de construction total supérieur à 300 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 600,00 \$. Si les coûts déclarés sont inférieurs aux coûts moyens énumérés ci-dessous, les frais du permis de construction seront fixés à partir de ces derniers, à moins que l'entrepreneur ne présente à l'officier responsable une preuve que les coûts réels de la construction sont inférieurs aux coûts moyens suivants :

- Règle générale 1 800,00 \$ du m² de superficie de plancher

(B) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 15 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 600,00 \$.

Groupe d'usage non résidentiel

- a. Nouvelle construction principale : 400,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- b. Rénovation, transformation et agrandissement d'une construction principale : 300,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- c. Nouvelle construction secondaire : 200,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- d. Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire : 100,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- e. Abri temporaire : 100,00 \$ + 10,00 \$ X(C)
- f. Terrain sportif : 300,00 \$

(C) Étant chaque portion de 1 000,00 \$ du coût de construction total. Si les coûts déclarés sont inférieurs aux coûts moyens énumérés ci-dessous, les frais du permis de construction seront fixés à partir de ces derniers, à moins que l'entrepreneur ne présente à l'officier responsable une preuve que les coûts réels de la construction sont inférieurs aux coûts moyens suivants :

- Règle générale 2 000,00 \$ du m² de superficie de plancher
- Édifice industriel 2 300,00 \$ du m² de superficie de plancher

Installation septique

- a. Nouvelle installation : 250,00 \$
- b. Correction et modification : 100,00 \$
- c. Fosse (système primaire) : 100,00 \$

Installation de prélèvement d'eau

Nouveau puits : 100,00 \$

Démolition

Tout type : 50,00 \$

Permis d'afficher

- a. Nouvelle enseigne : 100,00 \$
- b. Modification à une enseigne existante : 50,00 \$
- c. Enseigne temporaire : 50,00 \$

Permis de préparation de site

Nouveau permis : 50,00 \$

Tout autre type de permis

Pour tout permis de construction requis par la réglementation d'urbanisme et non énuméré précédemment : 50,00 \$

Renouvellement d'un permis

Pour tout type de permis : 50 % du coût initial

Permis de branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

- a. Travaux sur un terrain privé : 300,00 \$
- b. Correction et modification : 300,00 \$

Permis de construction de travaux municipaux

- a. Nouveau chemin urbain : 3000,00 \$/chemin
- b. Nouveau chemin rural: 1000,00 \$/chemin
- c. Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin) : 0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
- d. Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin) : 0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

6.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION

- a. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 200,00 \$
- b. Modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 100,00 \$
- c. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage complémentaire : 100,00 \$
- d. Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres : 50,00 \$
- e. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal : 100,00 \$
- f. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment secondaire ou autre immeuble : 50,00 \$
- g. Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain : 200,00 \$
- h. Renouvellement annuel d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 75,00 \$/an
- i. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires : 250,00 \$

ARTICLE 4

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :18 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION :7 août 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX
HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à autoriser la construction d'une forme de logements plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées en ajoutant une disposition particulière pour permettre des maisons en rangées dans certaines zones.

(conseillère/conseiller)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS
UNIFAMILIALES EN RANGÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soit plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

ATTENDU QUE le Conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

ATTENDU QUE le Conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à :

- Ajouter la disposition particulière (47) à la grille de spécification de la zone RA-224.
- Modifier la marge avant minimale applicable à la zone RA-224 afin de l'établir à 2.0 m au lieu de 4.5 m.

ARTICLE 2

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 et la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » est modifié de manière à ajouter la disposition particulière (47) suivante :

- (47) Sur un lot desservi tel que défini dans le Règlement de lotissement numéro 637-05, les bâtiments principaux résidentiels de structure en rangée d'au plus 4 bâtiments principaux sont autorisés dans la zone. Dans ce cas, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable à l'égard d'une ligne latérale de terrain sur laquelle est érigé un mur mitoyen.

ARTICLE 3

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 7 août 2018

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 7 août 2018

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... ...

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT..... ...

DATE DE L'ADOPTION :..... ...

NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... ...

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :..... ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :..... ...

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS
UNIFAMILIALES EN RANGÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter une disposition particulière qui permettrait d'autoriser les habitations unifamiliales en rangées dans certaines zones;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser la construction d'une forme de logements qui soit plus abordables que des habitations unifamiliales isolées ou jumelées;

ATTENDU QUE le Conseil désire restreindre le nombre d'habitations unifamiliales en rangées à un maximum de quatre bâtiments contigus;

ATTENDU QUE le Conseil désire autoriser cette disposition particulière dans la zone RA-224, c'est-à-dire la zone résidentielle applicable au projet de la Ferme Hendrick, en guise de projet-pilote;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 11 juillet 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1084-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux habitations unifamiliales en rangées », soit et est par la présente adopté.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU
RUISSEAU CHELSEA CREEK**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1086-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05– Dispositions particulières applicables aux piscines creusées dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à abroger la disposition particulière (8) qui s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251 du projet du Ruisseau Chelsea Creek par rapport aux piscines creusées avec filtration au sel et de ce fait, impose un préjudice sérieux car aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie à cette restriction.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1086-18

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PISCINES CREUSÉES DANS LE PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) interdit l'aménagement d'une piscine qui n'est pas creusée et qui n'est pas équipée d'un système de filtration au sel;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) s'applique seulement aux zones RA-259 et RA-251, c'est-à-dire les deux zones résidentielles du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) est une relique du plan d'aménagement d'ensemble original du projet du Ruisseau Chelsea Creek et qu'elle n'est plus pertinente aujourd'hui étant donné l'évolution du projet;

ATTENDU QUE la disposition particulière (8) impose un préjudice sérieux aux acheteurs des lots du projet du Ruisseau Chelsea Creek, puisqu'aucune autre propriété résidentielle à Chelsea n'est assujettie aux restrictions de cette disposition particulière;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger cette injustice en abrogeant la disposition particulière (8) du Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 et la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » est modifié de manière à abroger la disposition particulière (8) suivante :

(8) Malgré toute disposition à ce contraire, seules les piscines creusées sont autorisées. Elles doivent être équipées d'un système de filtration au sel.

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	7 août 2018
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	7 août 2018
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	...
DATE DE L'ADOPTION :.....	...
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**INVITATION À LA COMMUNAUTÉ À PARTICIPER À UN PROJET DE
PLANTATION D'ARBRES AU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE l'existence d'arbres en milieu périurbain présente plusieurs bienfaits, notamment puisqu'ils améliorent la qualité de l'air, contribuent à l'adaptation aux changements climatiques, captent les eaux de ruissellement et embellissent les milieux de vie;

ATTENDU QUE la préservation de l'environnement et du caractère champêtre du territoire est au cœur des préoccupations de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention de la Fondation TD des amis de l'environnement en octobre 2017 afin de réaliser un projet communautaire de plantation d'arbres au sein du centre-village en 2018, lequel doit impliquer une contrepartie monétaire des gens d'affaires du secteur, une mobilisation citoyenne au moyen d'un appel aux bénévoles et une activité de sensibilisation le jour de l'événement;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est associée au Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la communauté à participer activement dans le verdissement du territoire, soit en invitant les gens d'affaires et les organismes locaux à financer l'achat et la plantation d'une partie des arbres, ainsi que les résidents à venir planter un arbre lors de l'activité de plantation communautaire organisée le samedi 8 septembre au centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assurer l'entretien des arbres nouvellement plantés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil encourage la communauté à participer activement dans ce projet de plantation d'arbres, en invitant les gens d'affaires et les organismes locaux à financer l'achat et la plantation d'une partie des arbres, ainsi que les résidents à venir planter un arbre lors de l'activité de plantation communautaire organisée le samedi 8 septembre au centre Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

DEMANDE DE DÉSIGNATION DU CHEMIN CAMPBELL

ATTENDU QU'UN représentant du Club Cascades a soumis une demande afin de nommer l'allée d'accès située sur le lot 3 031 696 au cadastre du Québec par le nom de « chemin Campbell »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux quais du Club Cascades par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les membres et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé a obtenu l'approbation d'Hydro Québec, le propriétaire du lot 3 031 696;

ATTENDU QUE les noms proposés ont obtenu l'approbation des services d'urgences de la Municipalité de Chelsea et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve la demande du Club Cascades de nommer le « chemin Campbell » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18 – RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 ET CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'IL est important de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/ le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1076-18 – Règlement modifiant le Règlement 1044-17 et concernant l'établissement du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 ET
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent Règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent Règlement, nommé et établi, pour le Service des travaux publics et des infrastructures dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est : CCTPI.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce Comité est formé de cinq (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siégré par les membres du conseil et le Service des TPI.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du Conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. La Mairesse est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du Conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du Conseil
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres;
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea;
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du Comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du Comité;
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.
- d. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité;
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts;

- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante;
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités;
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du Comité;
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du Comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le Comité avise le Conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures.
- c. Le Comité avise le Conseil de toutes les demandes de modification aux Règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et Règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
 - les lignes directrices des politiques et Règlements concernant les travaux publics et infrastructures incluant la mise en place d'une politique concernant le service à la clientèle;
 - les documents d'appels d'offre de 100 000 \$ et plus avant la publication ou lorsque l'administration juge opportun de présenter ceux-ci;
 - la planification et l'exécution du plan triennal d'immobilisation des travaux publics et infrastructures conformément à la loi en collaboration avec le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;
 - la préparation annuelle d'un plan d'investissement couvrant quatre (4) ans en collaboration avec le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;
 - la préparation, en collaboration avec la direction des Travaux publics et le service des communications, des rencontres d'information publiques concernant les études de faisabilité et de conception de tous les projets majeurs;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins un membre élu.

- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvée par voie électronique par le Comité et envoyée au Conseil pour la réunion du comité général à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.
- g. L'horaire des rencontres du comité devra prévoir une partie ouverte au public incluant une période de questions. Les délibérations se tiendront à huis-clos.
- h. Une copie de l'ordre du jour est publiée sur le site internet de la municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. La Mairesse peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des TPI au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité;
- k. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent Règlement remplace à toutes fins que de droit le Règlement numéro 855-13 intitulé « Comité des travaux publics et des infrastructures » et tout autre Règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent Règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Remplacement

Le présent Règlement remplace le Règlement numéro 1044-17 ou tout autre Règlement à cet effet.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 JUILLET 2018

DATE DE L'ADOPTION : 7 AOÛT 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE
STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE des demandes Du service de Police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et des résidents du chemin du Lac-Meech ont été reçues afin que des enseignes de « stationnement interdit » (P-150) soient installées sur l'ensemble du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QUE cette situation a été présentée au Comité des travaux publics et des infrastructures du mois de juillet et que celui-ci recommande l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver l'installation de panneaux de « stationnement interdit » (P-150) avec panonceaux « remorquage à vos frais » (P-150-P-1) sur l'ensemble du chemin du Lac Meech.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05 – RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Chelsea peut adopter des Règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q. , chapitre F-4.1);

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mettre à jour certaines dispositions au niveau des risques d'inflammabilité selon les exigences de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 18-RM-05 – Règlement remplaçant le Règlement 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05

REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 - POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Chelsea peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Chelsea que le Conseil municipal se dote d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2016, le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les mesures de prévention de l'incendie;

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme de référence en matière d'identification des risques d'inflammabilité officiels inscrits sur les panneaux et autres outils de diffusion aux fins d'informer la population des situations à risque au niveau du danger d'incendie;

ATTENDU QU'IL y a lieu notamment de modifier les articles 10.4 et 10.9 étant donné que la SOPFEU a ajouté un niveau dans l'échelle de mesure des risques et que l'interdiction de brûlage entre en vigueur dès l'indice « élevé » alors qu'auparavant l'interdiction entraînait en vigueur lorsque l'indice était « extrême »;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 juillet 2018;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

2.1 Appareils de chauffage et de cuisson

Les appareils de chauffage et de cuisson comprennent tout four, fourneau, fournaise, tout appareil ou système électrique, chaudière à vapeur, chaudière à eau chaude, fournaise à air chaud avec ou sans conduit de chaleur, poêle et foyer alimentés par un combustible solide, liquide ou gazeux.

2.2 Appareil d'ambiance au propane

Un appareil d'ambiance au propane est un appareil de moins de 120 000 BTU homologué selon les normes reconnues au Canada, conçu pour être utilisé à l'extérieur.

2.3 Avertisseur de fumée

Un avertisseur de fumée est un appareil muni d'un signal sonore ou visuel incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée.

2.4 Avertisseur de monoxyde de carbone

Un avertisseur d'oxyde de carbone est un appareil muni d'un signal sonore ou visuel incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection d'oxyde de carbone.

2.5 Avertisseur de gaz (propane et naturel)

Un avertisseur de gaz (propane et naturel) est un avertisseur de gaz muni d'un signal sonore, conçu pour donner l'alarme dès la détection de gaz propane ou de gaz naturel à l'intérieur d'une pièce ou d'une suite dans laquelle il est installé.

2.6 Cheminée

Une cheminée signifie une construction généralement verticale contenant un ou plusieurs conduits de fumée pour évacuer les gaz de combustion à l'extérieur qui peut être de différentes constructions telles que :

- a) **Cheminée en maçonnerie ou béton** : Cheminée en brique, en pierres, en béton ou en blocs de maçonnerie construite sur place.
- b) **Cheminée préfabriquée** : Cheminée composée entièrement d'éléments fabriqués en usine, conçus pour être assemblés sur place sans façonnage.

2.7 Corde de bois de chauffage

Une corde de bois de chauffage est définie par les dimensions suivantes : 4 pi (1,2 m) X 8 pi (2, 4 m) X 16 po (40 cm).

2.8 Code de prévention (CNPI)

Le Code national de prévention des incendies du Canada 2010 et ses amendements.

2.9 Conduit de raccordement

Un ou des conduits de raccordement signifient de la tuyauterie, servant à l'évacuation des gaz de combustion, comprise entre l'appareil de chauffage et le conduit d'évacuation ou la cheminée.

2.10 Détecteur de fumée

Le détecteur de fumée est un appareil conçu pour transmettre un signal au système ou au panneau d'alarme (relié ou non à une centrale) lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé.

2.11 Gicleur automatique

Un gicleur automatique est un appareil construit et installé de façon à ce qu'il fonctionne dans certaines conditions déterminées résultant de l'action d'un incendie.

2.12 Endroit public

Les mots « endroit public » désignent toute propriété publique, voie de circulation, terrain public et parc de la Municipalité.

2.13 Espace de dégagement

Les mots « espace de dégagement » désignent l'espace entourant un appareil ou équipement qui doit être libre de toute construction, obstacle ou matériaux combustibles.

2.14 Feu d'ambiance

Un feu d'ambiance est un feu à ciel ouvert ou dans un foyer qui est allumé pour des fins récréatives ou de divertissement.

2.15 Feux d'artifice de type familial

Feux d'artifice dont la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada permet la vente au grand public.

2.16 Foyer

Un foyer est un appareil qui sert à brûler un combustible solide et dont au moins une des parois verticales présente une grande ouverture ou peut être ouverte pour le ravitaillement en combustible et l'observation des flammes.

2.17 Logement

Le mot « logement » signifie sans en restreindre la portée, un logement, un appartement, un camp, un chalet, un condominium, un refuge, un garage ou une suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte des installations pour dormir ou des installations pour préparer et consommer des repas.

2.18 Maître ramoneur

Toute personne, physique ou morale, qui désire faire du ramonage de cheminée dans les limites de la Municipalité doit être qualifiée selon la norme ACNOR B-601 ou accréditée par l'Association des Professionnels du Chauffage (APC).

2.19 Permis de brûlage

Un permis de brûlage est une autorisation donnée pour faire un feu lié au nettoyage ou déboisement de tout terrain ou visant le contrôle d'insectes parasites de nature non commerciale.

2.20 Permis pour l'utilisation de pièces pyrotechniques et de feux d'artifice

Un permis pour l'utilisation de pièces pyrotechniques et de feux d'artifice est un formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité incendie, ou toute personne dûment autorisée, dans le but de permettre, pour une période déterminée, l'utilisation de pièces pyrotechniques et des feux d'artifice.

Cette autorisation contient toutes les conditions que le demandeur doit respecter.

2.21 Personne

Personne physique ou morale.

2.22 Pompier

Signifie les pompiers à l'emploi de la Municipalité dont les services sont requis.

2.23 Poteau indicateur

Désigne un tuteur muni à son extrémité d'une enseigne pour indiquer la localisation des bornes-fontaines, bornes sèches ou prises d'eau.

2.24 Représentant

Tout employé de la Municipalité désigné par le Directeur du SSI.

2.25 Risques faibles

La description de « risques faibles » se définit comme de très petits bâtiments, très espacés, des bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. Les types de bâtiment sont identifiés par des hangars, des garages, des résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, des chalets, des maisons mobiles et des maisons de chambre de moins de 5 personnes.

2.26 Risques moyens

La description de « risques moyens » se définit comme un bâtiment d'au plus de 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². Les types de bâtiment sont identifiés par des résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages, des immeubles de 8 logements ou moins, des maisons de chambre (5 à 9 chambres), des établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).

2.27 Risques élevés

La description de « risques élevés » se définit comme des bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m², des bâtiments de 4 à 6 étages, des lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer, des lieux sans quantité significative de matières dangereuses. Les types de bâtiment sont identifiés comme des établissements commerciaux, des établissements d'affaires, des immeubles de 9 logements ou plus, des maisons de chambre (10 chambres ou plus), des motels, des établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), et des bâtiments agricoles.

2.28 Risques très élevés

La description de « risques très élevés » se définit comme des bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration, des lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes, des lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants, des lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver et des lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. Les types de bâtiment sont identifiés comme des établissements d'affaires, des édifices attenants dans de vieux quartiers, des hôpitaux, des centres d'accueil, des résidences supervisées, des établissements de détention, des centres commerciaux de plus de 45 magasins, des hôtels, des écoles, des garderies, et des églises, des établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) et des usines de traitement des eaux et des installations portuaires.

2.29 Salle

Pièce ou local dans un édifice ouvert au public et servant de lieu de rassemblement pour tous genres d'activités.

2.30 Service de Sécurité incendie

Les mots « Service de Sécurité incendie (SSI) » ou « service » utilisés dans le présent règlement réfèrent au service de Sécurité incendie de la Municipalité.

2.31 Usage

Un usage signifie la fin principale pour laquelle un bâtiment ou partie de bâtiment et ses bâtiments accessoires sont ou peuvent être utilisés ou occupés tel que défini par le CNPI 2010 et ses amendements.

ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉS

3.1 Prévention d'incendie

Chaque fois que le Directeur du SSI ou son représentant découvre dans un immeuble ou sur une propriété, des conditions ou des matériaux qui constituent un danger ou un risque d'incendie, il peut donner l'ordre d'enlever ces matériaux ou de remédier à ces conditions.

Le non-respect de ces ordres constitue une infraction au présent règlement.

3.2 Application du règlement

Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité autorise le Directeur-général et Secrétaire-trésorier ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

3.3 Fonction du service

Outre l'énoncé de mission du SSI adopté par le règlement portant le numéro 959-16, le SSI exécute également les fonctions suivantes :

- a) Sensibilise la population aux dangers d'incendie et lui enseigne les choses à faire et à ne pas faire pour diminuer le nombre d'incendies et les pertes de vies et de biens.
- b) Veille à l'application de tout règlement de Sécurité incendie promulgué par le Conseil municipal en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code municipal et tout règlement de sécurité dont l'application pourrait lui être confiée par le Conseil municipal.
- c) Établis les plans d'intervention de lutte contre l'incendie pour les bâtiments où les risques faibles et moyens sont importants et les quartiers où les dangers de conflagration sont grands.

- d) Sur demande du service de l'Urbanisme et développement durable et de l'Environnement, transmet les exigences suite à la révision de plans, de demandes de permis de construction, rénovation et permis d'affaires, en lien avec la réglementation sur la sécurité incendie dictée dans le présent règlement.
- e) Interviens dans toutes situations d'urgence pour lesquels :
 - Il est habilité d'intervenir
 - Il possède les équipements requis
- f) Complète tous les rapports d'infractions générales.

3.4 Code national de prévention des incendies (CNPI)

Toutes les dispositions du CNPI, version 2010, ses amendements et annexes en fait partie comme si elles étaient ici au long récitées et s'appliquent aux risques faibles et moyens.

3.5 Visite et inspection des lieux

- a) Toute personne chargée de l'application du présent règlement a le droit de visiter tout bâtiment résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et édifice public ou bâtiment accessoire pour en faire la vérification ou l'inspection de prévention incendie, durant le jour, du dimanche au samedi, entre 8 heures et 20 heures.
- b) Dans les cas d'urgence, la visite et l'inspection des terrains et bâtiments pourront se faire tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.
- c) Toute personne qui refuse ou rend difficile une visite ou une inspection commet une infraction au présent règlement.

3.6 Capacité de salle

Le Directeur du SSI ou son représentant a juridiction sur la capacité d'une salle. Il peut en contrôler la conformité c'est-à-dire qu'il peut procéder à son évacuation ou en interdire l'accès si :

- a) Le nombre de personnes permises à l'intérieur est calculé en fonction de son affectation et est supérieur à celui autorisé ou;
- b) Les normes de sécurité incendie ne sont pas respectées et ne peuvent être corrigées avant l'occupation de cette dernière.
- c) Le nombre d'occupants de tout bâtiment donné, en mode occupation doit être conforme aux normes établies par le CNPI et du présent règlement. Le propriétaire de la salle doit fournir une affiche indiquant le nombre maximum de personnes qui peuvent être légalement admises. Cette affiche doit être placée en permanence dans un endroit bien en vue près des entrées principales de l'aire de plancher dans la salle. Le nombre de personnes admises dans un endroit ne doit pas être supérieur au nombre maximum affiché.
- d) Le non-respect du présent article constitue une infraction au sens du présent règlement.
- e) Tout propriétaire de salle doit afficher à l'intérieur de sa salle une affiche contenant les informations requises à l'article 3.6 dudit règlement. Les informations requises par l'article 3.6 doivent apparaître sur l'affiche et les caractères doivent être de 50 millimètres de hauteur et d'un minimum de 20 millimètres de largeur. Ces inscriptions doivent correspondre au nombre de personne permise à l'intérieure de ladite salle.

Pour ce faire, le propriétaire de la salle doit faire la demande au directeur du SSI ou son représentant afin de déterminer la capacité des personnes qui peuvent rester à l'intérieur de ladite salle. Une fois cette capacité obtenue, le propriétaire de salle doit fabriquer une affiche conformément à l'article 3.6 c) et l'afficher à l'intérieur de ladite salle.

- f) Commet une infraction le propriétaire qui ne se conforme pas à l'article 3.6 du présent règlement.

Le fait d'avoir une affiche sans l'apposer conformément à l'article 3.6 est une infraction en soi.

Le fait d'avoir l'affiche installée, mais que le caractère ne correspond pas à l'article 3.6 e) est une infraction distincte.

3.7 Conduite des personnes

Constitue une infraction toute personne qui gêne ou rend plus difficile l'application du présent règlement ou fait volontairement un appel incendie non fondé.

Un appel incendie non fondé signifie un appel lorsque les personnes qui appliquent le présent règlement n'effectuent aucun geste d'intervention d'incendie une fois sur les lieux.

3.8 Périmètre de sécurité

Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi, à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.), par toute personne qui applique le règlement à moins d'y être expressément autorisé.

3.9 Droits acquis

Aucun droit acquis à l'égard d'un terrain ou d'une construction n'a pour effet d'empêcher l'application d'une disposition du présent règlement relatif à la sécurité incendie.

3.10 Utilisation de l'eau

Lors d'un incendie, le Directeur du SSI ou son représentant peut procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, soit piscine, étang, bassin ou réservoir de quelque sorte que ce soit. Il est entendu que la Municipalité devra voir à faire remettre le tout dans son état original après en avoir terminé.

ARTICLE 4 – PRÉVENTION DES INCENDIES

4.1 Situations ou risques particuliers constituant un danger d'incendie

Suite à l'avis du Directeur du SSI ou son représentant, toute personne doit remédier sans délai à toutes conditions, situations ou risques particuliers qui constituent un danger ou un risque d'incendie soit par l'utilisation, l'entreposage intérieur ou extérieur, le manque d'entretien ou tout simplement par des matériaux. Les situations ou risques particuliers constituant un danger d'incendie sont les suivantes :

- a) Entreposage de quantités dangereuses ou illégales de matières combustibles, explosives ou dangereuses à d'autres égards.
- b) Conditions dangereuses constituées par l'installation défectueuse ou non réglementaire de matériel servant à la manutention ou l'utilisation de matières combustibles, explosives ou autrement dangereuses.
- c) Accumulation de déchets, vieux papiers, boîtes, herbes, branches sèches ou autres matières inflammables.
- d) Accumulation de poussière ou de rebuts dans les installations de climatisation ou de ventilation, ou de graisse dans les conduits de ventilation de cuisines et autres endroits.
- e) Obstruction des sorties de secours, escaliers, couloirs, portes ou fenêtres, propre à gêner l'intervention du SSI ou l'évacuation des occupants.
- f) Conditions dangereuses créées par un bâtiment ou toute autre construction, par suite de l'absence de réparations ou du nombre insuffisant de sorties de secours ou autres issues, de gicleurs automatiques ou autre équipement d'alarme ou de protection contre l'incendie, ou en raison de l'âge ou de l'état délabré du bâtiment ou pour toute autre cause.
- g) Accumulation de toutes matières dans les combles de toit, cages d'escalier ou espace commun sont interdits.
- h) Tout matériel de décoration qui ne représente pas de résistance au feu ne peut être placé à l'extérieur d'un bâtiment commercial à moins de 5 mètres (15 pieds) de tout issu dudit bâtiment.
- i) Les installations électriques doivent être complétées et entretenues par un électricien.
- j) Les panneaux électriques doivent être dégagés d'un (1) mètre de tous matériaux.

- k) Réservoir de propane : il est interdit de ranger ou stocker des réservoirs de gaz propane liquide supérieur à 0,9 litre (1 livre) à l'intérieur d'un logement.
- l) L'utilisation de génératrices portatives : Ce genre d'énergie ne doit être utilisé que dans des situations temporaires. Les appareils doivent être à l'extérieur des bâtiments et situés à un minimum de 4,5 mètres (15 pi) de toute ouverture (porte, fenêtre, prise d'air...). La génératrice doit être arrêtée avant son ravitaillement en carburant. L'utilisateur doit respecter les recommandations du fabricant.
- m) Le non-respect du présent article constitue une infraction au sens du présent règlement.

4.2 Bâtiment, logement ou local vacant ou désaffecté

Le propriétaire de tout bâtiment inoccupé doit en tout temps s'assurer que les locaux soient libres de débris ou de substances inflammables et doivent être exempts de tout danger pouvant causer des dommages à autrui. De plus, toutes les ouvertures doivent être convenablement fermées et verrouillées ou barricadées de façon à prévenir l'entrée de personnes non autorisées.

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE CHAUFFAGE

5.1 Les appareils de chauffage

L'utilisation de tels appareils doit être faite avec les combustibles recommandés par le fabricant et en aucun cas servir d'incinérateur.

5.2 Cheminée approuvée

Seules les cheminées approuvées CSA, Warnock Hershey ou ULC sont autorisées pour évacuer les gaz chauds à l'extérieur d'un bâtiment. Aucun conduit de raccordement ne peut être utilisé comme cheminée.

5.3 Foyer à l'éthanol

Seuls les foyers à l'éthanol homologués ULC/ORD-C627.1-2008 sont reconnus pour être utilisés sur le territoire de la Municipalité comme objet de décoration à usage occasionnel. Ces appareils ne peuvent servir comme source de chauffage principale.

ARTICLE 6 – RAMONAGE DES CHEMINÉES ET ENTREPOSAGE

6.1 Domaine d'application

Cet article s'applique à toute cheminée en maçonnerie ou préfabriquée en métal, d'édifice résidentiel ayant jusqu'à quatre (4) étages. Sont exclues les cheminées des édifices plus élevés et industriels dotés de cheminées métalliques et pour lesquelles le propriétaire doit se charger lui-même des modalités de leur entretien selon le fabricant.

6.2 Cheminées non utilisées

Les cheminées non utilisées, mais encore en place doivent être fermées à la base et à l'extrémité avec un matériau incombustible.

6.3 Entretien de cheminée et conduits

Sous la responsabilité du propriétaire, chaque installation de cheminées et d'évents sur tous les appareils de chauffage doivent être inspectés à un intervalle d'au plus de douze (12) mois ou à chaque fois qu'on raccorde un appareil, ou qu'il y a un feu de cheminée, et ce, dans le but de les tenir libres de toute accumulation dangereuse ou de dépôt combustible. De plus, chaque conduit de raccordement ainsi que la base de la cheminée doivent être inspectés à un intervalle d'au plus de douze (12) mois. La suie et les autres débris devront être enlevés après le ramonage et déposés dans un récipient en métal, avec un couvercle, prévu à cet effet et déposé sur une surface non combustible.

6.4 Cendres et résidus de ramonage

Les cendres et résidus de ramonage devront être entreposés à l'extérieur sur une surface incombustible et éloignés d'au moins un (1) mètre de tout bâtiment, et ce, dans un récipient en métal, avec un couvercle, prévu à cet effet et ne doivent pas être disposés dans les ordures ménagères ou de recyclage.

6.5 Capuchon de cheminée

- a) Toute installation de cheminée ou d'évent, quel que soit le type, doit être munie d'un capuchon à l'extrémité de la cheminée ou de l'évent afin d'empêcher les intempéries et les animaux d'y pénétrer.
- b) Nonobstant ce qui précède à l'article 6.5 a), ne s'applique pas au conduit en terre cuite (terra cota).

6.6 Entreposage du bois de chauffage

- a) L'entreposage de combustible solide, tel le bois de chauffage, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur, ne doit en aucun temps obstruer une voie d'évacuation, un passage, une porte ou un escalier.
- c) L'entreposage de bois à l'intérieur de tout logement ne peut excéder trois (3) cordes, qui doivent être empilées (cordées) de manière sécuritaire.
- d) Nonobstant l'article 6.6 a), une (1) corde de bois au maximum peut être entreposée à l'extérieur sur un balcon, et ce, afin de permettre un espace refuge pour les occupants des immeubles à logements multiples.

6.7 Ramoneur

Toute personne, physique ou morale, qui offre un service de ramonage de cheminée dans les limites de la Municipalité doit être Maître ramoneur.

ARTICLE 7 – AVERTISSEUR DE FUMÉE

7.1 Obligation

Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque bâtiment où l'on dort.

7.2 Emplacement

- a) Les avertisseurs de fumée doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement, toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.
- b) Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le manufacturier de l'appareil en conformité avec la norme CAN/ULC S531-M et ne doivent pas être peints ou obstrués.

7.3 Nombre

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage (incluant le sous-sol) à l'exception des greniers et des vides sanitaires non chauffés.

7.4 Avertisseur électrique

- a) Dans les nouveaux bâtiments construits après l'entrée en vigueur du présent règlement et dans les bâtiments incendiés faisant l'objet de rénovations intérieures dont le coût estimé excède trente pour cent (30 %) de l'évaluation foncière du bâtiment, les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.

Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les avertisseurs de fumée doivent être alimentés par pile(s).

7.5 Remplacement

Les avertisseurs de fumée doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans après la date de fabrication ou selon les recommandations du manufacturier.

7.6 Entretien de la pile

- a) Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement, lorsque nécessaire. Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire. Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée;

celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par les locataires.

- b) Le locataire occupant d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin ou le raccordement en permanence au circuit électrique. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

ARTICLE 8 – AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

8.1 Obligation

Un avertisseur monoxyde de carbone homologué par les « Laboratoires Underwriters du Canada » (UL ou ULC), doit être installé :

- a) Lorsqu'un garage est intégré ou incorporé à une résidence ou du logement.
- b) Lorsqu'un appareil soit à combustible solide ou combustible liquide ou gazeux est installé de façon permanente ou temporaire à l'intérieur de tout bâtiment.

8.2 Emplacement

L'avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé selon les normes du fabricant.

8.3 Remplacement de la pile

Le locataire occupant d'une résidence, d'un logement ou d'un garage doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone situés à l'intérieur de la résidence ou du logement qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le raccordement au circuit électrique de façon permanente ou le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de monoxyde de carbone est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

8.4 Remplacement

Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être remplacés sept (7) ans après leur date de fabrication ou selon les recommandations du fabricant.

ARTICLE 9 – EXTINCTEUR PORTATIF

9.1 Obligation

Un extincteur fonctionnel dont la capacité minimale de 2,2 kg (5 lb) de type ABC doit être installé et entretenu selon les recommandations du fabricant dans chaque bâtiment à risque faible ou moyen.

Lorsqu'un bâtiment est un multi logement, un extincteur portatif est requis dans chaque logement, lequel doit être fourni par le propriétaire et doit en assurer son entretien.

9.2 Usage d'un bâtiment de risque faible et moyen concernant la garde d'enfants ou personnes âgées

Dans le cas d'un service de garde pour enfants ou personnes âgées, des extincteurs portatifs doivent être installés, et ce, en conformité au Code national de prévention des incendies, à la norme NFPA-10 et doivent être en tout point conformes avec les guides applicables au Québec pour ces types de résidences.

ARTICLE 10 – FEUX EXTÉRIEURS

10.1 Feux

Les feux à ciel ouvert sont permis lorsque les conditions prévues à l'article 10.3 sont respectées.

10.2 Conditions des feux à ciel ouvert

- a) Un feu à ciel ouvert est permis :

TABLEAU DES PARTICULARITÉS POUR FAIRE DES FEUX
À CIEL OUVERT SELON LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT
Cantley	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – - De 8 h à 1 h
Chelsea	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction si les conditions b à g ci-après sont respectées
MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT
L'Ange-Gardien	<ul style="list-style-type: none"> • Entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, feux de foyer seulement – De 18 h à 1 h • Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, en tout temps, permis requis
La Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h
Notre-Dame-de-la-Salette	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h
Pontiac	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h
Val-des-Monts	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h

Être entouré de matériaux non combustibles (briques, roches, pierres...).

- b) Être située à dix (10) mètres (33 pi) des lignes de propriété.
- c) Être située à dix (10) mètres (33 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- d) Avoir un dégagement de deux (2) mètres de tous matériaux combustibles.
- e) Ne pas excéder une hauteur et un diamètre maximal d'un (1) mètre (39 pouces).
- f) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- g) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

10.3 Feux de foyer extérieur

Dans le cas de feux dans un foyer extérieur, l'aménagement doit être fait de la façon suivante et respecter les conditions suivantes :

- a) Doit avoir une base maximale de 70 cm X 70 cm (26 po X 26 po).
- b) Être d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre (5 pi).
- c) Être muni d'un grillage.
- d) Être muni d'un pare-étincelles.
- e) Être situé à six (6) mètres (20 pi) des lignes de propriété.
- f) Être situé à six (6) mètres (20 pi) de tout bâtiment et de réservoirs de combustible de tout bâtiment.
- g) Avoir un dégagement de deux (2) mètres de tous matériaux combustibles.
- h) Reposé sur une base incombustible qui excède d'un (1) mètre (39 pouces) le pourtour de l'appareil.
- i) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- j) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de six (6) mètres (20 pi) du feu.

10.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU. La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1-800-567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

10.5 Il est interdit de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des immondices, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugés polluants.

10.6 Feu sur les terrains de camping

- a) Nonobstant les articles 10.1 à 10.3 inclusivement, les propriétaires de terrain de camping devront soumettre leur propre règlement pour les feux à ciel ouvert au SSI pour approbation. Ce dit règlement devra faire état des heures permises pour faire un feu, des endroits permis, des dégagements à respecter, la taille et le type d'installations approuvés ainsi que la présence de moyen d'extinction. Les articles 10.3 et 10.4 (10.2 & 10.3) s'appliquent aux feux à ciel ouvert sur les terrains de camping.
- b) Le règlement approuvé devra être affiché dans les lieux publics communs du terrain de camping et une copie doit être remise aux campeurs.

10.7 Conditions pour l'émission d'un permis de brûlage

Les conditions pour l'émission d'un permis de brûlage sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le Service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter :

Pour les feux de 2 mètres de circonférence ou moins

- a) Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) des lignes de propriété.
- b) Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- c) Avoir un dégagement de dix (10) mètres (33 pieds) de tous matériaux combustibles.
- d) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- e) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

Pour les feux de plus de 2 mètres et moins de quatre (4) mètres de circonférence

- a) Être situé à trente (30) mètres (100 pi) des lignes de propriété.
- b) Être situé à trente (30) mètres (100 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- c) Avoir un dégagement de quinze (15) mètres (50 pi) de tous matériaux combustibles.
- d) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- e) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

TABLEAU DES PARTICULARITÉS POUR L'ÉMISSION DE PERMIS DE BRÛLAGE SELON LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS	DURÉE MAXIMALE
Cantley	1 ^{er} novembre au 30 avril	30 jours
Chelsea	1 ^{er} novembre au 30 avril	30 jours
L'Ange-Gardien	1 ^{er} novembre au 31 mars	30 jours
La Pêche	1 ^{er} novembre au 31 mai	5 jours
Notre-Dame-de-la-Salette	12 mois par année	2 jours
Pontiac	12 mois par année	30 jours
Val-des-Monts	12 mois par année	30 jours

Outre les conditions prévues par le formulaire d'autorisation, le demandeur d'un permis de brûlage s'engage à respecter les conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

10.8 Circulation routière

Nul ne pourra faire de feu nuisant à la circulation routière.

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

10.10 Limitation de la responsabilité

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires, dans le cas où des déboursés ou dommages résultent du feu ainsi allumé.

10.11 Émission des permis

Les permis sont émis par la Municipalité.

ARTICLE 11 – BARBECUE (BBQ), GRILL (APPAREILS DE CUISSON) EXTÉRIEUR

11.1 Distance des lignes de propriété et dégagement des BBQ, Grill, et appareil de cuisson

- a) Pour les barbecues BBQ : un dégagement d'un (1) mètre (3 pi) des lignes de propriété et tous matériaux combustibles et de trois (3) mètres (10 pi) de tout réservoir de combustible, à l'exception du réservoir qui alimente le barbecue.
- b) Pour les grills et autres installations, dits de cuisson; un dégagement de trois (3) mètres (10 pi) des lignes de propriété et de tout réservoir de combustible, à l'exception du réservoir qui alimente le ou les grills, de plus un dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de tous matériaux combustibles doit être présent.

ARTICLE 12 – FEUX D'ARTIFICE

12.1 Interdiction

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques ou des pétards à mèches sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet.

12.2 Feux d'artifice lors de rassemblement

- a) Un feu d'artifice est permis dans le cadre de rassemblement public ou lors d'un événement, en s'assurant de la présence d'un artificier surveillant reconnu, titulaire autorisé à faire respecter les mesures de sécurité et en obtenant un permis à cet effet.
- b) La présence d'un représentant du service de Sécurité incendie lors de ces événements peut être requise selon le cas, et ce, à la discrétion du service de Sécurité incendie.

12.3 Feux d'artifice de type familial

Pour les feux d'artifice de type familial, un permis ainsi qu'une fiche édictant les mesures de sécurité doivent être émis par la Municipalité, et ce, pour chaque événement.

12.4 Émission des permis

Les permis de feux d'artifice sont émis par la Municipalité. Les conditions pour l'émission d'un permis de feux d'artifice sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter.

ARTICLE 13 – ACCÈS AUX BÂTIMENTS

13.1 Accès aux bâtiments par le service

Les entrées, les droits de passage ainsi que les chemins privés doivent être entretenus et dégagés de tout obstacle et permettre en toute saison la libre circulation, des véhicules du service de Sécurité incendie.

13.2 Dénéigement des issues

- a) Les accès aux issues de tout bâtiment doivent être déneigés et libres de toute obstruction afin d'assurer l'évacuation sécuritaire des occupants et l'accès au service de Sécurité incendie.

- b) Les issues donnant sur l'arrière-cour et les autres côtés des bâtiments doivent faire l'objet d'un corridor d'un minimum de soixante (60) centimètres (24 pouces) d'accès jusqu'à l'entrée principale de la résidence.

ARTICLE 14 - USAGE, ACCÈS ET ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES ET PRISE D'EAU

14.1 Accès

Les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage ne doivent pas être obstruées.

Il est strictement interdit d'entourer ou de dissimuler une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage avec une clôture, un mur, des arbustes ou autres.

Aucune végétation, fleur, arbuste, buisson ou arbre ne doivent obstruer une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage à moins que cette végétation respecte les exigences de dégagement de deux (2) mètres (6 pi).

14.2 Enseigne

Il est interdit d'installer quelques affiches que ce soit sur une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou dans l'espace de dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de celle-ci.

14.3 Ordure – Ancrage - Décoration

Il est interdit de déposer des ordures ou des débris près d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou dans l'espace de dégagement. Il est interdit d'attacher ou ancrer quoi que ce soit à une borne sèche ou de décorer, de quelque manière que ce soit, une borne-fontaine ou prise d'eau.

14.4 Protection

Il est interdit d'installer quelque ouvrage de protection autour d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Directeur du service de Sécurité incendie ou de son représentant autorisé.

14.5 Obstruction

Les branches d'arbres qui sont à proximité d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage doivent être coupées à une hauteur minimale de deux (2) mètres (6 pi) du niveau du sol. Il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou dans son espace de dégagement. Il est interdit de modifier le profil d'un terrain de façon à nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne sèche.

14.6 Installation

Il est interdit d'installer ou d'ériger quoi que ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou d'installer une borne-fontaine non fonctionnelle ou décorative sur un terrain adjacent à une route.

14.7 Usage

Les employés des services de Sécurité Incendie et des Travaux publics de la Municipalité sont les seules personnes autorisées à se servir des bornes-fontaines, des bornes sèches, des prises d'eau et des stations de pompage. Toute autre personne qui doit utiliser les bornes-fontaines, des bornes sèches, des prises d'eau et des stations de pompage doit au préalable obtenir l'autorisation d'un des Directeurs des services susmentionnés ou de leurs représentants autorisés.

14.8 Responsabilité

Toute personne, à l'exclusion des employés des services de Sécurité Incendie et des Travaux publics de la Municipalité, qui a reçu l'autorisation d'utiliser une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et d'une station de pompage est responsable des dommages causés à celle-ci et devra défrayer les coûts de réparations, s'il y a lieu.

14.9 Système privé

Les bornes sèches privées, à l'usage du service de Sécurité incendie, situées sur la propriété privée doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et être visibles et accessibles en tout temps. Les bornes sèches privées dans les abris doivent être bien identifiées et être facilement accessibles en tout temps.

14.10 Poteau indicateur

Il est interdit à quiconque d'enlever ou de changer l'emplacement des poteaux indicateurs d'une borne-fontaine, d'une borne sèche, d'une prise d'eau et d'une station de pompage.

14.11 Peinture

Il est interdit à quiconque de peindre, de quelque façon que ce soit, les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage, les poteaux indicateurs ainsi que les enseignes.

14.12 Identification

Seuls les poteaux indicateurs et les enseignes reconnues par la Municipalité doivent être utilisés pour identifier l'emplacement des bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage.

14.13 Dommages

Quiconque endommage, brise ou sabote les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage et les poteaux indicateurs devra défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PÉNALES

15.1 Infraction

Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique.
- b) D'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et d'une amende maximale de trois mille dollars (3 000 \$) pour une personne morale.

15.2 Continuité de l'infraction

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

15.3 Frais reliés au respect du présent règlement

Sur ordonnance du tribunal, tous frais ou toutes dépenses encourues par la Municipalité à la suite d'une contravention, au présent règlement par un défendeur, sont remboursables en totalité à la Municipalité.

15.4 Défaut de paiement

À défaut de paiement de l'amende et des frais, le percepteur d'amendes de la Cour municipale pourra exercer les pouvoirs prévus au Code de procédures pénales en ce qui a trait aux moyens d'exécution des jugements et à la perception des amendes.

ARTICLE 16 – ABROGATION

Le présent règlement remplace toutes dispositions contenues au règlement suivant, édicté en matière de Sécurité incendie, portant le numéro 16-RM0-5, qui pourrait être incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 17.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

17.2 Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION : 7 août 2018

NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :

DATE DE RÉCEPTION DU
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

DATE DE PUBLICATION DE
L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 7 août 2018 / August 7, 2018, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.